



Hoffmann Green Cement Technologies

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 13.602.387 euros

Siège social : La Bretaudière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon

809 705 304 R.C.S. La Roche-sur-Yon

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, à La Bretaudière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.ciments-hoffmann.fr).

PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant au chapitre 2 du présent rapport financier annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Le 28 avril 2020,

Monsieur Julien Blanchard,
Président du Directoire de la Société.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	5
1.1.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALES	
1.2.	REMUNERATION ET AVANTAGES	11
1.3.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	18
1.4.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	28
1.5.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPETENCE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	34
2.	RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE	39
2.1.	FACTEURS DE RISQUES	39
2.2.	APERÇU DES ACTIVITES.....	52
2.3.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	103
2.4.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	104
2.5.	TRESORERIE ET CAPITAUX	113
2.6.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	122
2.7.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	126
2.8.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	130
2.9.	SALARIES.....	130
2.10.	CAPITAL SOCIAL	133
2.11.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	134
3.	COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019.....	137
3.1.	COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019	137
3.2.	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019.....	209
3.3.	COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019.....	215
3.4.	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019.....	266
4.	DOCUMENTS DISPONIBLES	272
5.	GLOSSAIRE	273

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent rapport financier annuel, et sauf indication contraire :

- Le terme « **AMF** » désigne l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Les termes la « **Société** » ou « **Hoffmann Green** » désignent la société Hoffmann Green Cement Technologies dont le siège social est situé La Bretauillère, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, France, immatriculée au Registre de Commerce de La Roche-sur-Yon sous le numéro 809 705 304 ;
- Le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales et sous-filiales, étant précisé que ce périmètre juridique est présenté dans l'organigramme figurant à la section 2.3 du Rapport Financier Annuel ;
- Le terme « **Document d'Enregistrement** » désigne le document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 17 septembre 2019 sous le numéro I. 19-033 ;
- Le terme « **Rapport Financier Annuel** » désigne le présent rapport financier annuel sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Le terme « **Prospectus** » désigne le prospectus établi en vue de l'offre au public des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, constitué du Document d'Enregistrement, d'une note d'opération et du résumé du prospectus, approuvé par l'AMF le 1^{er} octobre 2019 ²sous le numéro 19-466.

1. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX FONDATEURS, MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE

La Société a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 3 septembre 2019.

La direction de la Société est assurée par un Directoire, présidé par Julien Blanchard.

1.1.1.1. Composition du Directoire et du Conseil de surveillance

A la date du Rapport Financier Annuel, le Directoire de la Société est composé des deux (2) membres suivants :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat
Julien Blanchard	Président du Directoire	-	Président de J.B Finance	Nommé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 3 septembre 2019, jusqu'au 3 septembre 2025
David Hoffmann	Membre du Directoire	Directeur Scientifique et Innovation	Gérant de Hoffmann Capital Holding	Nommé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 3 septembre 2019, jusqu'au 3 septembre 2025

A la date du Rapport Financier Annuel, le Conseil de surveillance de la Société est composé des six (6) membres suivants :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat
Eric Cougnaud	Président du Conseil de surveillance	-	Président du groupe Cougnaud	Nommé par l'assemblée générale du 3 septembre 2019 jusqu'en 2022, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Gil Briand	Membre du Conseil de surveillance	-	Président du groupe Briand	Nommé par l'assemblée générale du 3 septembre 2019 jusqu'en 2020, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Thierry Didelon	Membre du Conseil de surveillance	-	Co-Gérant de Didelon Machines Outils	Nommé par l'assemblée générale du 3 septembre 2019 jusqu'en 2021, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Philippe Duval	Membre indépendant du Conseil de surveillance	-	Directeur général de Rothschild Corporate Finance	Nommé par l'assemblée générale du 3 septembre 2019 jusqu'en 2022, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Alessandra Gaudio	Membre indépendant du Conseil de surveillance	-	Directrice des Solutions Patrimoniales de Generali France	Nommée par l'assemblée générale du 3 septembre 2019 jusqu'en 2021, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Hervé Montjotin	Membre indépendant du Conseil de surveillance	-	Directeur général de Socotec France	Nommé par l'assemblée générale du 3 septembre 2019 jusqu'en 2020, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance ont pour adresse professionnelle le siège de la Société, situé La Bretaudière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon.

1.1.1.2. Autres mandats sociaux

- Autres mandats en cours :

Nom	Nature du mandat	Société
Julien Blanchard	Président	JB Finance
	Gérant	SCI JG Golf Club 14
	Président	Financière JG Holding
David Hoffmann	Président	Hoffmann Capital Holding
Eric Cougnaud	Président	Cougnaud
	Président	Cougnaud Construction
	Directeur Général	Cougnaud Services
	Président	Guillet Production
	Gérant	ALL-CGD
	Gérant	C.G.D.
Gil Briand	Président	Groupe Briand
	Président	Finergie
	Président	Winston
	Gérant	SCI Heloi
Thierry Didelon	Gérant	SCP Ardi
	Co-gérant	Dagual
	Co-gérant	Didelon Machines Outils
	Co-gérant	Didelon Machines Outils Sud Ouest
	Gérant	Galda
	Gérant	Gfa Bethi
	Gérant	Madi
	Gérant	Mark Techno
	Gérant	Sofid
	Gérant	Sogimod
Philippe Duval	Président du comité de direction	Edmond de Rothschild Corporate
	Membre du comité stratégique	Finance OKWind
Alessandra Gaudio	Vice-Présidente du Conseil de Surveillance	Altaprofits
Hervé Montjotin	Président du comité de direction	Groupe Socotec
	Président	Socotec Gestion
	Président	Socotec Environnement
	Président	HSM Participations
	Président	HSM 2
	Président du Conseil de surveillance	BP2 R
	Gérant	PAMA SCI
	Gérant	CORDEE SCI

- Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour :

Nom	Nature du mandat	Société
Julien Blanchard	Néant.	
David Hoffmann	Néant.	
Eric Cougnaud	Néant.	
Gil Briand	Néant.	
Thierry Didelon	Néant.	
Philippe Duval	Membre du Conseil de surveillance	Edrac
Alessandra Gaudio	Directeur général Membre du comité exécutif (CIO) Membre du comité de direction Administrateur Administrateur	Swiss Life Gestion Privée Swiss Life Banque Privée Swiss Life France Association des Banques Etrangères en France Leverage Capital Holdings NV – Groupe Edmond de Rothschild
Hervé Montjotin	Président du Directoire Président du Conseil de surveillance	Norbert Dentressangle SA* Socotec France

*société cotée.

1.1.1.3. Biographie des membres du Directoire et du Conseil de surveillance

- **Julien Blanchard** (39 ans) – Président du Directoire :

Julien Blanchard est co-fondateur de la Société.

Après un cursus en école de commerce en France et au Canada, Julien Blanchard est devenu entrepreneur dans les matériaux de construction (argile, terre cuite, enduits, ciment).

Julien Blanchard est un spécialiste des produits innovants à base d'argile.

- **David Hoffmann** (51 ans) – Membre du Directoire :

David Hoffmann est co-fondateur et le Directeur scientifique de la Société.

David Hoffmann est ingénieur chimiste avec une spécialité dans la chimie des matériaux. Il a travaillé de 1991 à 2016 chez Trédi, filiale du groupe Séché Environnement, en qualité d'ingénieur chimiste recherches et procédés.

David Hoffmann est spécialiste des liants minéraux, avec plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des procédés chimiques.

- **Eric Cougnaud** (59 ans) – Président du Conseil de surveillance :

A l'âge de 20 ans, Eric Cougnaud a intégré l'entreprise familiale « Yves Cougnaud » spécialisée dans la construction de bâtiments industrialisés, dans laquelle il a exercé des fonctions technico-commerciales pendant plus de 10 ans. En 1991, il acquiert avec ses trois frères la majorité puis la totalité du groupe Cougnaud.

Depuis plus de 39 ans, il contribue à développer le groupe Cougnaud sur le territoire national, auprès d'entreprises privées (industrie/service/BTP) et des collectivités, en leur proposant des solutions d'espaces tertiaires ou sociaux, tant en vente qu'en location.

Eric Cougnaud est titulaire d'un diplôme de niveau bac +2 en administration, finance et commerce.

- **Gil Briand** (43 ans) – Membre du Conseil de surveillance :

Gil Briand a débuté sa carrière en 2002 au sein du département corporate finance du cabinet Andersen, dans lequel il a participé à des missions d'évaluation d'entreprise, de création de business plan, d'audit d'acquisition et de *vendor due diligence*.

Il a rejoint en 2004 l'entreprise familiale Briand dirigée par son père Roger Briand. Il a occupé dans un premier temps un poste de chargé d'affaires pour la filiale Briand Construction Métallique, avant de prendre la direction générale de cette filiale en 2005, puis la présidence du groupe en 2007.

Gil Briand est diplômé d'HEC (Mastère spécialisé HEC Entrepreneurs) et de l'ICAM, école d'ingénieur généraliste.

- **Thierry Didelon** (59 ans) – Membre du Conseil de surveillance :

Thierry Didelon a commencé sa carrière en 1984 au sein de la société Vérandas de l'Ouest en tant que technico-commercial pour la région Vendéenne puis la région parisienne. Il a créé en 1990 la société Didelon Machines Outils, une entreprise de négoce de machine outils d'occasion. Aujourd'hui, Didelon Machines Outils propose une prestation complète en machines-outils allant de la veille technologique, à la mise en production et au service après-vente, en passant par la préconisation des outillages, le financement et la formation des utilisateurs.

Thierry Didelon a suivi une formation commerciale et distribution - gestion d'entreprise auprès de la chambre de commerce de Nantes.

- **Philippe Duval** (59 ans) – Membre indépendant du Conseil de surveillance :

Philippe Duval a commencé sa carrière au sein du département corporate banking de la Société Générale. Il a travaillé en tant que responsable du marché des entreprises au sein de la Banque de Savoie, puis a passé huit ans au sein du département corporate banking de ABN AMRO auprès de groupes internationaux.

Il a rejoint en 2002 Edmond de Rothschild en tant que responsable des régions private banking et exerce, depuis 2016, les fonctions de président du comité de direction de la filiale en charge de l'activité corporate finance (Edmond de Rothschild Corporate Finance).

Philippe Duval a suivi une formation universitaire de troisième cycle en sciences économiques à l'IAE.

- **Alessandra Gaudio** (53 ans) – Membre indépendant du Conseil de surveillance :

Alessandra Gaudio a débuté sa carrière en 1990 à Paris en tant qu'analyste financier chez BNP Paribas et a intégré par la suite la gestion d'actifs de la banque au poste de gérant senior. En 1998, elle a rejoint Crédit Agricole Asset Management comme Senior Fund Manager. De 2001 à 2007, elle a exercé les fonctions de Responsable des Investissements pour la filiale de Crédit Agricole Asset Management en Italie, puis celles de Chief Investment Officer de Indosuez Gestion, société du Groupe Crédit

Agricole, de 2007 à 2013. Elle a également occupé le poste de Global Chief Investment Officer Private Banking de la Banque Privée Edmond de Rothschild à Genève de 2014 à 2015. De 2016 à 2019, elle a exercé les fonctions de Directeur Général et Responsable des Investissements chez Swiss Life Gestion Privée à Paris. Depuis octobre 2019, elle est Directrice des Solutions Patrimoniales chez Generali France. Elle est également, depuis janvier 2020, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance chez Altaprofits.

Alessandra Gaudio est titulaire d'un doctorat en économie de l'Université Cattolica del Sacro Cuore, obtenu en 1989 à Milan et d'une spécialisation en finance aux Etats-Unis. Elle a obtenu en 2019 le certificat administrateur de sociétés délivré par l'Institut Français des Administrateurs (IFA) et Sciences Po.

- **Hervé Montjotin** (54 ans) – Membre indépendant du Conseil de surveillance :

Hervé Montjotin a débuté sa carrière en 1989 chez Bossard Consultants. Il a rejoint en 1995 le groupe Norbert Dentressangle, dans lequel il a exercé successivement les fonctions de Directeur général RH et Organisation, Directeur général en charge de la Division Transport (2005) et Président du Directoire (2012).

Il exerce depuis septembre 2016 les fonctions de Président du comité de direction du groupe Socotec.

Hervé Montjotin est diplômé de l'Ecole Normale Supérieure, agrégé de Sciences sociales et titulaire d'un mastère à l'ESCP.

1.1.1.4. Déclarations relatives aux membres de la direction

A la connaissance de la Société, il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial. Il n'y a pas de membres du Directoire élus par les salariés.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

A l'exception de Philippe Duval et Hervé Montjotin, tous les autres membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont, directement ou indirectement, actionnaires de la Société. Les statuts prévoient l'obligation pour les membres du Directoire (article 16) et les membres du Conseil de surveillance (à l'exception des membres indépendants) (article 12) de détenir au moins 1.000 actions de la Société.

Afin de régler les éventuelles situations de conflit d'intérêts au sein du Conseil de surveillance, un règlement intérieur est entré en vigueur le 3 septembre 2019 et rappelle aux membres du Conseil de surveillance leurs devoirs. Au surplus, ce règlement intérieur dispose d'une part, que tout membre devra faire part au Conseil de surveillance de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec la Société et, d'autre part, qu'en cas de conflit d'intérêt, tout membre concerné sera exclu des débats et devra s'abstenir de participer au vote de la résolution correspondante.

Par ailleurs, en cas de recours par la Société à un prestataire ou en cas d'achat de biens auprès d'un fournisseur, la Société a pour politique la mise en concurrence des devis. Les prestations ou achats sont choisis selon des critères de prix, de qualité, de savoir-faire et de proximité géographique. Cette politique a pour objectif de limiter le risque de conflits d'intérêts avec les mandataires sociaux dont les sociétés qu'ils dirigent pourraient fournir à la Société des prestations de services ou des biens.

À la connaissance de la Société, hormis le fait que David Hoffmann soit salarié de la Société et bénéficie à ce titre d'un contrat de travail, il n'existe pas, à la date du Rapport Financier Annuel, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du Conseil de surveillance et du Directoire à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

A la date du Rapport Financier Annuel, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil de surveillance ou le Directoire a été nommé en cette qualité.

A la date du Rapport Financier Annuel, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de surveillance ou le Directoire de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des engagements de conservation pris envers le syndicat de placement dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse, tels que ceux-ci ont été décrits dans le Prospectus relatif à cette opération. En outre, chaque membre du Conseil de surveillance ou du Directoire doit détenir, directement ou indirectement, au moins 1.000 actions de la Société, étant précisé que cette condition ne s'applique pas aux membres du Conseil de surveillance qualifiés d'indépendants.

1.2. REMUNERATION ET AVANTAGES

REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au cours des deux derniers exercices, la Société était constituée sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée. La Société a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 3 septembre 2019.

1.2.1.1. Rémunération des membres du Directoire

Les tableaux n° 1, 2 et 11 de l'annexe 2 de la Position-recommandation AMF n°2014-14 sont présentés ci-dessous, les autres tableaux n'étant pas applicables :

Tableau n° 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
En €	Exercice clos le 31/12/2018		Exercice clos le 31/12/2019	
Julien Blanchard, Président du Directoire⁽¹⁾	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations dues au titre de l'exercice	60.000 €	60.000 €	290 655 €	290 655 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	60.000 €	60.000 €	290 655 €	290 655 €
David Hoffmann, membre du Directoire⁽²⁾	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations dues au titre de l'exercice	Néant	Néant	160 000 €	160 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant

⁽¹⁾ Au cours des exercices 2018 et 2019, Julien Blanchard était Président de la Société.

⁽²⁾ Au cours de l'exercice 2018, David Hoffmann était Directeur Général de la Société. David Hoffmann n'a pas perçu de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général. David Hoffmann est rémunéré dans le cadre d'un contrat de travail au titre de ses fonctions de Directeur Scientifique et Innovation (voir tableau n°11 ci-dessous).
 Au cours de l'exercice 2018, David Hoffmann a été directeur général puis membre du directoire à compter du 3 septembre 2019. Il a perçu une rémunération variable liée à l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris pour un montant de 100 000 € nets (de charges sociales et d'impôts).

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations				
En €	Exercice clos le 31/12/2018		Exercice clos le 31/12/2019	
Julien Blanchard, Président du Directoire⁽¹⁾	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	60.000 €	60.000 €	130 655 €	130 655 €
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	160 000	160 000
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	60.000 €	60.000 €	290 655 €	290 655€
David Hoffmann, membre du Directoire⁽²⁾	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	160 000 €	160 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	160 000	160 000

⁽¹⁾ Au cours des exercices 2018 et 2019, Julien Blanchard était Président de la Société.

⁽²⁾ Au cours de l'exercice 2018, David Hoffmann était Directeur Général de la Société. David Hoffmann n'a pas perçu de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général. David Hoffmann est rémunéré dans le cadre d'un contrat de travail au titre de ses fonctions de Directeur Scientifique et Innovation (voir tableau n°11 ci-dessous).

Au cours de l'exercice 2018, David Hoffmann a été directeur général puis membre du directoire à compter du 3 septembre 2019. Il a perçu une rémunération variable liée à l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris pour un montant de 100 000 € nets (de charges sociales et d'impôts).

Récapitulatif de la politique de rémunération de Julien Blanchard au titre de l'exercice en cours

Lors de la réunion du Conseil de surveillance du 3 septembre 2019, la rémunération de Julien Blanchard pour ses fonctions de membre et Président du Directoire a été fixée à la somme 132.000 euros bruts sur douze (12) mois.

Cette rémunération fixe sera complétée d'une rémunération variable correspondant à un pour cent (1%) de la marge brute ressortant des comptes consolidés (aux normes IFRS) de la Société, étant précisé que celle-ci est calculée comme suit : chiffre d'affaires consolidé – achats consommés matières. Le montant de la rémunération variable sera plafonné en tout état de cause à 20.000 euros bruts.

Julien Blanchard a également droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Récapitulatif de la politique de rémunération de David Hoffmann au titre de l'exercice en cours

Lors de la réunion du Conseil de surveillance du 3 septembre 2019, la rémunération de David Hoffmann pour ses fonctions de membre du Directoire a été fixée comme suit :

- aucune rémunération fixe ;
- une rémunération variable correspondant à un pour cent (1%) de la marge brute ressortant des comptes consolidés (aux normes IFRS) de la Société, étant précisé que celle-ci est calculée comme suit : chiffre d'affaires consolidé – achats consommés matières. Le montant de la rémunération variable sera plafonné en tout état de cause à 20.000 euros bruts.

David Hoffmann a également droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que, dans le cadre du projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, Julien Blanchard et David Hoffmann ont chacun bénéficié d'une prime exceptionnelle nette de charges et impôts égale à 0,2% du montant total de la levée de fonds réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris, plafonnée en tout état de cause à 100 000 € nets (de charges sociales et d'impôts) chacun. Cette prime exceptionnelle avait vocation à rémunérer les travaux complémentaires significatifs fournis par Julien

Blanchard et David Hoffmann dans le cadre du projet d'introduction en bourse, en plus de leur implication quotidienne habituelle au sein de la Société.

Tableau n°11 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Julien Blanchard, Président du Directoire		x		x		x		x
<i>Date de début du mandat :</i>	Nommé par la réunion du Conseil de surveillance du 3 septembre 2019 en qualité de Président du Directoire							
<i>Date de fin du mandat :</i>	Jusqu'au 3 septembre 2025							
David Hoffmann, Membre du Directoire	x ⁽¹⁾			x		x	x ⁽²⁾	
<i>Date de début du mandat :</i>	Nommé par la réunion du Conseil de surveillance du 3 septembre 2019 en qualité de membre du Directoire							
<i>Date de fin du mandat :</i>	Jusqu'au 3 septembre 2025							

⁽¹⁾ Le contrat de travail de David Hoffmann a été conclu le 16 avril 2018 au titre de ses fonctions de directeur Scientifique et Innovation.

⁽²⁾ Le contrat de travail de David Hoffmann prévoit le versement d'une indemnisation par la Société à David Hoffmann au titre d'une clause de non-concurrence. En contrepartie de son obligation de non-concurrence, David Hoffmann percevrait un versement mensuel, durant une période de 24 mois à compter de la cessation des fonctions, d'une somme égale à 65% de la moyenne mensuelle brute du salaire (lequel est fixe) perçu au cours des 12 derniers mois de présence dans la Société. Toute violation de la clause de non-concurrence par David Hoffmann le rendrait redevable d'une pénalité à verser à la Société. Le contrat de travail de David Hoffmann ne prévoit le versement d'aucune autre indemnité.

1.2.1.2. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance ne bénéficient d'aucun engagement particulier en matière de retraite, d'indemnité susceptible d'être due en raison de la cessation de fonctions ou d'indemnités de non-concurrence.

Il est précisé que les membres du Conseil de surveillance peuvent recevoir des jetons de présence dont le montant est voté annuellement par l'assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée librement par le Conseil de surveillance en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, étant précisé que seuls les membres du Conseil de surveillance ayant la qualité de membre indépendant peuvent se voir attribuer des jetons de présence.

Aux termes de la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale du 3 septembre 2019, les actionnaires de la Société ont fixé à 7.500 euros le montant de la rémunération globale des membres du Conseil de surveillance (anciennement jetons de présence) à répartir entre chaque membre pour l'exercice 2019. Il sera proposé, lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société, d'augmenter ce montant global à 10.000 euros.

Par ailleurs, chaque membre du Conseil de surveillance a droit, sur présentation des justificatifs correspondants, au remboursement de tous les frais de déplacement engagés dans le cadre de l'exécution de son mandat social.

Le tableaux n°3 de l'annexe 2 de la Position-recommandation AMF n°2014-14 est présenté ci-dessous :

Tableau n°3 : Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versés au cours de l'exercice 2018	Montants versés au cours de l'exercice 2019
Eric Cougnaud		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Gil Briand		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Thierry Didelon		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Philippe Duval		

Jetons de présence	Néant	3.333 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
Alessandra Gaudio		
Jetons de présence	Néant	1.667 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
Hervé Montjotin		
Jetons de présence	Néant	2.500 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux.

ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

A la date du Rapport Financier Annuel, aucune action gratuite, option ou bon n'a été attribué aux mandataires sociaux.

CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIETE AVEC SES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

David Hoffmann est titulaire d'un contrat de travail conclu antérieurement à sa nomination en qualité de membre du Directoire par le Conseil de surveillance lors de sa réunion en date du 3 septembre 2019.

PRETS ET GARANTIES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucun.

1.3. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les stipulations statutaires décrites dans le présent chapitre sont celles approuvées par l'assemblée générale du 3 septembre 2019, et en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

DIRECTION DE LA SOCIETE

1.3.1.1. Directoire

La Société est dirigée par un Directoire composé de deux membres (voir la section 1.1.1.1 « Composition du Directoire et du Conseil de surveillance » du Rapport Financier Annuel).

STATUTS

ARTICLE 16 – COMPOSITION DU DIRECTOIRE

1. La Société est dirigée par un Directoire composé de deux (2) membres au moins et de cinq (5) membres au plus.

Chaque membre du Directoire, qui est obligatoirement une personne physique, doit être propriétaire, ou devenir propriétaire dans les trois (3) mois de sa nomination, directement ou indirectement, d'au moins 1.000 actions de la Société.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de six (6) ans par le Conseil de surveillance qui confère à l'un d'eux la qualité de Président. Le Conseil de surveillance détermine leur rémunération.

Si un siège est vacant, le Conseil de surveillance doit, dans les deux mois, soit simplement le constater, soit y pourvoir.

Tout membre du Directoire est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale.

2. Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de surveillance peut, en outre, attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur Général.

3. Les fonctions de membre du Directoire prennent fin à l'issue de la première réunion du Conseil de surveillance suivant l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de soixante-cinq (65) ans. Tout membre du Directoire venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de surveillance.

ARTICLE 17 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1. Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, comme il est précisé ci-après.

2. Les membres du Directoire pourront, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la Société.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

3. Outre les obligations légales d'autorisations préalables du Conseil de surveillance, le Directoire ne peut accomplir les opérations suivantes sans l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- a. toute opération d'investissement ou de prise de participation, sous quelque forme que ce soit, d'un montant supérieur à trois (3) millions d'euros ;
- b. toute opération majeure de nature à modifier de manière substantielle le périmètre d'activité de la Société et du groupe qu'elle contrôle ;
- c. toute opération de fusion, scission ou apport à laquelle la Société serait partie ;
- d. toute opération de financement susceptible de modifier substantiellement la structure financière de la Société, d'un montant excédant cinq (5) millions d'euros ;
- e. tout emprunt, en ce compris obligataire, d'un montant excédant cinq (5) millions d'euros.

ARTICLE 18 – ORGANISATION DU DIRECTOIRE

1. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de deux de ses membres au moins, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement. L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

2. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Si le Directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est nécessaire.

3. Les décisions sont prises à la majorité des voix, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président du Directoire est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication ou tout autre moyen reconnu par la législation.

Tout membre du Directoire peut donner mandat à un autre membre pour le représenter dans une délibération du Directoire et voter pour lui sur une ou plusieurs ou toutes les questions mises en délibération. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul membre absent.

4. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président du Directoire.

Les procès-verbaux sont reproduits sur un registre spécial ou enliassés. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

1.3.1.2. Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il est composé de 6 membres (voir la section 1.1.1.1 « Composition du Directoire et du Conseil de surveillance » du Rapport Financier Annuel).

- **Fonctionnement du Conseil de surveillance de la Société**

STATUTS

ARTICLE 12 – COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Les membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont toujours rééligibles.

2. Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Toute personne physique ou morale peut être nommée membre du Conseil de surveillance, à la condition d'être propriétaire ou de devenir propriétaire dans les trois (3) mois de sa nomination, directement ou indirectement, d'au moins 1.000 actions de la Société. Cette condition ne s'applique toutefois pas aux membres du Conseil de surveillance qualifiés d'indépendants.

3. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois (3) ans ; leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil de surveillance se fasse par fractions aussi égales que possible. Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut désigner un membre du Conseil de surveillance pour une durée inférieure.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction. Lorsque la limitation pour l'âge des membres du Conseil de surveillance est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination aurait pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, et sous réserve que le nombre des membres du Conseil de surveillance ne devienne pas inférieur au minimum légal, le Conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont alors soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 – MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

En outre, le Conseil de surveillance autorise le Directoire à accomplir les opérations énoncées à l'article 17 des présents statuts, pour lesquelles son accord préalable est nécessaire.

2. Le Conseil de surveillance peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le Conseil de surveillance ou son Président soumettent pour avis à leur examen ; il fixe leur composition, leurs attributions et, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

ARTICLE 14 – ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du Conseil de surveillance. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

En cas d'absence du Président, le Conseil désigne parmi ses membres le président de séance.

Le Président du Conseil de surveillance organise et dirige les travaux du Conseil de surveillance. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les membres du Conseil de surveillance sont en mesure de remplir leur mission.

2. Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Le Président doit convoquer le Conseil de surveillance dans les huit (8) jours suivant une demande motivée formulée en ce sens par un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Lorsqu'il en existe un au sein de la Société, deux membres du Comité d'Entreprise ou du Comité Social et Economique, délégués conformément aux dispositions légales et réglementaires, assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil de surveillance.

3. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Tout membre du Conseil de surveillance peut se faire représenter dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil de surveillance peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

4. Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un membre du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux membres du Conseil de surveillance au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil de surveillance, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 15 – REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, une somme globale annuelle à titre de rémunération (jetons de présence).

Le Conseil de surveillance répartit entre ses membres la somme globale allouée.

Le Président du Conseil de surveillance n'aura pas d'autre rémunération que les jetons de présence qui lui seront, le cas échéant, alloués.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 4 – REUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

4.1 Fréquence des réunions

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et tient au moins quatre (4) séances par an. La périodicité et la durée des séances doivent permettre un examen et une discussion approfondie des sujets soumis aux membres du Conseil de surveillance.

4.2 Lieux de réunions

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

4.3 Convocations et droit d'information

Les convocations peuvent être faites par tous moyens et même verbalement. Sont joints à la convocation, adressés ou remis aux membres du Conseil de surveillance, tous les documents de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance doit inviter le Président du Directoire et/ou les membres du Directoire à assister à toute séance du Conseil de surveillance.

4.4 Secrétaire du Conseil

Le secrétariat du Conseil de surveillance sera assuré par un de ses membres. La personne désignée assure l'établissement des procès-verbaux des séances du Conseil de surveillance.

ARTICLE 5 – VISIOCONFERENCE ET TELECONFERENCE

Le Président du Conseil de surveillance peut autoriser la participation d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance par visioconférence ou télécommunication, sur demande du ou des membres du Conseil de surveillance concernés préalablement à la tenue du Conseil de surveillance indiquant le lieu duquel le membre du Conseil de surveillance participera à la réunion.

5.1 Méthode des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil de surveillance dont les délibérations seront retransmises de façon continue et simultanée.

5.2 Présence au Conseil de surveillance

Le registre de présence aux séances du Conseil de surveillance mentionnera, le cas échéant, la participation de ses membres par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de surveillance indiquera le nom des membres du Conseil de surveillance participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le Président du Conseil de surveillance peut également autoriser un membre du Conseil de surveillance participant au Conseil de surveillance par visioconférence ou télécommunication à représenter un autre membre du Conseil de surveillance, sous réserve que le Président du Conseil de surveillance dispose avant la tenue de celui-ci d'une procuration du membre du Conseil de surveillance représenté.

5.3 Incidents techniques

En cas de survenance d'un incident technique dans le procédé de visioconférence ou de télécommunication durant une réunion du Conseil de surveillance, le procès-verbal de la séance devra le mentionner.

Si cet incident est de nature à rompre la continuité de la retransmission, ou s'il la détériore de telle façon que la qualité de l'image ou du son n'est plus apte à permettre une participation effective à la réunion de tous les membres du Conseil de surveillance présents, la tenue de la séance sera suspendue. La suspension de séance sera levée dès que les conditions techniques permettront à nouveau aux membres du Conseil de surveillance de communiquer et de délibérer dans les conditions ci-dessus.

Un membre du Conseil de surveillance participant à la réunion par un procédé de visioconférence ou de télécommunication peut donner mandat de représentation par anticipation à un autre membre du Conseil de surveillance présent physiquement, qui deviendra effectif dès la survenance d'un dysfonctionnement technique, à la condition que le Président du Conseil de surveillance en ait eu connaissance avant la tenue de celui-ci.

5.4 Quorum et majorité

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents. Tous les membres du Conseil de surveillance peuvent participer simultanément à une séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

5.5 Interdiction de certaines décisions par visioconférence et télécommunications

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, cette modalité de participation ne peut pas être utilisée par les membres du Conseil de surveillance pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, ainsi que du rapport de gestion, présentés par le Directoire.

ARTICLE 6 – DELIBERATION ET VOTE

6.1 Quorum

Le Conseil de surveillance ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance sont présents ou réputés présents à la séance, sans qu'il soit tenu compte des membres représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent au Conseil de surveillance par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (voir article 5).

6.2 Modalités de vote

Les votes ont lieu à main levée ou par appel nominal ou au scrutin secret. Le vote au scrutin secret est de règle lorsqu'il s'agit de questions de personnes, telles que leur nomination ou la fixation de leur rémunération.

Si un membre du Conseil de surveillance le demande, le Conseil de surveillance vote par appel nominal ou au scrutin secret. Si une demande de vote par appel nominal et une demande de vote au scrutin secret sont présentées sur la même affaire, le vote à scrutin secret a priorité.

6.3 Majorités requises

Que le vote soit à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, réputés présents ou représentés au moment du vote. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 7 – PROCES-VERBAUX

Les délibérations du Conseil de surveillance, en ce compris celles intervenues par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées, aux conditions prescrites par la loi. Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un membre du Conseil de surveillance au moins. En cas d'empêchement du président de séance, le procès-verbal est signé par deux membres du Conseil de surveillance au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil de surveillance, le Vice-Président du Conseil de surveillance, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres du Conseil de surveillance en exercice et de leur présence par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

CONTRATS LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE AVEC LA SOCIETE

Il n'existe pas, à la date du Rapport Financier Annuel, de contrats de service liant les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance à la Société ou à sa filiale, prévoyant l'octroi d'avantages.

STATUTS

ARTICLE 20 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les dispositions légales et réglementaires règlent les conditions dans lesquelles des conventions peuvent intervenir, directement ou par personne interposée, entre la Société d'une part, et d'autre part l'un des membres du Conseil de surveillance ou du Directoire, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des membres du Conseil de surveillance ou du Directoire de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il est interdit aux personnes physiques membres du Conseil de surveillance et du Directoire de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de surveillance. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 9 – DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

[...]

9.4 Conflit d'intérêt

Chaque membre du Conseil de surveillance a le devoir de faire part au Conseil de surveillance de toute situation de conflit d'intérêt avec la Société, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. Il doit s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

COMITES SPECIALISES

A la date du Rapport Financier Annuel, il n'existe pas de comités spécialisés.

Le code Middlenext recommande que le Conseil, qui demeure l'organe décisionnaire pour l'instauration des comités spécialisés, décide en fonction de sa taille, ses besoins et selon son actualité, de s'organiser avec ou sans comités spécialisés. Le Conseil de surveillance a estimé que la création de tels comités n'était pas opportune à ce stade.

DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public dans la perspective, notamment, de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

La Société a désigné le Code Middlenext comme code de référence auquel elle entend se conformer à compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Le tableau ci-après dresse un premier bilan des recommandations Middlenext¹ auxquelles la Société se conformera à compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, et de celles qu'elle envisage de suivre à l'avenir :

¹ Les recommandations Middlenext issues du Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites sont disponibles sur le site Middlenext : <http://middlenext.com>.

Recommandations du Code Middlenext	Conforme	Envisage de s'y conformer	Considère non approprié
R1 : Déontologie des membres du Conseil	x		
R2 : Conflits d'intérêts	x		
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil	x*		
R4 : Information des membres du Conseil	x		
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	x		
R6 : Mise en place de comités	x**		
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	x		
R8 : Choix de chaque administrateur		x	
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	x		
R10 : Rémunération de l'administrateur	x		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		x	
R12 : Relations avec les « actionnaires »	x		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	x		
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »		x	
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	x		
R16 : Indemnités de départ	x		
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	x		
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		x	

R19 : Revue des points de vigilance	x		
-------------------------------------	----------	--	--

*Philippe Duval, Alessandra Gaudio et Hervé Montjotin respectent les 5 critères d'indépendance fixés par le code Middlednext à savoir : (i) ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe, (ii) ne pas avoir été, au cours des 2 dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe, (iii) ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif, (iv) ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, (v) ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

**Le code Middlednext recommande que le conseil, qui demeure l'organe décisionnaire pour l'instauration des comités spécialisés, décide en fonction de sa taille, ses besoins et selon son actualité, de s'organiser avec ou sans comités spécialisés. Le Conseil de surveillance a estimé que la création de tels comités n'était pas opportune à ce stade.

Il est précisé que les indications relatives aux recommandations n°8, n°11 et n°14 sont placées dans la case « envisage de s'y conformer » car, à ce jour, la situation ne s'est pas encore présentée compte tenu de la récente transformation de la Société en société anonyme.

La Société se conformera à la recommandation n°8 lorsque la situation de la nomination d'un membre du Conseil de surveillance ou du renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance, se présentera. Afin de mettre en œuvre une évaluation efficace de son fonctionnement, la Société se conformera pour la première fois à la recommandation n°11 au cours de l'exercice 2020. La Société se conformera pour la première fois à la recommandation n°14 au cours de l'exercice 2020.

L'indication relative à la recommandation n°18 est quant à elle placée dans la case « envisage de s'y conformer » car aucune attribution n'a été réalisée à ce jour. La Société se conformera à ladite recommandation lorsqu'il sera envisagé d'attribuer des stock-options ou des actions gratuites aux mandataires sociaux.

1.4. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

CONVENTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Le détail des opérations avec les parties liées telles que visées par les normes adoptées conformément au règlement européen (CE) 1606/2002, conclues par la Société au cours des exercices 2018 et 2019, figure à la note 6.11.2 de l'annexe aux comptes consolidés présentée à la section 3.1 « Comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 » du Rapport Financier Annuel.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce au titre de l'exercice 2019 figure à la section 1.4.3 « Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées » du Rapport Financier Annuel ci-dessous.



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 03
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 13
Site internet : www.kpmg.fr

Hoffmann Green Cement Technologies S.A.

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2019

Hoffmann Green Cement Technologies S.A.

La Bretaudière - Chaillé sous les Ormeaux - 85310 Rives de l'Yon

Ce rapport contient 3 pages

Référence : GC-202-09

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance
inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92086 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 03
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 13
Site internet : www.kpmg.fr

Hoffmann Green Cement Technologies S.A.

Siège social : La Bretaunière - Chaillé sous les Ormeaux - 85310 Rives de l'Yon
Capital social : € 13 602 387

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société Hoffmann Green Cement Technologies S.A,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-86 du code de commerce.

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance
inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92086 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

La Roche sur Yon et Nantes, le 27 avril 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Signature numérique de
Christophe Poirier-
Coutansais
Date : 2020.04.27
09:48:54 +02'00'

Christophe Poirier Coutansais
Associé

Date :
2020.04.27
08:30:12
+02'00'

Gwenaël Chedaleux
Associé

1.5. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPETENCE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Il est rappelé qu'à la date du Rapport Financier Annuel, le capital social de la Société s'élève à 13.602.387 €, divisé en 13.602.387 actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

L'assemblée générale des associés de la Société du 3 septembre 2019 a décidé les délégations ou autorisations suivantes données au Directoire à l'effet d'augmenter ou de réduire le capital social :

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 3 septembre 2019	Montant nominal maximum (en €)	Modalités de détermination du prix
Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché d'Euronext Growth Paris (l'« Admission ») (programme de rachat d'actions)	13	18 mois	10.000.000 € 10% du capital social	Prix max. par action de 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'Admission
Délégation de compétence à consentir au Directoire dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission	17	Durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à 26 mois à compter du 3 septembre 2019	1.186.654 €	Prix d'émission des actions fixé par le Directoire à l'issue de la période de placement, il résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres »
Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le	18	26 mois (étant précisé que cette autorisation	15% du montant de l'émission initiale	-

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 3 septembre 2019	Montant nominal maximum (en €)	Modalités de détermination du prix
cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce		devra être mise en œuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'augmentation de capital décidée dans le cadre de la 17 ^{ème} résolution).		
Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sous condition suspensive de l'Admission	19	26 mois	1.186.654 €*	-
Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public, sous condition suspensive de l'Admission	20	26 mois	1.186.654 €*	Le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%
Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 20 ^{ème} résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission	21	26 mois	20% du capital social par an (étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond individuel prévu	Le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 3 septembre 2019	Montant nominal maximum (en €)	Modalités de détermination du prix
			à la 25 ^{ème} résolution) *	marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%
Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, sous condition suspensive de l'Admission**	22	18 mois	1.186.654 €*	Le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%
Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive de l'Admission	23	26 mois (étant précisé que cette autorisation devra être mise en œuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription à l'augmentation de capital concernée).	15% du montant de l'émission initiale *	-
Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs	24	26 mois	1% du capital social *	Prix déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 3 septembre 2019	Montant nominal maximum (en €)	Modalités de détermination du prix
mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission				
Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers, sous condition suspensive de l'Admission	26	18 mois	Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de cette délégation pourront conduire la Société à doubler son capital (étant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome et individuel)	-
Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées, sous condition suspensive de l'Admission	27	38 mois	10% du capital social	-
Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées, sous condition suspensive de l'Admission	28	38 mois	10% du capital social	-

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 3 septembre 2019	Montant nominal maximum (en €)	Modalités de détermination du prix
Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission	29	26 mois	L'augmentation du capital social pourra être réalisée en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques que le Directoire appréciera	-
Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions, sous condition suspensive de l'Admission	30	24 mois	10% du capital social par périodes de 24 mois	-

*le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées s'impute sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire de 1.186.654 € (25^{ème} résolution de l'assemblée générale du 3 septembre 2019).

**définition de la catégorie de personnes :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites (i) exerçant leur activité dans le secteur de la construction ou (ii) ayant une activité ayant pour objectif ou conséquence la réduction des émissions de CO2 ;
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Directoire identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

Il n'existe pas d'autre délégation antérieure en vigueur consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, ni à une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

A la date du Rapport Financier Annuel, il n'existe aucun engagement d'augmentation du capital.

2. RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

2.1. FACTEURS DE RISQUES

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 2017/1129 (règlement dit « Prospectus 3 ») et du règlement délégué (UE) 209/980, sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques à la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, les risques financiers de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie sont décrits en annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentés à la section 3.1 du Rapport Financier Annuel. Dans chaque catégorie de risque, sont présentés en premier lieu les risques les plus significatifs.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à la crise sanitaire du COVID-19	Elevé
Risques liés aux activités de la Société <ul style="list-style-type: none">- Environnement concurrentiel et déploiement de l'outil industriel- Fonctionnement des sites de production- Dépendance aux fournisseurs- Gestion des systèmes d'information / cybercriminalité- Image / réputation de la Société- Dépendance aux personnes-clé	Elevé Elevé Moyen Moyen Moyen Moyen
Risques liés à l'industrie cimentière <ul style="list-style-type: none">- Dépendance aux marchés de la construction, de l'immobilier et des travaux publics- Contraintes réglementaires	Moyen Faible

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques juridiques - Propriété intellectuelle	Elevé
Risques financiers - Besoins de financement	Moyen

RISQUES LIES A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Depuis le 17 mars 2020, les mesures de confinement et la fermeture des frontières liées à la crise sanitaire du COVID-19 ont eu un impact sur le cours normal de l'activité de la Société. Toutefois, les effets de la crise sanitaire ne sont pas quantifiables de manière précise à la date du Rapport Financier Annuel.

La crise sanitaire du COVID-19 risque notamment d'entraîner un ralentissement dans les objectifs de croissance du chiffre d'affaires de la Société pour l'exercice 2020. Ainsi, la concrétisation de certains accords commerciaux, initiés depuis plusieurs mois, pourrait être retardée en raison des mesures de confinement. Les essais techniques menés en collaboration avec certains partenaires sur leurs sites ont été significativement réduits voire suspendus au cours des mois de mars et d'avril 2020, ce qui risque d'entraîner un important retard dans la réalisation de ces essais, voire dans la délivrance des Appréciations Techniques d'Expérimentation (ATEX).

Par ailleurs, le lancement de la construction du site « H2 » envisagé initialement au premier semestre 2020 pourrait être retardé. En effet, la crise pourrait entraîner des retards dans le traitement des dossiers administratifs tels que l'obtention de permis de construire, ou encore la qualification d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les risques liés à la pandémie mondiale du COVID-19 sont plus généralement la baisse de l'activité, la détérioration de la situation économique de la Société liée à cette baisse et à d'éventuels retards de paiement engendrés par cette crise sanitaire.

En conséquence, la Société a décidé de suspendre ses objectifs pour l'exercice 2020, sans toutefois remettre en cause les objectifs à plus long terme, le temps de pouvoir quantifier précisément les impacts de la crise et réajuster ses objectifs.

Au regard de ces éléments, le degré de criticité de ce risque net est élevé mais toujours en cours d'évaluation. La Société communiquera prochainement sur l'impact de cette crise sur la Société.

2.1.1.1. Risques liés à l'environnement concurrentiel et à la capacité de déploiement de l'outil industriel

Le marché du ciment en France est dominé par un nombre limité d'acteurs dont 5 leaders mondiaux qui réalisent à eux seuls 95% de la production de ciment en France² : LafargeHolcim, HeidelbergCement, Vicat, CRH et Imerys.

Le ciment étant un produit pondéreux et son transport coûteux, le rayon d'action d'une cimenterie ne dépasse pas les 300 km par voie terrestre. Le maillage territorial est donc un préalable nécessaire pour l'accès au marché du ciment. Au-delà du maillage territorial, l'intensité concurrentielle sur chaque marché régional dépend également des capacités de production des acteurs présents.

L'aptitude de la Société à développer son activité et sa présence sur les marchés du ciment dépend donc de sa capacité à répondre aux besoins du marché avec son outil de production. La présence d'autres acteurs ayant des capacités disponibles ou excédentaires sur un marché régional ou à proximité, ainsi que la présence d'un ou plusieurs acteurs disposant ou étant en mesure de mettre en place des infrastructures d'importation de ciment sur le marché régional dans des conditions économiques satisfaisantes, sont de nature à créer une situation de concurrence renforcée.

Cette situation concurrentielle intense est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

Le plan stratégique de développement industriel de la Société, décrit à la section 2.2.3 « Stratégie » du Rapport Financier Annuel, prévoit la construction de deux nouveaux sites de production « H2 » et « H3 » (pouvant chacun produire 250.000 tonnes de ciment par an) afin d'augmenter rapidement les capacités de production de la Société et de mettre en œuvre un maillage progressif du territoire. Le retard dans la mise en service de ces nouveaux sites de production freinerait la pénétration du marché français, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

La pénétration du marché du ciment repose également sur la capacité de la Société à mettre en place et à maintenir des partenariats commerciaux avec des acteurs du secteur de la construction, et à être présente sur les réseaux de distribution du ciment. A cet égard, il est précisé que la Société a d'ores et déjà mis en place plusieurs contrats de partenariat (voir la section 2.2.2.4.1 « Partenaires commerciaux » du Rapport Financier Annuel).

Il est souligné que, même si les principaux acteurs du marché du ciment en France tentent de réduire l'empreinte carbone du ciment traditionnel et ont lancé plusieurs initiatives en ce sens (voir la section 2.2.2.1.3 « Les initiatives des cimentiers pour réduire l'empreinte carbone » du Rapport Financier Annuel), à sa connaissance, à la date du Rapport Financier Annuel, la Société est le seul acteur en mesure de produire et commercialiser du ciment décarboné sans clinker permettant de diviser l'empreinte carbone du ciment par 5 par rapport à un ciment Portland traditionnel³ (décrit à la section

² Source : INSEE Focus n°121 du 25/07/2018.

³ Résultats du ciment formulé à base de la technologie H-UKR par rapport à un ciment Portland traditionnel de type CEM I.

2.2.2.2 « Les ciments Hoffmann Green : des ciments innovants divisant l’empreinte carbone par 5 » du Rapport Financier Annuel). Par ailleurs, les innovations développées par la Société constituent un atout concurrentiel majeur (voir la section 2.2.5 « Forces et atouts concurrentiels » du Rapport Financier Annuel).

Même si la Société estime bénéficier d’une avance technologique, elle ne peut pas garantir que ses concurrents ne parviendront pas à développer avec succès des ciments décarbonés comparables ou même meilleurs que ceux actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société. Le développement et la commercialisation de ciments décarbonés par un ou plusieurs des concurrents de la Société pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

Selon la Société, le temps requis pour le développement de ciments décarbonés concurrents et leur mise sur le marché devrait être relativement long compte tenu du temps consacré au développement des ciments Hoffmann Green (cinq années de travaux de recherche et développement) et à la mise en place d’un process industriel innovant et adapté.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- l’efficacité des mesures mises en place par la Société pour appréhender l’environnement concurrentiel renforcé dans lequel elle évolue, peut être atténuée (en cas de retards dans la mise en service des sites de production pour des raisons extérieures à la Société ou en cas de développement de ciments décarbonés concurrents) ;
- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d’affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

2.1.1.2. Risques liés au fonctionnement des sites de production

La Société prévoit la construction de deux nouveaux sites de production, « H2 » et « H3 ». Dans le cadre de ces projets, la Société pourrait rencontrer des difficultés entraînant le retard des chantiers de construction, de la mise en service des sites de production ou de la montée en puissance de la production.

Ces difficultés pourraient par exemple être liées aux démarches administratives (obtention du permis de construire, de l’autorisation ICPE, etc.), aux conditions météorologiques durant les chantiers de construction ou à une défaillance des fournisseurs ou sous-traitants sollicités dans le cadre des chantiers.

De tels retards pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

Dans le cadre de la construction de « H2 » et « H3 », la Société compte capitaliser sur le savoir-faire industriel acquis lors de la construction de « H1 » et faire appel aux divers intervenants ayant pris part à ce premier chantier.

Une fois les sites de production mis en service, la Société pourrait faire face à des interruptions, des pannes ou autres éléments susceptibles de ralentir ou arrêter la production de ciment. De tels évènements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

La Société a mis en place diverses procédures appliquées sur le site « H1 » afin d'assurer la reprise de la production en cas d'interruption, due à un évènement interne ou externe. Par ailleurs, le site de production fait l'objet d'un contrôle permanent opéré par les salariés de la Société, formés pour intervenir en cas d'interruption. La Société envisage également de mettre en place ces différentes procédures sur les sites « H2 » et « H3 ».

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la construction et la mise en service des sites de production, ainsi que leur fonctionnement optimal dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir (financement des investissements, conditions météorologiques, défaillance d'un sous-traitant ou fournisseur, confinement lié à un risque sanitaire) ; et
- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

2.1.1.3. Risques liés à la dépendance aux fournisseurs

Le processus de fabrication des ciments Hoffman Green, décrit à la section 2.2.2.2 « Les ciments Hoffmann Green : des ciments innovants divisant l'empreinte carbone par 5 » du Rapport Financier Annuel, repose sur l'utilisation de co-produits issus de l'industrie :

- le laitier de haut fourneau : co-produit généré par la production d'acier ;
- l'argile : co-produit issu du lavage de granulats et de boues d'argiles ; et
- le gypse ou le désulfogypse : le gypse est issu de déblais de chantiers et le désulfogypse est généré par les centrales thermiques.

A la date du Rapport Financier Annuel, compte tenu du lancement récent de la fabrication des ciments Hoffmann Green, la Société fait appel à un nombre restreint de fournisseurs de co-produits, principalement localisés en France, et est donc exposée à un risque de dépendance vis-à-vis de ces derniers.

Le recours à un nombre restreint de fournisseurs implique un certain nombre de risques, notamment de rupture d'approvisionnement, de qualité insuffisante des produits, d'origine des produits ou de non-respect des réglementations applicables. Le recours à des fournisseurs peut en conséquence entraîner des risques financiers et des risques pour la réputation de la Société, notamment dans l'hypothèse où ces fournisseurs ne se conformeraient pas eux-mêmes à la réglementation qui leur est applicable. La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

La Société entretient toutefois de bonnes relations commerciales avec ses fournisseurs de co-produits et estime proposer à ces derniers une opportunité pour valoriser leurs co-produits. La Société n'a pas enregistré de perte de contrat avec un de ses fournisseurs depuis sa création.

Par ailleurs, il est précisé que :

- d'autres sociétés, en France et à l'étranger, ont pour activité la production des co-produits susvisés, ce qui minimise l'état de dépendance de la Société à l'égard notamment des

fournisseurs des deux principaux co-produits que sont le laitier de haut fourneau et l'argile ;
et

- la Société a pour objectif d'étendre encore le nombre de co-produits utilisés pour fabriquer ses ciments, afin de diversifier ses sources d'approvisionnement. Des recherches sont notamment en cours sur des technologies permettant la valorisation des cendres volantes issues de la biomasse (voir la section 2.2.2.2.3 du Rapport Financier Annuel).

Enfin, la Société étudie actuellement la possibilité d'installer un silo de stockage sur le port de commerce des Sables d'Olonne avec une capacité totale de 7.000 tonnes au second semestre 2020, sous réserve toutefois de l'évolution de la crise sanitaire du COVID-19 (pour plus de détails sur les impacts de la crise sanitaire, voir la section 2.7.1 du Rapport Financier Annuel). Le silo pourra aussi bien servir pour le stockage des co-produits (flux entrants) que des ciments Hoffmann Green en attente de distribution (flux sortants) et permettra de minimiser le risque de rupture d'approvisionnement de la Société.

Il est précisé que la mise en service des nouveaux sites « H2 » et « H3 » aura pour effet d'augmenter les quantités de co-produits dont aura besoin la Société pour la fabrication de ses ciments. Cependant, le risque de dépendance aux fournisseurs restera maîtrisé car les besoins de la Société en fourniture en co-produits seront bien inférieurs aux quantités disponibles sur les marchés d'approvisionnement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- il existe de nombreuses sources d'approvisionnement en laitier de haut-fourneau, argile, gypse et désulfogypse, et la Société estime qu'il est possible d'étendre le nombre de co-produits utilisés pour la fabrication de ses ciments ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif sur la Société (impact sur les délais de livraison des ciments Hoffmann Green aux clients de la Société, sur la réputation de la Société).

2.1.1.4. Risques liés à la gestion des systèmes d'information et à la cybercriminalité

La Société a mis en place un outil industriel 4.0 (décrit à la section 2.2.3.2.3 « Une politique d'innovation volontariste pour maintenir une avance technologique » du Rapport Financier Annuel), fondé sur l'automatisation de la production (le site « H1 » compte plus de 200 automates) et le recours à un logiciel de production, développé spécifiquement pour le site.

Le système d'information de la Société est exposé aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou à des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et des logiciels.

La Société a mis en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses systèmes informatiques tels que :

- la non connexion au réseau Internet de son site de production « H1 ». Le site de production peut toutefois être connecté au réseau Internet de manière ponctuelle, lors d'interventions de maintenance par exemple ;
- la non connexion au réseau Internet du laboratoire ;

- l'installation d'un serveur de type « black box » (serveur isolé et extrêmement résistant aux conditions extérieures (ex : feu)) non connecté au réseau Internet, auquel seules deux personnes identifiées peuvent avoir accès ;
- la mise en place d'un plan de sauvegarde des données de la Société toutes les 8 heures (jour et nuit) ;
- l'installation d'un pare-feu, certifié CE et conforme aux normes de sécurité en vigueur, pour les systèmes informatiques du site de production et des bureaux.

Le système d'information de la Société a fait l'objet d'un audit de sécurité externe en juin 2019 par une société spécialisée, reconnue dans ce domaine. Il a été établi dans le cadre de cette procédure qu'aucune vulnérabilité critique n'était présente sur le périmètre audité.

Un plan d'audits de sécurité réguliers avec cette société spécialisée a été mis en place, ayant pour objet la vérification de règles de sécurité interne et les tests de vulnérabilité interne et externe.

Toutefois, la Société ne peut garantir qu'aucune défaillance de l'une de ces mesures de protection ne se produira, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives. La Société pourrait faire l'objet d'attaques complexes et ciblées de ses réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité ou saboter les systèmes informatiques sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. La Société pourrait ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques de piratage ou de mettre en place rapidement un système de réponse approprié et efficace.

Il est précisé que la Société a fait en sorte que les éléments sensibles liés à sa propriété intellectuelle ne soient pas atteignables par voie informatique, ainsi ces éléments ne pourraient être impactés ou divulgués en cas d'attaque sur les systèmes informatiques de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- l'efficacité des mesures mises en place par la Société a été constatée par une société spécialisée dans le domaine de la cybersécurité, étant précisé que ces mesures feront l'objet de mises à jour régulières en lien avec l'évolution des modes opératoires des cybercriminels, et les éléments sensibles liés à la propriété intellectuelle de la Société ne pourraient être impactés en cas d'attaque ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif sur la Société (perte de données, indisponibilité de certains outils informatiques utilisés dans le cadre de la production des ciments Hoffmann Green, retards de livraison des produits).

2.1.1.5. Risques liés à l'atteinte à l'image et à la réputation de la Société

Compte tenu des enjeux économiques et technologiques relatifs à l'industrie cimentière, la Société est exposée au risque de critiques ou de mises en cause de diverses natures, de bonne ou de mauvaise foi, pouvant atteindre sa réputation.

Les vecteurs de communication tels qu'Internet et les réseaux sociaux se caractérisent par des réactions en temps réel et une propagation exponentielle de l'information, facilitant ainsi la création et la diffusion de fausses informations.

Des informations erronées, en lien avec les activités de la Société, sont susceptibles d'être diffusées sur Internet et sur les réseaux sociaux ainsi que dans la presse.

A cet égard, il est précisé que la Société utilise elle-même Internet et les réseaux sociaux pour assurer sa visibilité auprès du public. Ainsi, un lecteur pourrait apporter du crédit à de fausses informations sur la Société ou ses produits, ayant été volontairement attribuées à la Société dans un but de nuisance par un tiers souhaitant dénigrer la Société.

La survenance de tels événements pourrait avoir des effets négatifs sur l'image de la Société et se répercuter sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

La Société assure une veille proactive des outils Internet et des réseaux sociaux et a mis en place une procédure de gestion de crise de communication afin d'éviter et d'anticiper les crises potentielles, d'empêcher la prolifération et la portée de telles informations et de limiter, autant que possible, leur impact.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société estime que la diffusion de critiques relatives à la Société est probable, mais que la Société sera en mesure de réagir efficacement grâce à la veille des outils Internet et des réseaux sociaux et grâce à la procédure de gestion de crise de communication ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif sur la Société (dégradation de la réputation de la Société, perte d'attractivité des produits Hoffmann Green, impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

2.1.1.6. Risques liés à la dépendance aux personnes-clés

Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses associés fondateurs Julien Blanchard, Président du Directoire de la Société, et David Hoffmann, Directeur scientifique et membre du Directoire de la Société. La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités de la Société à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

La Société a mis en place une assurance spécifique pour couvrir le risque de décès de ces deux personnes-clés (voir la section 2.1.6 « Assurance et couverture des risques » du Rapport Financier Annuel).

La Société a également fait en sorte que les équipes actuellement en place soient en mesure de poursuivre les travaux initiés, notamment en matière de recherche et développement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- Julien Blanchard et David Hoffmann, co-fondateurs de la Société, sont à l'origine de la création de ce projet et sont les actionnaires les plus significatifs de la Société (voir la section 2.11 « Principaux Actionnaires » du Rapport Financier Annuel) ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (non atteinte des objectifs de la Société, impact sur le chiffre d'affaires et la rentabilité).

2.1.1.7. Risques de dépendance aux marchés de la construction, de l'immobilier, de l'industrie, des travaux publics et des travaux d'urbanisation

Les ciments vendus par la Société sont utilisés pour des applications de construction tant de logements individuels ou collectifs que de bâtiments industriels ou commerciaux, ou encore pour des ouvrages d'infrastructure (routes, ponts, tunnels, voiries). Le marché du ciment est un marché cyclique, ainsi le dynamisme de la demande des ciments Hoffmann Green dépend à la fois d'éléments structurels propres à chaque marché, et d'éléments macro-économiques conjoncturels (voir la section 2.2.1.1.2 « Les principales tendances de l'industrie cimentière » du Rapport Financier Annuel).

Les facteurs structurels qui déterminent, sur chaque marché, le niveau de la demande en matériaux de construction sont principalement la démographie, le taux d'urbanisation et la croissance économique (représentée par exemple par le produit national brut/habitant), mais aussi des éléments plus culturels comme les habitudes de construction de chaque marché (construction en bois, acier, béton). Au-delà de ces facteurs structurels, la situation économique influe conjoncturellement sur les marchés de la construction, et particulièrement en cas de crise économique et de forte instabilité financière mondiale. En effet, les paramètres économiques globaux déterminent la capacité des acteurs publics et privés à financer par un accès au crédit et réaliser les projets individuels ou collectifs qui constituent le marché de la construction.

Des fluctuations significatives de certains de ces paramètres sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le développement de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- le marché du ciment est porteur, et la Société ne devrait représenter qu'une part de marché en France de 3% à horizon 2024) ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

2.1.1.8. Risques liés à la réglementation

La Société exerce son activité dans un environnement fortement réglementé. En particulier, les sites de production de ciment de la Société sont qualifiés d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et sont soumis à une réglementation spécifique, requérant une autorisation préfectorale.

A la date du Rapport Financier Annuel, la Société est dotée d'un site de production (« H1 »), situé à Bournezeau (85), qui a obtenu l'autorisation au titre de la réglementation ICPE⁴. Cette démarche devra être renouvelée dans le cadre de la construction des prochains sites de production de la Société, à Bournezeau pour « H2 » et en région parisienne pour « H3 ». Toutefois, si la Société ne parvenait pas à se conformer, à l'avenir, aux réglementations applicables, elle pourrait faire face à des retraits

⁴ Arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-510 en date du 13 juillet 2017.

d'autorisations d'exploitation ou à des refus d'autorisations, voir sa responsabilité engagée ou encore être condamnée au paiement d'amendes.

De manière plus générale, la Société ne peut garantir que des modifications rapides ou importantes de la législation et de la réglementation en vigueur n'interviendront pas à l'avenir. Ainsi, un renforcement de la réglementation ou de sa mise en œuvre pourrait entraîner de nouvelles conditions d'exercice de ses activités susceptibles d'augmenter ses charges d'exploitation (notamment par la mise en place de procédures et de contrôles supplémentaires), ou encore constituer un frein au développement des activités de la Société.

La Société ne peut exclure que de telles situations soient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

S'agissant des réglementations connues à ce jour et visant à limiter les émissions de CO₂, la Société estime que l'impact de leur entrée en vigueur sera positif sur son activité, dans la mesure où les ciments Hoffmann Green sont décarbonés et s'inscrivent ainsi pleinement dans le cadre des futures normes de construction (voir la section 2.2.2.2 « Les ciments Hoffmann Green : des ciments innovants divisant l'empreinte carbone par 5 » et la section 2.6 « Environnement réglementaire » du Rapport Financier Annuel).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- la Société se conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables à son activité, et l'environnement réglementaire actuel, et ses évolutions annoncées, visant à limiter les émissions de CO₂, est favorable au développement de l'activité de la Société ;
- la modification de la réglementation applicable à la Société pourrait avoir un impact négatif limité sur la Société (surcoûts et freins au développement de l'activité de la Société).

RISQUES JURIDIQUES

2.1.1.9. Risques liés à la propriété intellectuelle

Grâce aux travaux de recherches menés par David Hoffmann et son équipe, la Société a développé un savoir-faire et des technologies uniques et innovants. Ces technologies étant au cœur des ciments Hoffmann Green, la Société a mis en place une politique de protection de sa propriété intellectuelle à travers différents axes, décrite à la section 2.2.4 « La protection de la propriété intellectuelle de la Société » du Rapport Financier Annuel.

Le succès de la Société dépend entre autres de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger ses brevets, marques, dessins et modèles ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment son savoir-faire propriétaire). Par conséquent, il se pourrait que :

- la Société ne parvienne pas à développer des inventions brevetables ;
- la Société ne se voie pas accorder les brevets ou marques pour lesquels elle a déposé ou déposera des demandes ;
- la Société voie un jour contestée la validité de ses brevets ou marques par des tiers ;

- la Société ne puisse bénéficier grâce à ses brevets d'une protection suffisamment large pour exclure des concurrents ;
- la Société ne puisse garantir que le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs similaires ;
- la Société ne puisse garantir que des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé, étant précisé que les contrats de travail des salariés de la Société (notamment ceux de l'équipe de recherche et développement) prévoient des clauses protégeant les droits de propriété de la Société sur les inventions développées ;
- la Société constate que les brevets et autres droits de propriété intellectuelle qu'elle détient ou pour lesquels elle bénéficie ou bénéficiera de licences, sont contestés par des tiers.

En outre, la Société ne peut être certaine que la confidentialité de ses technologies non brevetées, de son savoir-faire ou de ses secrets industriels, sera efficacement garantie par les protections mises en place, et qu'en cas de violation, des recours satisfaisants pourront être exercés.

De plus, les concurrents de la Société pourraient contrefaire ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ou les contourner par des innovations dans la conception. Pour empêcher la contrefaçon, la Société pourrait engager des actions qui seraient onéreuses et mobiliseraient ses équipes. La Société pourrait ne pas être en mesure d'empêcher l'appropriation illicite de ses droits de propriété intellectuelle dont il est difficile de contrôler l'usage non autorisé.

La survenance de l'un de ces événements concernant les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

La politique de protection de la propriété intellectuelle, mise en œuvre par la Société, prévoit notamment :

- le dépôt de brevets pour certaines technologies développées par la Société ;
- la protection spécifique du savoir-faire propriétaire (sécurisation des données informatiques, insertion de clauses de discrétion et de non-concurrence dans les contrats de travail des salariés de la Société, codification des informations utilisées pour la fabrication des ciments Hoffmann Green) ;
- l'insertion de clauses interdisant la rétro-ingénierie dans les contrats conclus avec les tiers ;
- une veille juridique régulière assurée par deux cabinets de conseil en propriété intellectuelle, ainsi que des recherches d'antériorité préalables aux dépôts de demandes de brevets.

La Société, qui est seule propriétaire de l'intégralité des éléments de propriété intellectuelle liés à son activité, est par ailleurs accompagnée de plusieurs conseils juridiques spécialisés en propriété intellectuelle.

A la date du Rapport Financier Annuel, la Société n'est impliquée dans aucun litige relatif à sa propriété intellectuelle.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- l'ensemble des produits Hoffmann Green reposant sur les technologies développées par la Société, la Société estime que la protection desdites technologies est un enjeu clé ;
- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (perte d'avantages compétitifs, impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société, risques de contentieux).

RISQUES FINANCIERS

2.1.1.10. Risques en termes de besoins de financement

La Société a des besoins de financement importants pour le déploiement de son outil industriel, et pour le développement et la commercialisation de ses produits.

Dans le cadre de sa stratégie la Société a pour ambition de financer, en plus de ses dépenses opérationnelles, la construction de deux nouveaux sites de production « H2 » et « H3 » dont la mise en service est respectivement prévue par la Société pour le second semestre 2022 et le premier semestre 2023. Le budget d'investissement de chacun de ces deux sites de production s'établit autour de 22 M€ (soit un investissement global d'environ 45 M€).

Au 31 décembre 2019, la Société disposait d'une trésorerie de 60,9 M€.

La Société dispose d'une trésorerie suffisante pour financer son développement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société dispose de la trésorerie nécessaire pour financer les investissements de H2 et H3 à fin décembre 2019 ;
- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (freins dans le développement des activités de la Société, impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

A la date du Rapport Financier Annuel, la Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions de marché.

En synthèse, l'état des principaux contrats d'assurance souscrits par la Société se présente de la manière suivante : à valider

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne morale assurée	Montant des garanties
Responsabilité civile exploitation	QBE Insurance (Europe) Limited	HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES	6.000.000 €

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne morale assurée	Montant des garanties
<p>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recours en faute inexcusable - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs - Dommages aux biens confiés - Atteintes accidentelles à l'environnement (hors site soumis à autorisation) 			<p>2.500.000 €/ année d'assurance</p> <p>3.000.000 €</p> <p>200.000 €</p> <p>100.000 €</p> <p>400.000 €/ année d'assurance</p> <p>Franchise : 1.500 €/ sinistre</p>
<p><u>Responsabilité civile après livraison et/ou travaux/professionnelle</u></p> <p>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs (y compris frais de dépose/repose et frais de retrait engagés par les tiers) 	<p>QBE Insurance (Europe) Limited</p>	<p>HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES</p>	<p>1.500.000 €</p> <p>1.500.000 € Franchise : 3.000 €/ sinistre</p> <p>500.000 € Franchise : 5.000 €/ sinistre</p>
<p><u>Garanties additionnelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de prévention (montant de garantie inclus dans les montants de garantie ci-dessus) - Assurance défense pénale et recours 	<p>QBE Insurance (Europe) Limited</p>	<p>HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES</p>	<p>100.000 €/ année d'assurance Franchise : 5.000 €</p> <p>50.000 € par sinistre Seuil d'intervention de 760 €</p>
<p><u>Hommes clés</u></p> <p>David HOFFMANN</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décès 	<p>AXA</p>	<p>HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES</p>	<p>1.017.750 €</p>

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne morale assurée	Montant des garanties
- Invalidité totale			610.650 €
Julien BLANCHARD			
- Décès			997.625 €

2.2. APERÇU DES ACTIVITES

PRESENTATION GENERALE DU GROUPE

Née de la rencontre en 2014 entre David Hoffmann, ingénieur chimiste, et Julien Blanchard, entrepreneur, la Société conçoit, produit et commercialise des ciments décarbonés innovants, en rupture totale avec le ciment Portland traditionnel.

Le processus de fabrication du ciment Portland traditionnel est à l'origine de l'émission de 881 kg de CO₂ par tonne de ciment Portland traditionnel de type CEM I⁵. Sa composition repose principalement sur l'utilisation d'un matériau appelé « clinker », obtenu après cuisson du calcaire dans un four à très haute température pendant 18 heures. La production du clinker a un très fort impact environnemental en raison de cette cuisson à très haute température qui est à l'origine de l'émission de CO₂, et qui nécessite une importante consommation d'énergie.

Pleinement conscients de l'urgence environnementale et de la nécessité de réconcilier secteur de la construction, fabrication du ciment et environnement, Julien Blanchard et David Hoffmann sont à l'origine d'une véritable rupture technologique fondée sur deux principaux piliers : la modification de la composition du ciment et la création d'un processus de fabrication à froid et propre (absence de cuisson des matières premières).

Les matières premières utilisées pour la production des ciments Hoffmann Green sont essentiellement des co-produits issus de l'industrie, qui sont aujourd'hui peu ou pas valorisés (laitier de haut fourneau issu de la production d'acier, argile issue du lavage de granulats ou de boues d'argile, gypse issu de déblais de chantiers et désulfogypse généré par les centrales thermiques). Ces co-produits sont ensuite activés à froid grâce aux différentes technologies développées par la Société pour fabriquer les ciments Hoffmann Green.

L'absence de clinker dans les ciments Hoffmann Green, alliée à un processus de fabrication innovant, permettent d'obtenir une empreinte carbone divisée par 5 par rapport au ciment Portland traditionnel (CEM I)⁶.

⁵ Source : ADEME, Bilan GES, http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?ciments_chaux_platres_bet.htm.

⁶ Source : Société, sur la base du rapport de l'ETPM (Evaluation Technique Préalable de Matériau). Résultats du ciment formulé à base de la technologie H-UKR par rapport à un ciment Portland traditionnel de type CEM I.

Les ciments Hoffmann Green, qui adressent l'ensemble des marchés du secteur de la construction, sont aujourd'hui produits sur un premier site 4.0 situé à Bournezeau en Vendée, opérationnel depuis janvier 2019. Ce site sans four ni cheminée ne produit pas de déchet et repose sur un process industriel de production automatisé. La production de ciments Hoffmann Green est aujourd'hui générée par ce premier site de production « H1 » selon un rythme de production croissant qui devrait permettre d'atteindre une pleine capacité de production en 2021, soit une production de 50.000 tonnes de ciment sur une année. En 2019, la Société a produit et vendu à ses partenaires 1.098 tonnes de ciment.

La construction du site de production « H1 » et l'installation du process industriel a nécessité un investissement total d'environ 12 M€.

Le marché mondial du ciment est un marché robuste, en croissance, dominé par quelques leaders mondiaux. A ce jour, l'essentiel de la production française de ciment (17,8 millions de tonnes de ciment produites en 2018⁷) est issu de 5 grands acteurs qui réalisent à eux seuls environ 95% de la production de ciment en France : LafargeHolcim (leader du secteur), Calcia-HeidelbergCement Group, Vicat, Egiom Groupe CRH et Imerys Aluminales.

Ces cimentiers traditionnels subissent une pression continue pour réduire l'empreinte carbone de leur activité, qui résulte notamment d'une réglementation de plus en plus contraignante, via la baisse de l'allocation gratuite des quotas d'émissions de CO₂, la hausse de la taxe carbone, ou encore la mise en place du label E+/C-, un label pour les bâtiments à énergie positive et réduction carbone. Ce cadre réglementaire est favorable à la Société, qui bénéficie d'une avance grâce à ses solutions bas carbone qui répondent aux futures normes environnementales de la construction.

Véritable pionnière du ciment décarboné sans clinker, la Société a pour ambition d'accélérer son développement en augmentant ses capacités de production et son maillage territorial. A horizon 2024, la Société envisage de vendre 550.000 tonnes de ciment par an au travers de trois sites de production en France, soit un chiffre d'affaires d'environ 120 M€, correspondant à 3% de parts de marché en France. La Société bénéficie d'un positionnement à forte valeur ajoutée, compte tenu des performances supérieures des ciments Hoffmann Green et des bénéfices pour ses clients. Pour ces raisons, la Société s'est positionnée sur un prix du ciment à la tonne plus élevé que celui du ciment Portland traditionnel (respectivement 220€ la tonne environ pour les ciments Hoffmann Green et 140€ la tonne pour un ciment Portland traditionnel de type CEM I).

La Société considère pouvoir atteindre une marge d'EBITDA d'environ 40% à horizon 2024 (sur la base d'une hypothèse de quantité vendue de 550.000 tonnes de ciments).

Cet objectif repose sur la mise en œuvre d'un plan stratégique de développement industriel articulé autour de 3 axes majeurs :

- un axe industriel avec la construction de deux nouveaux sites de production, dont la mise en service est respectivement prévue par la Société pour le second semestre 2022 et le premier semestre 2023 (soit trois sites au total) afin d'augmenter rapidement les capacités de production et de mettre en œuvre un maillage progressif du territoire. Chacun des deux nouveaux sites présentera une capacité de production de 250.000 tonnes de ciment par an et un investissement estimé de 22 M€ (soit un investissement global d'environ 45 M€) ;

⁷ Source : production annuelle 2017 (source SFIC) retraitée de la variation de 1,7 % au cours de l'année 2018 (source Xerfi).

- un axe commercial, dans un premier temps en France via la conclusion de contrats avec de nouveaux partenaires, puis à l'international avec la mise en place d'accords de licence à compter de 2024 ; et
- un axe innovation qui a pour objectif de développer de nouvelles technologies dans le domaine des ciments et de conserver le temps d'avance technologique dont bénéficie la Société.

La Société a mis en place un système de contrats de partenariat avec des sociétés du secteur du bâtiment. Ces contrats, qui confèrent une exclusivité au cocontractant sur un ou plusieurs domaines d'application, intègrent notamment la fourniture de prestations d'ingénierie (*upfront*) par la Société et la vente de ciment au volume aux partenaires. Il est prévu à terme, que la Société tirera l'essentiel de ses revenus de la vente des ciments Hoffmann Green.

A la fin de l'année 2019, le carnet de commandes⁸ de la Société restait à un niveau proche de celui existant à la date de l'introduction en bourse et s'élevait ainsi à environ 150.000 tonnes de ciment, réparties jusqu'en 2025 (étant précisé qu'aucune nouvelle commande n'est intervenue depuis l'introduction en bourse).

DESCRIPTION DES ACTIVITES DU GROUPE

Au cœur des enjeux environnementaux, la Société a mis au point des technologies innovantes permettant la fabrication de ciments décarbonés sans clinker.

Le projet industriel de la Société, accompagné par des partenaires de premier plan, est d'ores et déjà en marche avec un site de production 4.0, opérationnel depuis janvier 2019. Ce site de production « intelligent » est connecté, automatisé et doté d'un processus de fabrication qui intègre des technologies numériques.

2.2.1.1. Le ciment Portland traditionnel et son impact sur l'environnement

Matériau indispensable à la construction et à la rénovation, le ciment est le bien manufacturé le plus consommé dans le monde. A titre d'illustration, la production mondiale de ciment était de 4,6 milliards de tonnes en 2015⁹. En effet, le ciment est l'un des principaux composants¹⁰ :

- du béton (composé d'un mélange de ciment (12-15 %), de granulats et d'eau) ; et
- du mortier (composé d'un mélange de ciment, d'eau et de sable).

Sur le marché, les ciments sont regroupés en grandes catégories, suivant la nature et la proportion de leurs constituants, qui varient en fonction de l'application de destination du matériau¹¹ :

⁸ Commandes fermes et irrévocables.

⁹ Source : Planetoscope, <https://www.planetoscope.com/matieres-premieres/1708-production-mondiale-de-ciment.html>.

¹⁰ Source : SFIC « L'industrie cimentière française et la réduction des émissions de CO₂ », novembre 2015.

¹¹ Source : Infociments - <https://www.infociments.fr/ciments/types-et-composition>.

- le CEM I (ou ciment Portland) contient au moins 95 % de clinker et au plus 5 % de constituants secondaires. Les ciments CEM I conviennent pour le béton armé ou le béton précontraint, là où une résistance élevée est recherchée ainsi qu'un décoffrage rapide ;
- le CEM II (ou ciment Portland composé) contient au moins 65 % de clinker et au plus 35 % d'autres constituants secondaires (laitier de haut-fourneau, fumée de silice, pouzzolane naturelle, cendres volantes siliceuses, schiste calciné et calcaire). Les ciments CEM II sont adaptés pour le béton armé en général, coulé sur place ou préfabriqué, ainsi que pour des travaux massifs exigeant une élévation de température modérée ou encore pour des travaux exigeant des résistances initiales élevées ;
- le CEM III (ou ciment de haut-fourneau) contient entre 36 et 80 % de laitier de haut-fourneau et 20 à 64 % de clinker. Les ciments CEM III, qui comportent du laitier de haut-fourneau, sont adaptés aux travaux hydrauliques souterrains, aux fondations, aux travaux en milieu agressif, aux travaux en mer, aux bétons de masse et généralement à tous travaux nécessitant une faible chaleur d'hydratation (chaleur créée lors de l'activation cristalline du ciment). Leur composition permet de réduire les émissions de CO₂ grâce à la substitution du clinker par d'autres constituants, sans pour autant s'en dispenser totalement ;
- le CEM IV est un ciment pouzzolanique. Les ciments CEM IV sont adaptés aux environnements agressifs (stations d'épuration, d'assainissement, etc.) ;
- le CEM V (ou ciment pouzzolanique au laitier) contient de 20 à 64 % de clinker, de 18 à 49 % de laitier de haut fourneau et de 18 à 49 % de cendres volantes siliceuses. A l'instar du ciment CEM III, les ciments CEM V, qui comportent du laitier de haut-fourneau, sont bien adaptés aux travaux hydrauliques souterrains, aux fondations, aux travaux en milieu agressif, aux travaux en mer, aux bétons de masse et généralement à tous travaux nécessitant une faible chaleur d'hydratation. Leur composition permet de réduire les émissions de CO₂ grâce à la substitution du clinker par d'autres constituants sans pour autant s'en dispenser totalement.

En France, la production est largement concentrée sur les ciments dits « Portland » non blancs (CEM I et CEM II). Cette catégorie de ciments Portland non blancs représentait à elle seule environ 80,5 % des tonnages de ciments produites en 2017, très loin devant les autres ciments hydrauliques (11,7%), destinés à des applications de moulages, scellements ou toute intervention rapide du fait de sa prise rapide¹².

L'industrie de la construction est la deuxième industrie la plus émettrice de CO₂ après celle de la sidérurgie.

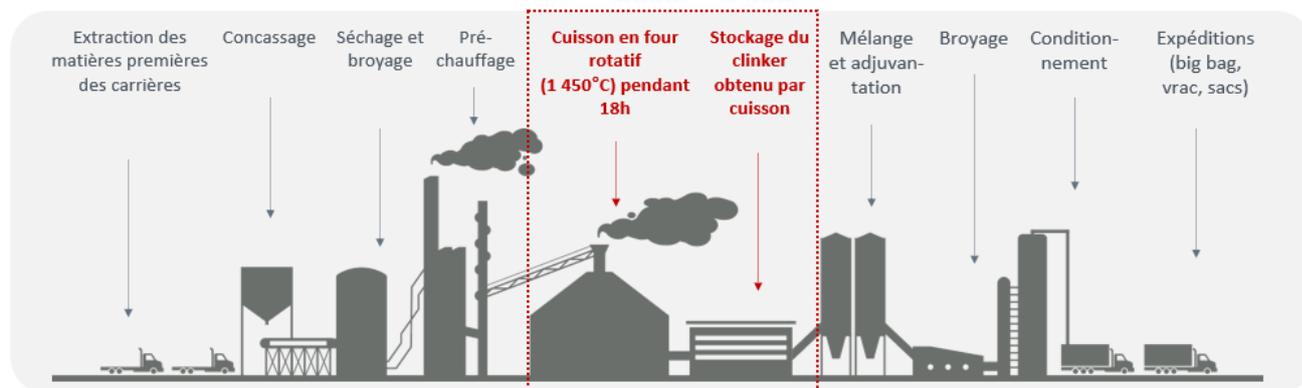
2.2.1.1.1. Le processus de fabrication du ciment Portland traditionnel

Le ciment Portland a été inventé au cours du 19^{ème} siècle en Angleterre, grâce à un procédé combinant la cuisson de calcaire et d'argile à très haute température dans des fours alimentés au charbon. Au cours des siècles, de nombreux perfectionnements ont été apportés au processus de fabrication du ciment Portland, sans toutefois en modifier les caractéristiques physico-chimiques ni les propriétés fondamentales.

¹² Source : Infociments, chiffres clés / données 2017.

Le ciment Portland est un ciment hydraulique, ce qui signifie que la présence d'eau est nécessaire pour provoquer la réaction de durcissement du matériau.

Le schéma ci-dessous reproduit les principales étapes du processus de fabrication du ciment Portland traditionnel :



Ce processus de fabrication est à l'origine de trois différentes sources d'émissions de CO₂¹³ :

- 50% des émissions sont liées à la décarbonatation du calcaire pour fabriquer du clinker (phénomène de décarbonatation décrit ci-après) ;
- 40% des émissions sont liées aux combustibles brûlés pour la cuisson en four (généralement le fioul ou le charbon, qui sont des matières fossiles polluantes) ; et
- 10% des émissions sont liées à l'énergie électrique consommée par les outils de production et au transport du ciment produit.

Ainsi, la fabrication de ciment Portland traditionnel (CEM I) est à l'origine de l'émission de 866 kg de CO₂ par tonne de ciment¹⁴.

Hors transport du béton sur les chantiers de construction, le bilan carbone du béton repose quasi exclusivement sur le ciment, qui représente environ 12 à 15% de la composition du béton¹⁵ (les autres composants du béton n'étant pas sources d'émissions de CO₂).

2.2.1.1.2. Le clinker, principale source d'émission de CO₂

La production du ciment Portland traditionnel repose essentiellement sur la décarbonatation de matières premières (principalement le calcaire). Ce procédé consiste en la cuisson d'un mélange de calcaire (80%) et d'argile (20%) à très haute température (1.450°C) pendant 18 heures, ce qui a pour effet de libérer le carbone présent dans le calcaire ou l'argile. Résultent de ce procédé des « boules de clinker », qui sont ensuite broyées pour obtenir une fine poudre.

¹³ Source : Société.

¹⁴ Source : ADEME, Bilan GES, http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm#ciments_chaux_platres_bet.htm.

¹⁵ Source : SFIC « L'industrie cimentière française et la réduction des émissions de CO₂ », novembre 2015.

La poudre de clinker est ensuite mélangée à divers adjuvants pour donner le ciment Portland traditionnel.

La production du clinker a un très fort impact environnemental en raison de la cuisson à très haute température qui est à l'origine de l'émission de CO₂. Par ailleurs, elle nécessite une importante consommation d'énergie, pour alimenter le four sur une longue durée.

2.2.1.1.3. Les initiatives des cimentiers pour réduire l'empreinte carbone

Pour faire face aux différentes réglementations existantes ou à venir en matière de protection de l'environnement et pour satisfaire une clientèle plus attentive à l'impact environnemental des produits qu'elle consomme, l'industrie cimentière tente de réduire l'empreinte carbone du ciment Portland traditionnel.

Les principaux cimentiers français (LafargeHolcim, Ciments Calcia, Vicat, Imerys Aluminates et Eqiom) mais aussi de nouveaux entrants sur le marché (Vracs de l'Estuaire, Cem'In'Eu, Start-up 2170) ont lancé ces dernières années plusieurs initiatives¹⁶ en ce sens :

- travaux de recherches sur la valorisation du CO₂ émis au cours du processus de fabrication (culture de micro-algues) ;
- utilisation partielle de combustibles alternatifs pour l'alimentation des fours de cuisson (utilisation de déchets énergétiques en remplacement de combustibles fossiles, tels que les huiles, pneus usagés non réutilisables, résidus de solvants et peintures, farines animales, combustibles solides de récupération (CSR)) ;
- formulation du ciment intégrant moins de clinker ;
- recyclage de certains déchets (tels que les déchets minéraux : boues sidérurgiques, limaille de fer, boues d'alumine, sables de fonderie, terres polluées) en remplacement des matières premières utilisées pour la fabrication du clinker ;
- réduction de la consommation d'énergie pour la logistique (récupération de l'énergie thermique).

D'autres initiatives sont apparues, à l'image de celle de la société américaine Solidia Technologies (dans laquelle LafargeHolcim a investi) qui développe une méthode de captation du CO₂ produit dans le processus de fabrication du ciment pour l'emprisonner dans le béton.

Certains acteurs ont également opté pour la délocalisation de la production du clinker dans des pays dont la réglementation est moins stricte d'un point de vue environnemental. Ce choix est contestable dans la mesure où une telle démarche n'a pas pour effet de réduire l'empreinte carbone du ciment, mais seulement de déplacer les lieux d'émission du CO₂ dans d'autres pays. Pour illustrer cette initiative, il est observé que les importations de clinker ont doublé entre 2016 et 2017, passant de 274.000 tonnes à 564.000 tonnes sur la période :

¹⁶ Source : SFIC « L'industrie cimentière française et la réduction des émissions de CO₂ », novembre 2015.

En milliers de tonnes	2014	2015	2016	2017
Importations de clinker	347	237	274	564

Ces différentes initiatives montrent la volonté du secteur cimentier français d'adopter une trajectoire bas-carbone. A ce titre, le SFIC s'est fixé comme objectif de réduire de 80% les émissions de CO₂ du secteur à horizon 2050 (par rapport à 2016)¹⁷.

2.2.1.2. Les ciments Hoffmann Green : des ciments innovants divisant l'empreinte carbone par 5

Les ciments Hoffmann Green sans clinker, dont la fabrication repose sur un processus à froid respectueux des principes de l'économie circulaire, permettent d'obtenir une empreinte carbone divisée par 5 par rapport au ciment Portland traditionnel (CEM I) ainsi que des performances élevées voire supérieures.

2.2.1.2.1. Un processus de fabrication novateur reposant sur l'économie circulaire

Les principes de l'économie circulaire reposent notamment sur les trois logiques suivantes¹⁸ :

- écoconception : démarche qui consiste à diminuer, dès sa phase de conception, les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service tout au long de son cycle de vie ;
- écologie industrielle et territoriale : recherche de synergies éco-industrielles à l'échelle d'une zone d'activités, les déchets d'une entreprise pouvant devenir les ressources d'une autre ;
- recyclage : traitement et valorisation des matières contenues dans les déchets collectés.

Le processus de fabrication disruptif proposé par la Société repose sur une production de ciment à froid et sans clinker.

Les matières premières utilisées dans les ciments Hoffmann Green reposent uniquement sur l'utilisation de co-produits issus de l'industrie :

- le laitier de haut fourneau : co-produit généré par la production d'acier (chaque tonne d'acier produite génère la création de 250 kg à 300 kg de laitier de haut fourneau¹⁹) ;
- l'argile : co-produit issu du lavage de granulats et de boues d'argiles ; et
- le gypse ou le désulfogypse : le gypse est issu de déblais de chantiers et le désulfogypse est généré par les centrales thermiques.

¹⁷Source : déclaration de la présidente du SFIC reprise par Le Moniteur et Batiweb, <https://www.lemoniteur.fr/article/l-industrie-cimentiere-veut-reduire-de-80-ses-emissions-de-carbone-a-l-horizon-2050.2004519> ; <https://www.batiweb.com/actualites/vie-des-societes/l-industrie-cimentiere-mobilisee-pour-reduire-ses-emissions-de-co2-2018-11-15-33673>.

¹⁸Source : Avise, portail du développement de l'économie sociale et solidaire : <https://www.avise.org/articles/economie-circulaire-de-quoi-parle-t-on>.

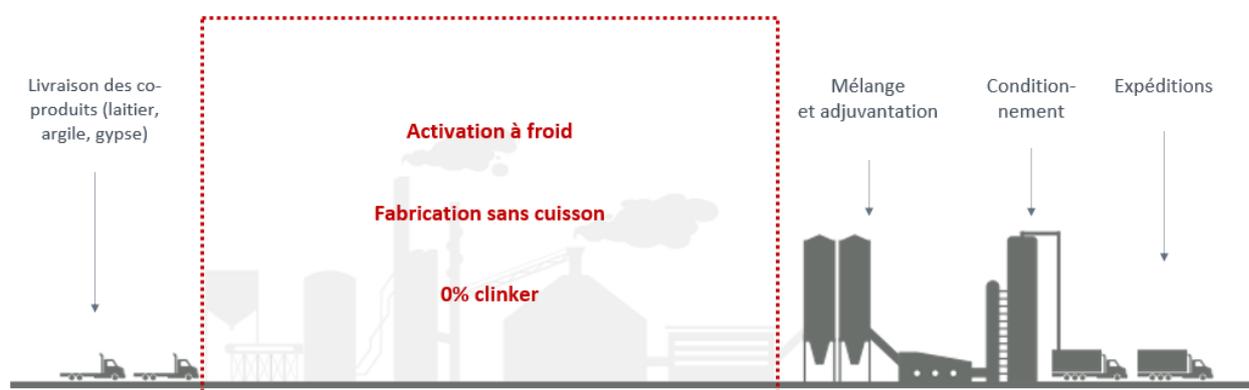
¹⁹ Source : Centre technique et de promotion des laitiers sidérurgiques, <https://www.ctpl.info/wp-content/uploads/formidable/1/Fiche-LHFC.pdf>.

Préalablement à leur utilisation par la Société, le laitier de haut fourneau est broyé et l'argile est rendue métastable grâce à une opération de flashage (5 secondes à 750°).

Ces co-produits sont disponibles en quantités abondantes, notamment sur le territoire français et auprès de divers fournisseurs, et sont aujourd'hui peu ou pas valorisés. A titre d'illustration, le désulfogypse est même rejeté à la mer dans certains pays.

Le recours aux co-produits permet à la Société de produire du ciment tout en préservant les ressources naturelles, sans recourir à l'exploitation ou à l'ouverture de nouvelles carrières.

Le schéma ci-dessous illustre la rupture entre le processus de fabrication traditionnel du ciment et le processus de fabrication novateur d'Hoffmann Green :



La différence majeure du processus de fabrication des ciments Hoffmann Green par rapport au ciment Portland traditionnel réside dans l'absence de clinker et dans l'absence de cuisson des matières premières. Les co-produits utilisés par Hoffmann Green sont activés à froid grâce aux technologies développées par la Société (décrites à la section 2.2.2.2.2 « Trois technologies innovantes pour des ciments "zéro clinker" » du Rapport Financier Annuel).

En l'absence de procédé de cuisson, les émissions de CO₂ générées par la fabrication des ciments Hoffmann Green sont significativement réduites par rapport à celles du ciment Portland traditionnel.

2.2.1.2.2. *Trois technologies innovantes pour des ciments « zéro clinker »*

A l'issue de plus de cinq années de travaux de recherche et développement menés par David Hoffmann et son équipe, la Société a développé plusieurs technologies liées au domaine des géopolymères et à l'activation alcaline du ciment, visant à repenser la formulation du ciment pour en faire un ciment décarboné.

Grâce à son expertise scientifique, David Hoffmann a développé des activateurs et des sur-activateurs qui, ajoutés selon un dosage spécifique aux co-produits décrits ci-dessus, sont à l'origine des ciments Hoffmann Green. L'approche scientifique de la Société repose sur l'activation alcaline du ciment, laquelle est différente de l'activation cristalline utilisée pour produire le ciment Portland traditionnel.

A la date du Rapport Financier Annuel, trois technologies différentes ont été mises au point et sont utilisées par la Société :

- **H-UKR** : technologie à base de laitier de haut fourneau alcali-activé. Au laitier de haut fourneau broyé sont ajoutés des activateurs et sur-activateurs spécifiquement formulés par la Société ;

- **H-EVA** : technologie ettringitique par voie alcaline. A l'argile flashée mélangée avec du gypse ou du désulfogypse, sont ajoutés des activateurs et sur-activateurs spécifiquement formulés par la Société ;
- **H-P2A** : technologie géopolymère. A l'argile flashée mélangée avec du silicate, sont ajoutés des activateurs et sur-activateurs spécifiquement formulés par la Société.

Il est précisé que les activateurs et sur-activateurs utilisés par la Société ont un très faible impact environnemental, qui est intégré à l'analyse du bilan carbone des ciments Hoffmann Green.

L'utilisation des technologies et du processus de fabrication développés par la Société, permet à la Société de fabriquer du ciment sans consommation d'eau. A titre d'illustration, pas un seul litre d'eau n'est utilisé pour fabriquer une tonne de ciment Hoffmann Green.

Le ciment produit grâce à l'utilisation de ces trois technologies adresse l'ensemble des marchés du secteur de la construction :

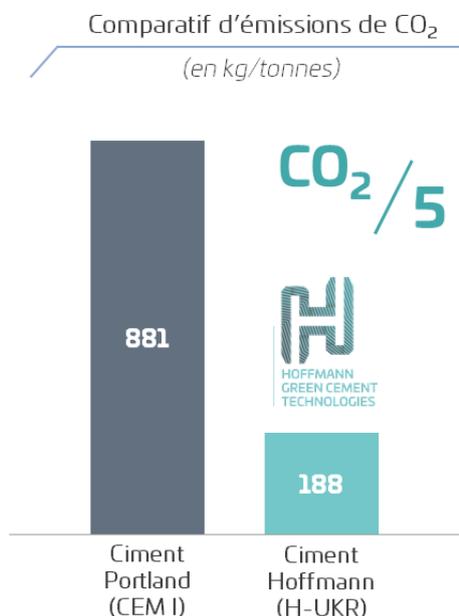
- le ciment utilisant la technologie H-UKR est destiné aux marchés du béton préfabriqué, du béton prêt à l'emploi et des sacs de ciment ;
- le ciment utilisant la technologie H-EVA est destiné aux marchés des formulateurs de mortiers, enduits et liants routiers, et peut aussi être utilisé pour le marché du béton prêt à l'emploi ;
et
- le ciment utilisant la technologie H-P2A est destiné au marché des colles.

En plus de ces technologies existantes, la Société travaille sur de nouvelles technologies visant à activer et suractiver d'autres co-produits que ceux actuellement utilisés.

Des recherches sont notamment menées pour le développement d'une technologie permettant la valorisation des cendres volantes issues de la biomasse.

2.2.1.2.3. **Une empreinte carbone divisée par 5 par rapport au ciment Portland traditionnel de type CEM I**

Le niveau d'émissions de CO₂ des ciments Hoffmann Green est divisé par 5 par rapport au ciment Portland traditionnel (CEM I) :



Source : Société, sur la base de l'ADEME et du rapport du CSTB pour la FDES du ciment H-UKR.

La fabrication d'une tonne de ciment Portland traditionnel (CEM I) génère 693 kg de CO₂ de plus que la fabrication d'une tonne de ciment Hoffmann Green.

Ces résultats ont été certifiés par le CSTB dans le cadre d'un rapport d'étude émis le 27 février 2019 pour la réalisation de la fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) relative au ciment Hoffmann Green utilisant la technologie H-UKR²⁰.

2.2.1.2.4. **Des ciments offrant des performances techniques et économiques élevées**

Les ciments Hoffmann Green issus des trois technologies H-EVA, H-P2A et H-UKR présentent, à dosage équivalent et sans aucune modification du processus de fabrication du béton, des performances supérieures au ciment Portland traditionnel (CEM I). Ces performances d'ordre technique et économique, ont été constatées par différents laboratoires de renommée nationale et internationale, notamment le CSTB, l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Rennes et le Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur les Matériaux (LERM), en comparaison avec un ciment Portland traditionnel de type CEM I²¹.

A dosage équivalent, les performances techniques du béton fabriqué à base des ciments Hoffmann Green sont supérieures à celles du béton fabriqué à base de ciment Portland traditionnel. Ces

²⁰ Source : CSTB, Rapport d'étude DEE/ENV-19.017.

²¹ Source : Société.

performances varient en fonction des technologies utilisées pour la fabrication des ciments Hoffmann Green (H-EVA, H-P2A ou H-UKR) :

- résistances mécaniques supérieures (plus de 110 MPa pour le ciment H-UKR au lieu de 52,5 MPa pour un ciment Portland traditionnel de type CEM I²²) ;
- résistance supérieure aux attaques sulfatiques (le ciment Hoffmann Green est 2,5 fois plus résistant aux attaques sulfatiques que le ciment Portland traditionnel de type CEM I²³) ;
- tenue du béton au feu ;
- passivation des aciers (le PH du ciment Hoffmann Green étant supérieur à celui du ciment Portland traditionnel de type CEM I, la passivation des aciers est constatée dans le béton²⁴).

Le béton fabriqué à base de ciments Hoffmann Green présente également des performances économiques améliorées par rapport à celles du béton fabriqué à base de ciment Portland traditionnel :

- meilleur temps de prise du béton (à titre d'illustration, 5 heures pour le ciment formulé avec la technologie H-UKR, au lieu de 15 heures pour un ciment Portland traditionnel de type CEM I) ;
- décoffrage du béton plus rapide.

Pour les clients de la Société, ces deux performances sont génératrices de gains de productivité importants et permettent ainsi d'optimiser les outils industriels.

Les technologies développées par Hoffmann Green présentent également l'avantage de pouvoir ajuster la formulation du ciment afin que celui-ci soit adapté à certains types d'applications, en fonction du niveau de résistance souhaité. Cette possibilité de pouvoir produire, à la demande, un ciment « sur mesure » est inédite sur le marché du ciment et constitue un avantage concurrentiel majeur.

Par ailleurs, l'usage des ciments Hoffmann Green est moins nocif que le ciment Portland traditionnel pour la santé des personnes amenées à le manipuler. En effet, le ciment Portland traditionnel contient divers agents allergènes (chrome, cobalt, nickel) parmi lesquels le chrome hexavalent (ou chrome VI) qui est à l'origine d'eczémas de contact allergiques²⁵ (phénomène communément appelé « gale du ciment » ou « gale du maçon »). Les ciments Hoffmann Green ne contiennent pas de chrome VI, leur utilisation est donc plus saine que celle du ciment Portland traditionnel.

Depuis 36 mois, la Société a effectué pour les ciments formulés à base des technologies H-EVA, H-UKR et H-P2A, de très nombreux essais et démarches de certification auprès de plusieurs organismes, qui

²² Source : Société.

²³ Source : Thèse de l'INSA Rennes sur la durabilité des ciments Hoffmann (cycles de durée d'immersion de 160 jours pour le ciment Hoffman Green, contre 60 jours pour le ciment Portland traditionnel de type CEM I).

²⁴ Source : Thèse de l'INSA Rennes sur la durabilité des ciments Hoffmann (à l'état durci, le PH du ciment Hoffmann Green est de 11, contre 8 pour le PH du ciment Portland traditionnel de type CEM I).

²⁵ Source : CNRS, <http://www.prc.cnrs.fr/spip.php?article91>.

démontrent les performances supérieures des ciments Hoffmann Green par rapport au ciment Portland traditionnel (de type CEM I)²⁶ :

CIMENT H-UKR	
Nature du test	Organisme
Essai de fluage	CSTB
Essai d'adhérence béton-acier	CSTB
Essai de résistance au feu	CSTB
Temps de prise et perte au feu	Ville de Paris
Retrait endogène	LERM
Essai d'arrachement de chevilles sur béton	CSTB
ETPM Bloc de Parpaing	CSTB
Durabilité des matériaux « Alkali activés »	INSA de Rennes
Essai Sismique (étude préalable FDES)	CSTB
Fiche de Données de Sécurité (FDS)	Ecomundo
Fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES)	CSTB
Evaluation Technique des Produits et Matériaux (ETPM)	CSTB
Evaluation Technique Européenne (Marquage CE)	CSTB
Essai Gel-Dégel	INSA de Rennes
Essai de carbonatation	INSA de Rennes
Essai Attaque acide et sulfatique	INSA de Rennes
Analyse des eaux recyclées en centrale à béton et usine préfabrication	LERM
Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (non soumis)	Ecomundo

²⁶ Source : Société.

Estimation des Impacts environnementaux (FDES)	CSTB
--	------

CIMENT H-EVA	
Nature du test	Organisme
Durabilité des matériaux	INSA de Rennes
Fiche de Données de Sécurité (FDS)	Ecomundo
Fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES)	CSTB
Evaluation Technique des Produits et Matériaux (ETPM)	CSTB
Essai de carbonatation	INSA de Rennes
Essai Gel-Dégel	INSA de Rennes
Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (non soumis)	Ecomundo

CIMENT H-P2A	
Nature du test	H-P2A
Essais de Résistance Mécanique	CEREMA de Saint Briec
Essais de porosité et capillarité	INSA de Rennes
Essais de retrait	INSA de Rennes
Evaluation Technique des Produits et Matériaux (ETPM)	CSTB

Pour l'obtention d'une certification, plusieurs essais différents sont réalisés selon un cahier des charges précis, propre à chaque certification.

Ces démarches de certifications sont réalisées de façon volontaire par la Société dans un but de commercialisation de ses produits à grande échelle. Il est précisé qu'à la date du Rapport Financier Annuel, l'ensemble des essais essentiels a été réalisé dans le cadre des différentes technologies développées par la Société. En conséquence, la commercialisation des ciments Hoffmann Green a pu commencer.

A l'avenir, de nouveaux essais pourront être réalisés pour tester le ciment Hoffmann Green dans le cadre d'applications très spécifiques, comme le font tous les cimentiers en fonction de la destination de leurs produits. Ces essais seront donc réalisés régulièrement, selon les besoins des partenaires de la Société au regard du type d'utilisation qu'ils souhaitent faire des ciments Hoffmann.

L'Évaluation Technique de Produits et Matériaux (ETPM) du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), qui garantit la qualité et la sécurité des bâtiments, signée pour le ciment H-UKR va permettre à la Société de finaliser plusieurs dossiers d'Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) au cours de l'année 2020.

Créée à l'initiative du CSTB et des acteurs de la construction, l'ATEX est une procédure rapide d'évaluation technique formulée par un groupe d'experts sur tout produit, procédé ou équipement innovant. Cette évaluation est souvent utilisée soit en préalable à un Avis Technique (ATEC) sur l'aptitude à l'emploi des procédés innovants de construction, soit pour un projet unique.

Avec l'obtention des conclusions du CSTB, la Société a la possibilité d'obtenir deux types d'ATEX : les ATEX de type « b » qui concernent un projet de réalisation identifié, c'est-à-dire l'application d'une technique constructive sur un chantier précis à réaliser ; ou les ATEX de type « a » qui visent un produit ou un procédé appliqué sur différents chantiers pendant une durée limitée déterminée.

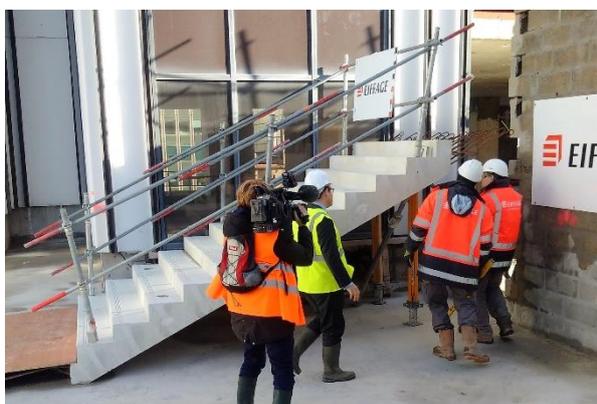
Plusieurs ATEX de type « a » sont en phase d'instruction afin de permettre à la Société de réaliser tous types d'opérations dans le cadre des cahiers des charges fixés au préalable, à savoir les logements collectifs et les bâtiments tertiaires qui sont les priorités de la Société à court-terme.

2.2.1.2.5. Des premières réalisations utilisant les ciments Hoffmann Green

- **Le chantier d'envergure des Ateliers Gaîté Montparnasse :**



Les ciments Hoffmann Green ont été retenus dans le cadre du chantier d'envergure des Ateliers Gaîté Montparnasse, géré par les sociétés Unibail-Rodamco-Westfield et Eiffage Construction. Dans le cadre de sa stratégie « Better Places 2030 », Unibail-Rodamco-Westfield s'est engagée à réduire de 50% ses émissions de CO2 sur toute la chaîne de valeur du groupe d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2015²⁷.



Les travaux des Ateliers Gaîté Montparnasse, qui ont démarré en 2017, devraient être achevés en 2020, sous réserve des retards qui pourraient être engendrés par la crise sanitaire du COVID-19 (pour plus de détails sur les impacts de la crise sanitaire, voir la section 2.7.1 du Rapport Financier Annuel).

Les ciments Hoffmann Green qui ont été retenus seront notamment utilisés pour la fabrication d'une centaine de volées d'escaliers en béton préfabriqués produits par la société LG Béton (environ 1.100 tonnes de ciments Hoffmann Green).

- **Dalle de béton et fondations d'une extension d'un bâtiment :**



Les ciments Hoffmann Green ont également été utilisés dans le cadre de coulages de dalles de béton (Chaillé-sous-les-Ormeaux, 350 m² pour la société Argilus) et de fondations chez LG Béton dans le cadre de l'extension d'un de leurs bâtiments industriels (environ 30 tonnes de ciments Hoffmann Green).

La Société a été consultée et s'est positionnée sur d'autres projets d'envergure pour des réalisations à court/moyen terme impliquant l'utilisation potentielle de béton formulé à base de ciments Hoffmann Green :



Les Hauts de Tanchet (CCY Investissements)

Construction d'une résidence inter-générationnelle (85) de 60 logements. Intervention de la Société pour toutes les dalles de fondation. Sur ce projet, la Société a été retenue mais elle ne connaît pas encore les volumes de ciments qui seront visés.



Palais des Congrès de Paris (Viparis)

Dans le cadre du projet d'extension du Palais des Congrès, 40.000 m² seront ajoutés à la structure existante, pour la création d'espaces d'exposition, d'une nouvelle salle, de bureaux et d'une extension du centre commercial. Intervention de la Société pour les poteaux-poutres, dalles, prédalles, prémurs et escaliers. L'éventuelle sélection de la Société est en cours d'étude par les initiateurs du projet.



Village Olympique (SOLIDEO, Société de livraison des ouvrages olympiques)

Construction d'un stade sportif, de parcs et de villages (logements). Intervention de la Société pour les immeubles bas carbone. L'éventuelle sélection de la Société est en cours d'étude par les initiateurs du projet.

²⁷ Source : site de la société, https://www.urw.com/fr-fr/press-room/news/better_place_2030.



Projet LaVallée à Châtenay-Malabry (Eiffage Construction)

Construction d'un écoquartier (programmation : logements neufs, bureaux, commerces, collège, groupe scolaire, gymnase, crèche, ferme urbaine, parking et espaces publics végétalisés). Intervention de la Société pour les poteaux-poutres, dalles, prédalles, prémurs et escaliers. L'éventuelle sélection de la Société est en cours d'étude par les initiateurs du projet.



Aéroport Roissy-Charles de Gaulle (Groupe Briand)

Construction d'un parking en silos de 167 hectares pour le futur terminal de Roissy-Charles de Gaulle. Intervention de la Société pour les prédalles des parkings silos. L'éventuelle sélection de la Société est en cours d'étude par les initiateurs du projet.



La Croix Blanche (Ouest Réalisations)

Construction d'une résidence adaptée aux seniors (85) de 60 logements. Intervention de la Société pour toutes les dalles de fondation.

La Société participe également aux projets suivants, dans le cadre de collaborations de long-terme :

- le groupe COUGNAUD, partenaire historique de la Société, va équiper l'ensemble de ses futurs modulaires construits dans ses usines avec des dalles en béton décarboné (afin de répondre au label E+C-). Cela devrait représenter à terme environ 25.000 m² de dalle en béton à fabriquer par an, soit 750 à 1.500 tonnes de ciment Hoffmann Green ;
- le groupe BRIAND, partenaire de la Société, teste également les ciments Hoffmann Green (environ 5.000 tonnes par an) pour réaliser des parkings silos de « nouvelle génération » et à faible empreinte carbone. Les surfaces construites pourraient représenter environ 100.000 m² par an de dalle de béton utilisées pour la construction des différents étages des parkings.

A titre de précision, les mesures mises en œuvre par la Société pour gérer toute situation de conflit d'intérêts potentielle entre la Société et l'un de ses actionnaires ou mandataires sociaux, sont présentées à la section 1.1.2 du Rapport Financier Annuel.

Les commandes de ciments liées aux projets présentés dans cette section ne sont pas incluses dans le carnet de commandes²⁸ d'environ 150.000 tonnes de ciment comptabilisées à la fin de l'année 2019 par la Société.

2.2.1.3. Un premier site de production 4.0 déjà opérationnel

Pour la production des ciments Hoffmann Green, la Société a conçu la cimenterie du futur avec un site de production 4.0 à Bournezeau (85), utilisant des technologies disruptives.



Loin de l'image des cimenteries traditionnelles, ce premier site de production « H1 », d'une capacité de production de 50.000 tonnes de ciments Hoffmann Green par an (en 2x8)²⁹, ne comporte ni four ni cheminée et ne produit pas de déchets. Il est par ailleurs doté de 3 trackers solaires qui fournissent 25% de la consommation énergétique du site³⁰.

Ce premier site de production « H1 » a été réalisé en seulement 18 mois et inauguré le 22 novembre 2018.

²⁸ Commandes fermes et irrévocables.

²⁹ Deux équipes se succèdent par roulement de huit heures consécutives pour assurer un fonctionnement durant les 16 h d'une journée de travail.

³⁰ Source : Société.



Le processus de construction de « H1 » est duplicable et servira de modèle pour la réalisation des sites « H2 » et « H3 » (décrits à la section 2.2.6.2.2 « Création des usines H2 à Bournezeau et H3 en région parisienne » du Rapport Financier Annuel).

Les informations ci-dessous présentent les principales caractéristiques de « H1 » :

- 60.000 m² de surface foncière ;
- 48 silos de 30 m³ ;
- plus de 200 automates ;
- 1,2 km de convoyeurs ;
- 16 kms de câbles et 400 connexions réseaux ;
- un positionnement géographique à proximité du péage n°6 de l'autoroute A83 permettant l'accès direct à un axe routier majeur.

La Société a développé un process industriel fondé sur l'automatisation de la production, qui permet un dosage très précis, au gramme près, des produits utilisés pour la fabrication des ciments Hoffmann Green (co-produits, activateurs et sur-activateurs). Un tel processus permet ainsi de limiter le risque d'erreur humaine.

Le contrôle qualité de la production du site « H1 » est effectué par le laboratoire de la Société (contrôle des co-produits livrés à la Société et contrôle du ciment produit à l'issue du processus de fabrication). Ce processus de contrôle qualité a été audité et validé par la société Socotec, spécialisée dans le conseil en maîtrise des risques et en amélioration des performances.

2.2.1.4. Des partenaires de premier ordre

Le développement des activités de la Société est soutenu par des partenaires commerciaux, actionnaires et institutionnels de premier ordre.

2.2.1.4.1. Partenaires commerciaux

La Société a choisi de mettre en place des contrats de collaboration technique et commerciale avec des sociétés du secteur du bâtiment (sociétés de BTP, sociétés de béton préfabriqué, béton prêt à l'emploi ou blocs de béton, sociétés de production et distribution de matériaux).

Les principaux partenaires commerciaux de la Société sont présentés ci-dessous :



Présent dans 60 pays, Bouygues Construction conçoit, réalise et exploite des projets dans les secteurs du bâtiment, des infrastructures et de l'industrie. Comptant sur un effectif de 56.980 collaborateurs, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 12,4 milliards d'euros en 2018, dont 61 % à l'international. Colas, filiale de Bouygues Construction, possède 206 centrales à béton³¹.



Cette filiale du groupe Herige (ex VM Matériaux) se concentre sur deux activités : la production de béton prêt à l'emploi et la production de béton préfabriqué industriel. Fort d'un réseau de 24 centrales à béton, Edycem rassemble 237 collaborateurs et assure une production annuelle de 590.000 m³ de béton prêt à l'emploi, 500.000 m² de dalles et pavés et plus de 300.000 km de bordures de voirie. Edycem a réalisé un chiffre d'affaires de 83,9 millions d'euros en 2018³².



Filiale du groupe Eiffage, la société intervient sur l'ensemble des secteurs public et privé, en neuf comme en réhabilitation : conception-réalisation, CREM (conception-réalisation-exploitation-maintenance), CPE (contrat de performance énergétique) et PPP (partenariats public-privé). Avec un chiffre d'affaires de 3,75 milliards d'euros en 2018, Eiffage Construction s'appuie sur un effectif de 11.000 collaborateurs³³.



Le groupe est présent sur 75 sites, avec plus de 800 collaborateurs. Le béton est une activité historique du Groupe Chavigny à travers la production de béton décoratif, béton routier, béton d'ouvrage d'art et chape liquide. Le chiffre d'affaires de Groupe Chavigny s'élevait à 136 millions d'euros pour l'année 2018³⁴.



Cette entreprise familiale conçoit des éléments préfabriqués béton (escaliers, balcons, murs, etc.) en s'appuyant sur un effectif de 150 collaborateurs répartis sur trois sites. Avec un chiffre d'affaires de 16 millions d'euros en 2017, son savoir-faire est reconnu tant à l'échelle nationale qu'européenne (Angleterre, Luxembourg, Suisse, Belgique)³⁵.

³¹Source : Document de référence 2018 de Bouygues Construction et site de la société, <https://www.bouygues-construction.com/>.

³²Source : Rapport financier annuel 2018 du groupe Herige et site de la société, <https://www.edycem.fr/edycem-prefa-des-produits-design-et-innovants.html>.

³³ Source : site de la société, <https://www.eiffageconstruction.com/>.

³⁴ Source : site de la société, <https://www.groupechavigny.fr/chavigny/groupe/>.

³⁵ Source : site de la société, <https://lgbeton.fr/>.



Spécialisée dans la conception d'éléments préfabriqués en béton, Soriba possède trois sites de production en Vendée. Le site de Challans est dédié à la fabrication de murs en béton, celui de Fontenay-le-Comte à la production d'escaliers préfabriqués en béton et celui de la Roche-sur-Yon à la fabrication de bétons fibrés à ultra hautes performances (BFUP)³⁶. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros en 2018 et s'appuie sur un effectif de 140 salariés.



Le groupe Terreal conçoit des matériaux de construction en terre cuite pour l'enveloppe du bâtiment au travers de quatre activités : couverture, solaire, structure, façade-décoration. Avec un chiffre d'affaires de 376 millions d'euros pour l'année 2018, Terreal s'appuie sur un effectif de 2.200 collaborateurs et possède 24 sites industriels³⁷.



La stratégie de GCC repose sur la complémentarité de ses métiers en construction, développement immobilier et énergie. GCC veille au juste équilibre entre, d'une part, affaires récurrentes et travaux de proximité, et d'autre part, projets complexes et d'envergure. En 20 ans, GCC a réussi à se hisser dans les 8 premières entreprises du secteur BTP, grâce à son organisation basée sur l'engagement et l'autonomie de ses cadres dirigeants. Avec ses 42 entités opérationnelles sur l'ensemble du territoire et au Maroc, en Côte d'Ivoire et en Suisse, et ses 2.600 collaborateurs, GCC a réalisé un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros en 2018.



La société BETONIC (Groupe Charpentier) est un acteur Vendéen du béton prêt à l'emploi qui a développé son activité au départ de 2 sites de production localisés à Saint Hilaire le Vouhis. La production annuelle de BETONIC s'établit à 30.000 m3 de béton et 5.000 m3 de chape fluide.

Ces contrats de partenariat sont signés pour une durée de 3 à 5 ans et confèrent une exclusivité au partenaire sur un ou plusieurs domaines d'application, dans des zones géographiques précisément identifiées. Ces contrats intègrent notamment :

- la fourniture de prestations d'ingénierie (*upfront*) ; et
- la vente de ciment au volume.

³⁶ Source : site de la société, <https://soriba.fr/>.

³⁷ Source : site de la société, <https://terreal.com/fr/groupe/fiche-didentite/>.

Les contrats de partenariat ne prévoient pas de clause imposant le versement de pénalités par la Société en cas d'incapacité de la Société de produire et de livrer les volumes de ciment prévus aux termes desdits contrats.

A la fin de l'année 2019, le carnet de commandes³⁸ de la Société reste à un niveau proche de celui existant à la date de l'introduction en bourse et s'élève ainsi à environ 150.000 tonnes de ciment, réparties jusqu'en 2025 (étant précisé qu'aucune nouvelle commande n'est intervenue depuis l'introduction en bourse). Ce carnet de commandes est majoritairement issu des principaux partenaires commerciaux présentés ci-dessus. Il est précisé que, sauf dysfonctionnement, le site de production « H1 » (d'une capacité de production de 50.000 tonnes de ciment par an) permettra d'honorer le carnet de commande susvisé.

En 2019, la Société a produit et vendu à ses partenaires 1.098 tonnes de ciment.

2.2.1.4.2. **Partenaires financiers historiques**

Dès sa création, la Société a pu compter sur le soutien de plusieurs partenaires industriels.

Les partenaires ci-dessous sont liés aux actionnaires ou aux mandataires sociaux de la Société et ont mis leur expertise industrielle à disposition de la Société pour le développement de ses activités. Cette expertise a permis la mise en place d'un outil industriel optimal et spécifiquement adapté aux besoins de la fabrication des ciments Hoffmann Green, fruit de l'alliance des compétences de différents corps de métiers.



CCY Investissements est un promoteur, constructeur et lotisseur basé en Vendée. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros en 2016. Elle est dirigée par Yannick Cougnaud, qui dispose d'une expérience reconnue en matière de construction immobilière.



Cimchaux est une entreprise familiale créée en 1920. Avec près de 130 collaborateurs, cette société s'est spécialisée dans la production et la distribution des chaux naturelles hydrauliques et aériennes, des liants formulés et des mortiers industriels de haute qualité dans plus de 12 pays (via 3.000 points de vente). Près de 120.000 tonnes de produits finis sont vendues chaque année par la société, dont 10% à l'export³⁹.



Avec un chiffre d'affaires de 278 millions d'euros réalisé en 2016, le groupe Cougnaud se positionne comme le leader français de la construction modulaire industrialisée, fort de 45 ans d'expérience. Avec près de 1.350 collaborateurs, le groupe dispose d'une capacité de production de 220.000 m²

³⁸ Commandes fermes et irrévocables.

³⁹ Source : site de la société, <http://www.c-e-s-a.fr/>.

de surface de bâtiments par an. L'entreprise réalise également des bâtiments à usage résidentiel, collectif ou individuel, et propose la location d'espaces de vie temporaires⁴⁰.



Depuis 1990, Didelon Machines Outils propose une prestation complète en machines-outils allant de la veille technologique, à la mise en production et au service après-vente, en passant par la préconisation des outillages, le financement et la formation des utilisateurs. Dotée d'une équipe de 35 personnes et disposant d'un réseau partenaire d'agents commerciaux et de techniciens répartis à travers la France, l'offre de Didelon Machines Outils s'étend aussi bien aux machines de tôlerie (déformation du métal) que de la mécanique (enlèvement de matière), en neuf et occasion⁴¹.

2.2.1.4.3. *Partenaires institutionnels et labels*

Le développement des activités de la Société est soutenu au niveau national :



La Société a obtenu en décembre 2016 le label français « PIA 1 ». Le Programme d'Investissements d'Avenir est un programme d'investissement de l'Etat français initié en 2010, pour investir dans l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, dans la recherche, dans l'industrie et les PME, dans le développement durable et dans tous les secteurs d'avenir comme le numérique, les biotechnologies ou le nucléaire. Le programme « PIA 1 » est doté de 35 milliards d'euros.



La Société a obtenu en septembre 2018 le label français « PIA 3 ». Le programme « PIA 3 » est doté de 10 milliards d'euros (dont 500 millions d'euros pour conduire des actions territorialisées en étroite collaboration entre l'Etat et les régions).

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. La Société est soutenue par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, organisme qui gère l'attribution des labels du programme PIA.

⁴⁰ Source : site de la société, <https://www.cognaud.com/a-propos/>.

⁴¹ Source : site de la société, <http://www.didelon.fr/page/qui-sommes-nous>.



En mai 2019, la Société a rejoint le réseau de la French Fab. La French Fab réunit les entreprises et sites industriels situés en France qui se reconnaissent dans la volonté de développer l'industrie française, adhèrent aux concepts et valeurs de La French Fab et veulent en porter les couleurs.



En juin 2019, la Société a obtenu le label « Entreprise Innovante » accordé par Bpifrance. Ce label permet d'ouvrir le capital de la Société aux FCPI pour promouvoir le financement en capital-risque des PME innovantes.



En juin 2019, la Société a été distinguée par la Région Pays de la Loire avec le trophée « Territoire Innovation Pays de la Loire » : la Société est le lauréat régional dans la catégorie « Transformation ».



Créé en 2010 sous le nom « commissaire général à l'investissement » pour gérer les investissements d'avenir, le Secrétariat Général pour l'Investissement est chargé de la mise en œuvre du Grand Plan d'Investissement. Le projet de la Société est suivi et soutenu par le Secrétariat Général pour l'Investissement.

Le développement des activités de la Société est également soutenu au niveau européen :



En septembre 2017, la Société a obtenu le label européen Horizon 2020 pour la Recherche et l'Innovation en Europe, avec les félicitations du jury. Ce label est un gage d'excellence délivré par la commission européenne qui distingue les projets visant l'une de ces trois priorités : excellence scientifique, primauté industrielle et défis sociétaux.

PRINCIPAUX MARCHES DANS LESQUELS EVOLUE LE GROUPE

2.2.1.5. Le marché du ciment

En amont de la chaîne de valeur de la construction, le ciment est à la source de toute la filière béton et contribue donc à fournir les produits et matériaux nécessaires aux entreprises et artisans de la construction et de la rénovation.

Le marché mondial du ciment est un marché robuste, en croissance, tiré par les pays en développement et les pays émergents, en particulier la Chine, qui consommaient en 2017 environ

90 % du ciment mondial, contre 65 % au début des années 90. Chaque seconde dans le monde, 147 tonnes de ciment sont produites, ce qui représente environ 4,6 milliards de tonnes de ciment produites par an⁴². 169 millions de tonnes de ciment sont produites en Europe et 18 millions de tonnes de ciment sont produites en France⁴³.

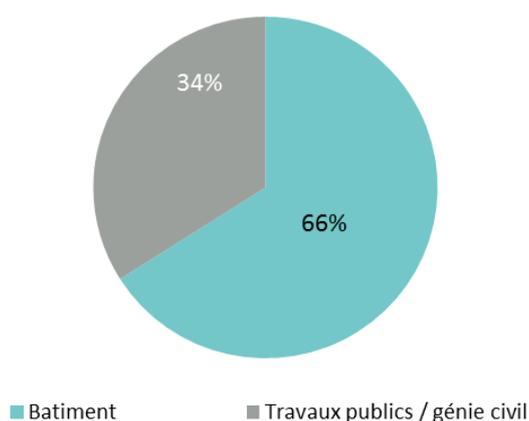
2.2.1.5.1. **Les segments de marché du ciment et ses principaux usages**

Marchés finaux du ciment

Le ciment est le produit de base utilisé pour les besoins de la construction. Il est principalement utilisé pour faire des produits ou constructions en béton destinés au secteur du bâtiment, et au secteur des travaux publics et du génie civil.

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, 66 % du ciment consommé est utilisé pour la construction et l'entretien de bâtiments (résidentiels ou industriels), et 34 % du ciment consommé est utilisé pour les travaux publics (ouvrages d'art, routes et autoroutes, assainissements, réseaux, etc.).

Usage du ciment par nature d'ouvrage



Unité : part en % de la consommation en volume / France

Source : SFIC, données 2015

Pour le secteur du bâtiment, les produits en béton couvrent les usages résidentiels (logements collectifs et résidentiels, maisons individuelles, EHPAD, etc.) ainsi que les usages industriels, commerciaux et logistiques du secteur tertiaire. Ils regroupent les produits et systèmes de maçonnerie (blocs, appuis de fenêtres, linteaux, etc.), les composants pour murs (panneaux de façades, prémurs, cloisons, corniches, etc.), les éléments pour planchers (poutrelles, prédalles, dalles alvéolées), les

⁴² Source : Planetoscope / données 2015, <https://www.planetoscope.com/matieres-premieres/1708-production-mondiale-de-ciment.html>.

⁴³ Source : Société, sur la base des données SFIC et Xerfi données 2018.

conduits de fumée, les tuiles en béton, les escaliers et les éléments de structures et ossatures (éléments de fondation, poteaux, poutres, etc.).

Les produits en béton destinés aux travaux publics et au génie civil couvrent tous les besoins en termes d'environnement et d'espaces publics : les tuyaux d'assainissement et les ouvrages annexes d'assainissement, les ouvrages hydrauliques, l'épuration, les bordures et caniveaux, les produits d'environnement et revêtement de sol (pavés, dalles, margelles, etc.), les clôtures en béton, les ouvrages de génie civil (poutres de pont, etc.), les éléments ferroviaires, les éléments pour télécommunications, les réseaux électriques, etc.

75 % des volumes de ciment en France⁴⁴ sont consommés par les industriels du béton, qu'ils utilisent pour faire du béton de construction. Les 25 % restants sont consommés par les particuliers qui achètent le ciment en sacs dans les grandes surfaces spécialisées.

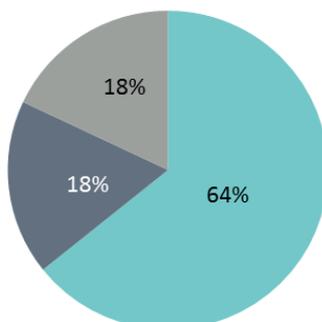
Débouchés du ciment : béton prêt à l'emploi, béton préfabriqué et sacs de ciment

Le ciment est à la source de l'industrie du béton, qui réunit en France 500 entreprises et 761 sites de production. Avec 18.000 emplois directs, c'est le 1^{er} employeur des industries de la branche « Carrières et Matériaux »⁴⁵.

Selon la SFIC⁴⁶, l'industrie cimentière française a produit environ 18 millions de tonnes de ciment en 2017. Comme présenté dans le graphique ci-dessous, environ 64 % du ciment consommé est utilisé pour fabriquer du béton prêt à l'emploi (BPE), 18 % est utilisé pour fabriquer du béton préfabriqué et 18 % est consommé sous forme de sacs de ciment.

Principaux débouchés du ciment

Unité : part en % de la consommation en volume / France



■ Béton prêt à l'emploi ■ Béton préfabriqué ■ Sacs de béton

Source : traitement Société sur la base des données SFIC, données 2017

⁴⁴ Source : Xerfi - Etude La fabrication de ciment" – Mai 2019.

⁴⁵ Source : Fédération de l'industrie du béton.

⁴⁶ Source : Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC) / données 2017.

Béton prêt à emploi (BPE) – 64 % des volumes de ciments consommés

Le BPE est préparé dans des installations fixes (centrales) avant d'être transporté jusqu'au lieu d'utilisation à l'aide de camions toupies, ou de camions bennes pour certains bétons fermes. Une fois sur place, le BPE est coulé pour concevoir différents produits et constructions en béton.

Le BPE peut également être préparé dans des centrales mobiles, directement installées à proximité des chantiers de construction. Ce mode de production est de plus en plus fréquent.

Grâce à une concentration particulièrement élevée des acteurs et à une faible substituabilité de leurs produits, les fabricants de BPE ont connu une croissance de 2 % de leur activité en 2018⁴⁷. Les fabricants de BPE ont également réussi à faire passer des hausses tarifaires, en répercutant l'augmentation des coûts de matières premières sur les coûts de vente.

Le processus de fabrication du BPE présente des spécificités, notamment un coût de transport élevé et des fortes contraintes de temps, qui imposent aux cimentiers une forte présence de leurs centrales sur le territoire national ainsi qu'une flotte conséquente de camions toupies. En effet, le BPE chargé dans un camion toupie doit être livré sur les chantiers de construction en moins de deux heures, au risque de se durcir et de devenir inexploitable.

Béton préfabriqué – 18 % des volumes de ciments consommés

Le ciment est également utilisé pour la production du béton préfabriqué, qui sert à construire des éléments de structure et des ossatures (blocs, appuis de fenêtres, linteaux, etc.), et d'autres produits (prémurs, prédalles, escaliers, bordures, etc.).

Les produits en béton préfabriqué sont fabriqués en usines fixes, en dehors de leur emplacement définitif, avant d'être assemblés sur le lieu du chantier de construction. Le processus de fabrication très contrôlé permet d'avoir un béton de qualité élevée, quelles que soient les conditions météorologiques, grâce notamment à une température constante de fabrication et des conditions de production optimales. La préfabrication permet de réduire les coûts et les délais de construction, et contribue ainsi à la maîtrise du coût global du bâtiment. Ce segment de marché est en croissance compte tenu des caractéristiques précédemment énoncées.

Sacs de ciment – 18 % des volumes de ciments consommés

La vente de sacs de ciment (de 25 à 35 kg) est majoritairement destinée au grand public et à certains professionnels du bâtiment (maçons, artisans) qui achètent le ciment dans des grandes surfaces de bricolage (GSB), à l'image des magasins spécialisés de l'enseigne Point P (Saint Gobain).

En France, environ 2.114 magasins de bricolage de plus de 400 m² sont recensés⁴⁸. Selon la Société, il existerait au total environ 5.500 points de distribution « matériaux » en France (toutes surfaces confondues) dans lesquels il est possible d'acheter des sacs de ciment.

⁴⁷ Source : Insee.

⁴⁸ Source : Fédération des Magasins de Bricolage et de l'Aménagement de la Maison (FMBAM).

Le marché du bricolage est un marché en croissance régulière qui a connu en France une croissance de ses ventes de 1,9 % en 2017, pour atteindre 26 milliards d'euros en France. Les ventes des GSB ont représenté 19,9 milliards d'euros en 2017 (+1,1 % sur l'année)⁴⁹.

Autres débouchés : enduits, mortiers et colles

Le ciment n'est pas utilisé uniquement pour le béton de construction. Il est également utilisé pour fabriquer des enduits de construction, des mortiers et des colles.

Le mortier est un mélange de ciment, de sable, d'eau et d'adjuvant qui sert principalement d'enduit ou de liant entre les différents éléments utilisés pour la construction. A la différence du béton, il ne contient pas de granulats. Il peut être préparé sur le chantier ou être livré depuis une centrale. Les colles industrielles quant à elles sont principalement utilisées par les entreprises du bâtiment pour l'isolation et l'étanchéité.

2.2.1.5.2. Les principales tendances de l'industrie cimentière

Depuis 2016, l'industrie cimentière connaît une tendance de croissance positive compte tenu de la dynamique retrouvée dans l'immobilier et dans le secteur de la construction. La filière cimentière a bénéficié de cette reprise dès 2017 en enregistrant une croissance de 3,5 % de son chiffre d'affaires global (2,6 Mds€⁵⁰) et a continué à se développer en 2018 avec une croissance de 6,0 % sur l'année (2,7 Mds€)⁵¹.

Secteur de la construction

Le marché du ciment est une source d'approvisionnement clé pour les industriels du béton, dont l'activité est fortement corrélée au secteur de la construction. Ce secteur a ressenti la crise immobilière mondiale de 2007 et a connu par la suite des rythmes de croissance variables.

Comme illustré ci-dessous, depuis 2016, la production dans la construction a connu un regain d'activité qui s'est intensifié en 2017 avec une progression de 3,4 % sur l'année (contre 0,2 % en 2016)⁵².

Evolution de l'ensemble de la construction en France entre 2002 et 2017

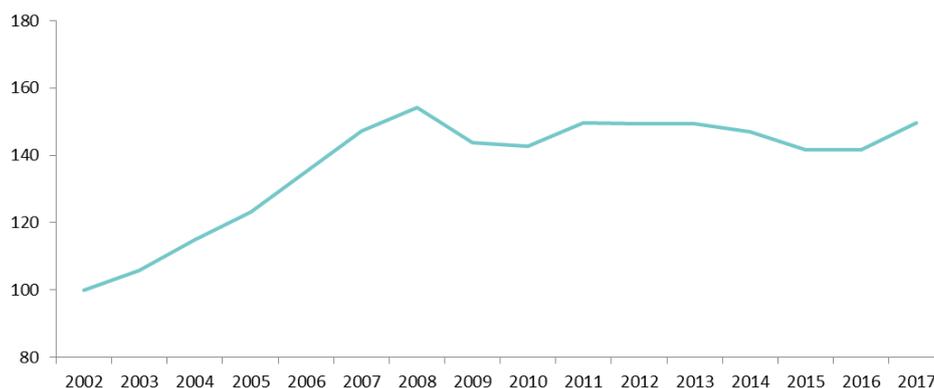
Unité : indice de volume base 100 en 2002 (moyennes annuelles)

⁴⁹ Source : Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison (FMBAM).

⁵⁰ Source : Société, sur la base des données SFIC / Xerfi.

⁵¹ Source : Xerfi – « Etude La fabrication de ciment » – Mai 2019.

⁵² Source : Insee – Tableaux de l'économie française – Edition 2019.



Source : Insee / données regroupant la construction de bâtiments, le génie civil et les travaux de construction spécialisés

Au titre de l'exercice 2018, le secteur de la construction est resté porteur au regard de la consommation de ciments, qui a progressé de 4,5 % en France. La production de travaux publics a connu une croissance de 0,5 % en volume sur l'année 2018 alors que la production de bâtiments a reculé de 0,7 %⁵³, et cela malgré le fait que les segments du non-résidentiel et de l'entretien-rénovation ont été plutôt dynamiques.

En effet, la production de bâtiments a été impactée négativement par le décalage dans le temps des mises en chantier de logements. Par ailleurs, le marché reste exposé à un effet de saisonnalité des travaux et à des disparités importantes entre les zones rurales et urbaines.

Au global, en 2018, le secteur de la construction bénéficie principalement de la résilience des travaux publics, du non-résidentiel et de l'entretien-rénovation.

Production de ciment

Avec environ 17,8 millions de tonnes de ciment produites en 2018⁵⁴, la France est le 4^{ème} marché le plus important d'Europe en termes de production de ciment, derrière l'Allemagne (1^{er}), l'Italie (2^{ème}) et l'Espagne (3^{ème}). En termes de chiffre d'affaires, la France arrive en deuxième place derrière l'Allemagne.

Depuis 2016, la production de ciment en France progresse compte tenu d'une meilleure conjoncture du secteur de la construction dans le pays, en particulier au niveau des secteurs de la construction de logements et de bâtiments ainsi que des travaux publics, qui sont les deux principaux marchés finaux des cimentiers.

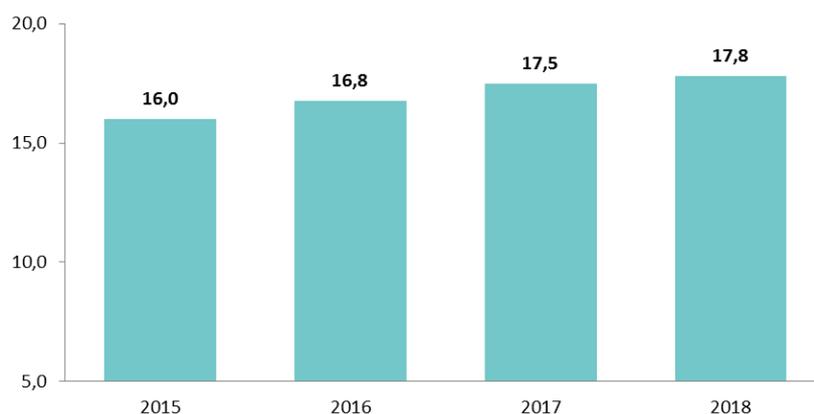
Comme illustré dans le graphique ci-dessous, la production de ciment en France a connu une croissance de 3,3 % en 2016, de 4,4 % en 2017 et de 1,7 % en 2018.

Production de ciment en France

Unité : en millions de tonnes de ciment

⁵³ Source : Xerfi – « Etude La fabrication de ciment » – Mai 2019.

⁵⁴ Source : production annuelle 2017 (source SFIC) retraitée de la variation de 1,7 % au cours de l'année 2018 (source Xerfi)



Source : traitement Société sur la base des données SFIC / Xerfi

A ce jour, l'essentiel de la production française de ciments est issu de 5 grands acteurs qui réalisent à eux seuls environ 95%⁵⁵ de la production de ciment en France : LafargeHolcim (leader du secteur), Calcia-HeidelbergCement Group, Vicat, Egiom Groupe CRH et Imerys Aluminates. La production émanant de ces 5 grands acteurs est réalisée au travers d'une trentaine de cimenteries en France⁵⁶ réparties comme suit : 8 sites LafargeHolcim, 10 sites HeidelbergCement, 5 sites Vicat, 3 sites Egiom et 3 sites Imerys Aluminates.

L'ampleur des investissements initiaux et la nécessité de disposer d'une taille critique font de la filière ciment l'une des filières les plus capitalistiques de l'industrie avec une position oligopolistique des grands acteurs.

Chiffre d'affaires du secteur

Après une hausse de 3,5 % du chiffre d'affaires en 2017, l'industrie cimentière a vu son chiffre d'affaires progresser de 6 % en 2018⁵⁷, atteignant ainsi environ 2,7 milliards d'euros.

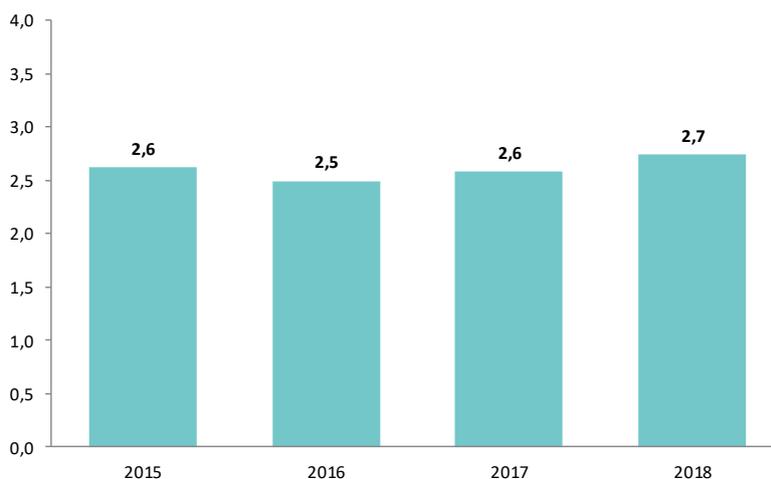
⁵⁵ Source : INSEE Focus n°121 du 25/07/2018.

⁵⁶ Source : Opérateurs et Greffes des Tribunaux de Commerce en 2017.

⁵⁷ Source : Xerfi – « Etude La fabrication de ciment » – Mai 2019.

Chiffre d'affaires de l'industrie cimentière française

Unité : en milliards d'euros



Source : traitement Société sur la base des données Insee / Xerfi

L'industrie cimentière française a bénéficié du lancement de grands chantiers d'envergure dans le secteur du BTP (Grand Paris Express, Plan France Très Haut Débit) mais aussi d'une bonne tenue des bâtiments non résidentiels neufs (+2,1% en 2018)⁵⁸. Les ventes de ciment auprès de la clientèle professionnelle ont quant à elles bénéficié d'une hausse du nombre des travaux de rénovation sur le marché de l'ancien (+1,9% en 2018).

Au titre de l'année 2019, la filière des travaux publics devrait être le principal moteur de l'activité cimentière, en raison principalement du lancement de projets de grande envergure d'infrastructures publics. A titre d'exemple, au titre du chantier du Grand Paris qui durera jusqu'à 2030, la Société du Grand Paris a annoncé débloquer un budget de 7,2 milliards d'euros pour 2019, afin de préparer le passage des lignes 15 Est et 15 Ouest ainsi que pour le lancement du marché public pour les matériels roulants de la ligne 18 (la Société du Grand Paris a déjà investi 39 milliards d'euros dans le cadre du Grand Paris⁵⁹). D'autres projets, tels que les Jeux Olympiques de Paris 2024, constituent également des projets d'envergure de réaménagement urbain qui devraient alimenter les carnets de commandes des industriels du béton et du ciment.

Du côté du bâtiment, la croissance devrait être atone avec la baisse des nombreux dispositifs d'aides à la construction des logements (Pinel, prêt à taux zéro) mais pourrait être compensée par une bonne reprise du marché de l'entretien-rénovation.

Prix du ciment à la production

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, les fabricants de ciment ont revalorisé les prix sur leurs produits à hauteur de 0,7% en 2018, après des baisses consécutives entre 2013 et 2017 dans un

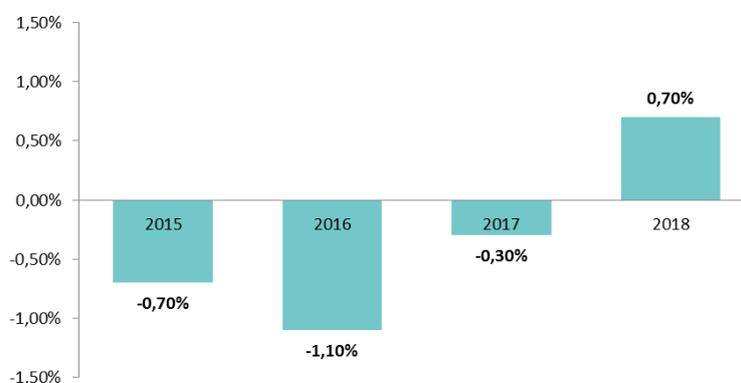
⁵⁸ Source : Xerfi – « Etude La fabrication de ciment » – Mai 2019.

⁵⁹ Source : Société du Grand Paris, dossier de presse du 5 mars 2019, https://media-mediathèque.societedugrandparis.fr/permalinks/domain1/2019/03/07/1098-Dossier_de_presse_2019_le_chantier_change_d_échelle.pdf.

contexte où la demande était plus faible (en lien avec la crise immobilière et une concurrence internationale accrue).

Prix à la production des industries cimentières françaises

Unité : % des variations annuelles



Sources : Insee / Xerfi

Dans un contexte plutôt favorable et compte tenu de la hausse des prix de leurs matières premières (calcaires et argiles), des combustibles et de l'électricité, les cimentiers français rehaussent déjà légèrement leurs tarifs en 2019. De plus, l'augmentation continue du prix du quota d'émissions de CO₂ (multiplication par 5 depuis 2014) devrait engendrer une très forte hausse des coûts de production du ciment Portland traditionnel (voir la section 2.6.1 « Les quotas d'émissions de CO₂ » du Rapport Financier Annuel).

Les chiffres disponibles ne permettent pas de dégager de tendance pour les nouveaux produits développés ces dernières années, notamment les ciments bas-carbone, qui sont proposés à des tarifs supérieurs comme c'est le cas pour les ciments Hoffmann Green.

Importations françaises de ciment

En 2017, selon la SFIC, environ 2,7 millions de tonnes de ciment étaient importées en France, ce qui représente environ 15 % des volumes produits sur le territoire national.

Comme présenté dans le tableau ci-dessous, les importations sont relativement stables ces dernières années compte tenu de l'efficacité de la production nationale et des coûts élevés de transport du ciment qui en rend l'importation plus difficile.

En milliers de tonnes	2014	2015	2016	2017
Importations de ciment	2 935	2 652	2 742	2 708

Source : SFIC

2.2.1.5.3. Les enjeux environnementaux

Compte tenu de son empreinte carbone et de son caractère énergivore, les cimentiers français sont confrontés à des enjeux environnementaux importants.

Dans ce contexte, l'industrie française du ciment s'est engagée à répondre au défi environnemental au travers notamment de son objectif de réduire de 80 % ses émissions de CO₂ d'ici à 2050⁶⁰. Selon le SFIC, l'industrie cimentière a déjà réduit de 40 % ses émissions de CO₂ en 30 ans, via différents leviers, dont la substitution de combustibles utilisés pour concasser, cuire et broyer le calcaire utilisé pour la production de ciment.

La loi relative à la transition énergétique adoptée en juillet 2015 imposera quant à elle, à partir de 2020, notamment le recyclage ou le redéploiement d'au moins 70 % des matières premières et déchets produits sur les chantiers de construction.

Toujours à court terme, la nouvelle réglementation « RE 2020 » visera à construire des logements ou bâtiments à énergie positive et à faible bilan carbone, et s'appliquera aux constructions neuves à partir du 1^{er} janvier 2021.

Pour réussir le pari de la transition environnementale, les grands acteurs de l'industrie du ciment ont initié plusieurs solutions pour diminuer leur empreinte environnementale : l'utilisation de combustibles alternatifs/verts (biomasse), la réduction de la part de clinker dans le ciment, le captage et le stockage du carbone dans le béton, la délocalisation de la cuisson du clinker, etc. Ces solutions permettent de diminuer l'empreinte carbone de la production de ciment mais sont encore loin des objectifs annoncés pour 2050 (voir ci-dessus).

2.2.1.6. Les principaux acteurs

Le marché du ciment est dominé par quelques leaders mondiaux. En France, on retrouve le n°1 mondial de la cimenterie, le groupe LafargeHolcim, avec une capacité de production de 9,7 millions de tonnes de ciment en 2017 en France. L'allemand HeidelbergCement et le français Vicat arrivent ensuite avec respectivement une production de 5,3 et 4,6 millions de tonnes de ciment en 2017 en France⁶¹.

De nombreuses acquisitions entre les géants de cette industrie confirment le mouvement de consolidation. Ainsi, l'irlandais CRH est devenu le 4^{ème} cimentier sur le marché français grâce au rachats successifs de 3 cimenteries françaises en 2015.

Ces acteurs internationaux sont tous intégrés en amont et en aval de l'industrie du ciment. De l'extraction des matières premières, comme le calcaire et l'argile, directement dans les carrières dont ils sont généralement propriétaires, à la fabrication de béton, ils suivent un développement vertical de leurs activités qui leur permet de sécuriser leurs approvisionnements et de se rapprocher du client final.

Ces dernières années, le marché du ciment a vu arriver de nouveaux entrants à travers l'élargissement de la gamme de ciment ou des nouvelles applications du béton, mais aussi à travers des innovations comme les ciments décarbonés Hoffmann Green.

2.2.1.6.1. LafargeHolcim Ciments

Le groupe LafargeHolcim est né en juillet 2015 de la fusion du français Lafarge et du suisse Holcim. Il est le premier producteur mondial de ciment avec plus de 220 millions de tonnes de ciment vendues

⁶⁰ Source : déclaration de la présidente du SFIC reprise par Le Moniteur et Batiweb, novembre 2018.

⁶¹ Source : SFIC, opérateurs et site national des installations classées, données 2016/2017.

en 2018 et 270 sites industriels dans le monde. Le groupe s'organise autour de 4 segments d'activités : le ciment, le granulats, le BPE et une gamme d'autres solutions et produits (béton préfabriqué, asphaltes, mortier, solutions de construction, etc.).

Sa filiale LafargeHolcim Ciments est spécialisée dans la fabrication de ciment en France pour la maçonnerie et les mortiers et réalise 503,7 M€ de chiffre d'affaires en 2017. Elle compte 8 cimenteries en France pour une capacité de production annuelle totale de 9,7 millions de tonnes de ciment en 2017, dont la plus importante est la cimenterie de Saint-Pierre-la-Cour, en Mayenne, avec une capacité de production de 1,3 million de tonnes de ciment⁶².

Les actions de LafargeHolcim sont admises aux négociations sur le SIX Swiss Exchange et sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Au 31 décembre 2018, la capitalisation boursière de LafargeHolcim était de 24,6 milliards de francs suisses (soit environ 22 milliards d'euros).

2.2.1.6.2. Ciments Calcia (HeidelbergCement)

HeidelbergCement est un groupe allemand spécialisé dans la production et la commercialisation de ciments, granulats et BPE. Il est le 2^{ème} cimentier mondial avec 130 millions de tonnes de ciment vendues en 2018 et près de 58 000 salariés répartis sur 143 cimenteries dans le monde. Avec l'acquisition en 2016 du groupe Italcementi, HeidelbergCement est devenu le premier acteur mondial dans la production de granulats.

Sa filiale Ciments Calcia figure dans le trio de tête des industriels du ciment en France avec un chiffre d'affaires de 621 M€ en 2017. Ciments Calcia compte 10 cimenteries en France et une unité de broyage de clinker. La capacité annuelle de ces sites de production est de 5,3 millions de tonnes de ciment en 2017.

En 2018, Ciments Calcia a proposé le premier sac de ciment à déposer directement dans la bétonnière, ce qui permet aux artisans de gagner en productivité et d'éviter les déchets.

2.2.1.6.3. Vicat

Vicat est un groupe familial français coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris, dont la capitalisation boursière au 31 décembre 2018 était de 1,9 milliard d'euros.

Cet acteur majeur est spécialisé principalement dans la fabrication de ciment, de BPE et de granulats. Le groupe opère aussi dans des activités annexes comme le transport de matériaux, la production de papier, la préfabrication de produits en béton, le pompage de béton, etc.

Fort de ses 21 parcs de cimenteries répartis dans le monde, Vicat a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 2 582 M€ et a vendu 22,8 millions de tonnes de ciment. En France, Vicat compte 5 cimenteries d'une capacité totale de 4,6 millions de tonnes de ciment par an.

En 2018, le groupe Vicat a finalisé le rachat de la société brésilienne Ciplan, pour un montant de 290M€.

⁶² Sources : opérateurs et greffes des tribunaux de commerce.

2.2.1.6.4. **Eqiom (CRH)**

Filiale française du groupe irlandais CRH (l'un des leaders mondiaux du secteur des matériaux de construction), Eqiom est spécialisée dans les matériaux primaires de la construction.

L'outil industriel de l'entreprise est constitué de 3 cimenteries en France avec une capacité totale de production de ciment de 2,75 millions de tonnes par an en 2017. Eqiom a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 320M€ en 2017 et emploie 724 salariés en France.

En 2018, le cimentier Eqiom a investi 8 M€ pour permettre de réduire de 20% les émissions de CO₂.

2.2.1.6.5. **Imerys Aluminates**

En 2018, Imerys a regroupé ses divisions Kerneos et Minéraux Réfractaires pour créer l'entité Imerys Aluminates. Cette nouvelle entité française a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 256 M€ en 2017 et gère 3 cimenteries en France, qui cumulent des capacités de production annuelle de 800.000 tonnes.

DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

2.2.1.7. Les grandes dates de l'histoire de la Société

Née de la rencontre entre David Hoffmann et Julien Blanchard en 2014, la Société a su développer, en marche accélérée, des solutions innovantes alternatives au ciment Portland traditionnel ainsi qu'un outil de production 4.0 innovant, grâce auquel la production a pu démarrer pour livrer les premiers chantiers début 2019.

2014	<ul style="list-style-type: none">• <i>Juin</i> : Rencontre entre David Hoffmann et Julien Blanchard
2015	<ul style="list-style-type: none">• <i>Février</i> : Création de la société Hoffmann JB Technologies (ancienne dénomination sociale de la société Holding HJB Tech)• <i>Mars</i> : Dépôt de la première demande de brevet de la Société, pour la technologie H-P2A
2016	<ul style="list-style-type: none">• <i>Janvier</i> : Construction d'un laboratoire de recherche en propre sur le site de Chaillé-sous-les-Ormeaux (85)• <i>Août</i> : Visite du laboratoire par Emmanuel Macron, en qualité de Ministre de l'Economie, et annonce de la candidature du projet au programme français « PIA 1 » (Programme d'Investissement d'Avenir) destiné à financer les projets innovants• <i>Décembre</i> : Obtention du label français « PIA 1 »
2017	<ul style="list-style-type: none">• <i>Juillet</i> : Obtention du label européen « H2020 » pour la Recherche et l'Innovation en Europe, accordé par la Commission Européenne avec les félicitations du jury dans le cadre du projet européen Instrument PME• <i>Juillet</i> : Début des travaux du site de production « H1 » à Bournezeau (85)• <i>Novembre</i> :<ul style="list-style-type: none">- Dépôt de la deuxième demande de brevet de la Société, pour la technologie H-EVA

	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'un contrat de partenariat avec LG Béton • <i>Décembre</i> : Création de la société Hoffmann Green Cement Technologies
2018	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Janvier – Juin</i> : Signature de plusieurs contrats de partenariat industriels majeurs (LG Béton, Terreal, Soriba, Edycem) • <i>Juin</i> : Financement du Groupe à hauteur de 8 M€ notamment par des investisseurs privés • <i>Septembre – Octobre</i> : Obtention du label français « PIA 3 » • <i>Novembre</i> : Inauguration du premier site industriel « H1 » de la Société situé à Bournezeau (85)
2019	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Janvier</i> : Première livraison de 25 tonnes de ciment H-UKR Hoffmann Green • <i>Février</i> : Livraison du 1^{er} escalier bas carbone au monde, fabriqué avec du ciment Hoffmann Green, sur le chantier des Ateliers Gaïté Montparnasse conçu par Unibail-Rodamco • <i>Mai</i> : Obtention de l'Évaluation Technique de Produits et Matériaux (ETPM) délivrée par le CSTB pour le ciment H-UKR • <i>Juin</i> : <ul style="list-style-type: none"> - Levée de fonds par Holding HJB Tech d'environ 14,7 M€ auprès d'investisseurs privés, sous forme d'obligations convertibles en actions - Obtention du label « Entreprise Innovante », octroyé par Bpifrance. Ce label rend la Société éligible aux FCPI pour promouvoir le financement en capital-risque des PME innovantes - Remise du trophée « Territoire Innovation Pays de la Loire » : la Société est le lauréat régional dans la catégorie « Transformation » - Fusion-absorption de la société Hoffmann Green Cement Technologies par la société Holding HJB Tech, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019, par décision des assemblées générales des associés des deux sociétés en date du 28 juin 2019. La dénomination sociale de la nouvelle entité fusionnée est « Hoffmann Green Cement Technologies » • <i>Juillet</i> : Conclusion d'un contrat de collaboration technique et commerciale avec Bouygues Construction • <i>Octobre</i> : introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (levée de fonds de 74 M€) • <i>Décembre</i> : production et vente de 1.098 tonnes de ciment sur l'exercice 2019

2.2.1.8. Présentation de l'équipe de direction : une équipe expérimentée et visionnaire

Le projet industriel Hoffmann Green est porté par une équipe aux profils et compétences complémentaires, à la croisée des domaines scientifique et industriel. Les membres de cette équipe visionnaire sont tous mus par une ambition commune : participer à la transition environnementale du secteur de la construction, en proposant des ciments décarbonés performants en rupture avec les technologies existantes et à même de répondre aux enjeux du changement climatique.

Julien Blanchard – Président du Directoire



Julien Blanchard est le co-fondateur et le Président du Directoire de la Société.

Après un cursus en école de commerce en France et au Canada, Julien Blanchard est devenu entrepreneur dans le domaine des matériaux de construction (argile, terre cuite, enduits, ciment).

Julien Blanchard est un spécialiste des produits innovants à base d'argile.

David Hoffmann – Directeur scientifique, membre du Directoire



David Hoffmann est le co-fondateur et le Directeur scientifique de la Société. Il est également membre du Directoire de la Société.

David Hoffmann est ingénieur chimiste avec une spécialité dans la chimie des matériaux. Il a travaillé de 1991 à 2016 chez Trédi, filiale du groupe Séché Environnement, en qualité d'ingénieur chimiste recherches et procédés. David Hoffmann est spécialiste des liants minéraux, avec plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des procédés chimiques.

Jérôme Caron – Directeur administratif et financier



Jérôme Caron a rejoint la Société en 2019 pour prendre les fonctions de directeur administratif et financier.

Doté d'un double cursus école de commerce et DECF, Jérôme Caron a 10 ans d'expérience en tant que directeur administratif et financier sur des périmètres France et internationaux, au sein des groupes Suez et Engie.

Dans le cadre de ses expériences professionnelles, Jérôme Caron a participé au développement de projets dans des contextes de forte croissance et a acquis de solides compétences en matière de contrôle de gestion, de financement et de fusions-acquisitions.

Patrick Nieuport – Directeur d'exploitation



Patrick Nieuport a rejoint la Société en 2017 en qualité de directeur d'exploitation.

Electromécanicien de formation, Patrick Nieuport a 15 ans d'expérience en qualité de responsable d'exploitation multi-sites au sein du groupe Durand TP. Cette expérience professionnelle a permis à Patrick Nieuport de développer de fortes compétences dans le management de sites industriels, ainsi que dans la conception et l'optimisation de process.



David Guglielmetti – Directeur du développement

David Guglielmetti a rejoint la Société en 2018 en qualité de directeur du développement.

Doté d'une double formation en génie civil et en gestion, David Guglielmetti a 22 ans d'expérience au sein de HeidelbergCement, groupe dans lequel il a évolué avant de prendre en charge le poste de directeur marketing et innovation pour l'ensemble des métiers du groupe. Au cours de sa carrière, David Guglielmetti a participé au développement de nombreux projets d'innovation.

David Guglielmetti a une excellente connaissance du marché du ciment et du béton en France, lui permettant d'identifier les partenariats stratégiques structurants pour la Société.

Julien Blanchard, David Hoffmann, Jérôme Caron, Patrick Nieuport et David Guglielmetti composent ensemble le Comité Exécutif de la Société. Le Comité Exécutif se réunit au moins une fois par mois, pour traiter des questions relatives à la gestion de la Société.

STRATEGIE

La Société considère être le 6^{ème} cimentier français grâce à sa production entièrement intégrée sur le territoire national. Elle a pour ambition d'accélérer son développement et de devenir le leader du ciment décarboné en France avec une capacité de production de 550.000 tonnes de ciment par an d'ici 2024.

Ces objectifs reposent sur la mise en œuvre d'un plan stratégique de développement industriel articulé autour de 3 axes majeurs :

- un axe industriel avec la construction de deux nouveaux sites afin d'augmenter rapidement les capacités de production et de mettre en œuvre un maillage progressif du territoire national;
- un axe commercial, dans un premier temps en France via la conclusion de contrats avec de nouveaux partenaires, puis à l'international avec la mise en place d'accords de licence à compter de 2024 ; et
- un axe innovation qui a pour objectif de développer de nouvelles technologies dans le domaine des ciments et de conserver le temps d'avance technologique dont bénéficie la Société.

2.2.1.9. Ambitions de la Société à horizons 2021 et 2024

La production de ciments Hoffmann Green est aujourd'hui générée par le premier site de production « H1 » selon un rythme de production croissant qui devrait permettre d'atteindre une pleine capacité de production en 2021, soit une production de 50.000 tonnes de ciment sur une année.

Grâce à la construction des sites « H2 » et « H3 », à horizon 2024, la Société envisage de vendre 550.000 tonnes de ciments par an, au travers de ses trois sites de production en France, ce qui représenterait un chiffre d'affaires d'environ 120 M€ et 3% de parts de marché en France.

Toutefois, dans ce contexte lié à la pandémie et en raison de la difficulté d'en chiffrer à ce stade les conséquences directes pour la Société, le Directoire est contraint de suspendre les objectifs 2020⁶³ annoncés lors de l'introduction en bourse et s'engage à communiquer dans les meilleurs délais toute information objective de nature à pouvoir préciser l'impact de cette pandémie sur son calendrier industriel et commercial (pour plus de détails sur les impacts de la crise sanitaire, voir la section 2.7.1 du Rapport Financier Annuel).

2.2.1.10. Plan stratégique de la Société

2.2.1.10.1. Développement industriel et augmentation des capacités de production de la Société

Un développement industriel accéléré

Pour se doter d'une capacité totale de production de 550.000 tonnes de ciment d'ici 5 ans, la Société prévoit la construction de deux nouveaux sites de production de ciments décarbonés en France en plus du site « H1 » :

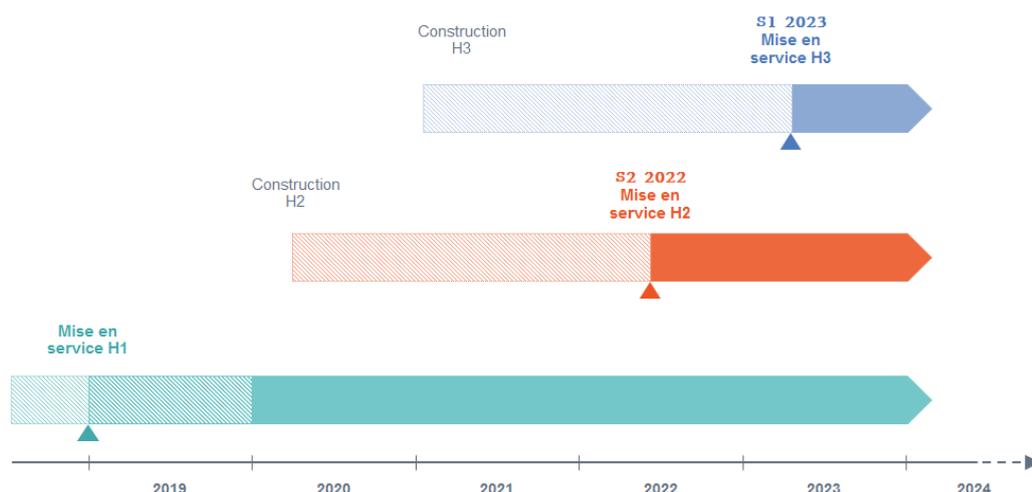
- le deuxième site de production « H2 » sera implanté à Bournezeau en Vendée (85) et bénéficiera d'une capacité de production de 250.000 tonnes de ciment par an. La mise en service de « H2 » est prévue au second semestre 2022 et aura vocation à adresser les marchés situés dans l'ouest de la France, dans un rayon de 300 kilomètres autour du site de Bournezeau : Quimper, Rennes, Nantes, Angers, Tours, Poitiers, La Roche-sur-Yon, La Rochelle, les Sables-d'Olonne, Bordeaux, etc.
- le troisième site de production « H3 » sera implanté en région parisienne et bénéficiera également d'une capacité de production de 250.000 tonnes de ciment par an. La mise en service de « H3 » est prévue au 1^{er} semestre 2023.

Ces nouveaux sites de production sont décrits à la section 2.2.8.2.2 « Création des usines H2 à Bournezeau et H3 en région parisienne » du Rapport Financier Annuel.

A sa connaissance, la Société sera ainsi l'unique cimentier au monde à disposer de telles capacités de production de ciments sans clinker.

⁶³ Objectif de production vendue de 32 500 tonnes et de résultat opérationnel courant (EBIT) à l'équilibre.

Calendrier de mise en service des sites industriels Hoffmann Green



Le déploiement industriel présenté dans le graphique ci-dessus s'appuiera largement sur les compétences et le savoir-faire acquis par les équipes de la Société lors de la fabrication du premier site de production « H1 » à Bournezeau (85). En effet, le concept 4.0 de cette première usine a été pensé pour être dupliqué sur d'autres sites avec le même haut niveau de qualité de fabrication.

Dans le cadre de son plan de développement à 5 ans, la Société envisage donc de se doter de trois sites de production 4.0 capables de fabriquer 550.000 tonnes de ciments décarbonés par an. Avec ces capacités, la Société sera le seul cimentier à disposer de telles capacités de production de ciments sans clinker dans le monde.

De plus, avec ses trois sites de production, la Société pourra opérer sur différentes zones géographiques du territoire national, dans un rayon de 300 kilomètres de distance de ses cimenteries, et sera ainsi présente sur des marchés importants (Ouest de la France et Ile de France).

Une gestion de la logistique primordiale

La production d'une tonne de ciment Hoffmann Green nécessite l'utilisation d'une tonne de co-produits, c'est pourquoi les flux entrants et sortants des sites de production sont nombreux et nécessitent des infrastructures de stockage conséquentes. La gestion de la logistique est un élément clé de la réussite du déploiement industriel que la Société a intégré dans sa stratégie de développement.

Pour répondre aux contraintes logistiques, la Société a déposé une demande d'AOT en juin 2019 pour installer un silo de stockage sur le port de commerce des Sables d'Olonne avec une capacité totale de 7.000 tonnes au second semestre 2020 (voir la section 2.2.8.2.1 « Construction d'un silo de stockage sur le port de commerce des Sables d'Olonne » du Rapport Financier Annuel). Cette infrastructure permettra à la Société de bénéficier d'un accès à la façade Atlantique et de bénéficier ainsi du transport maritime. Le silo pourra aussi bien servir au stockage des co-produits (flux entrants) que des ciments Hoffmann Green en attente de distribution (flux sortants).

Pour appréhender au mieux la gestion des flux logistiques du futur site « H3 », la Société vise une implantation stratégique sur une plateforme multimodale, comportant un accès fluvial, accès ferroviaire, et accès routier, située en région parisienne.

2.2.1.10.2. Mise en place de nouveaux partenariats clés sur les marchés cibles

La Société adresse l'ensemble des marchés du béton (BPE, béton préfabriqué et sacs de ciments) qu'elle estime être des marchés adressables dans le cadre de son plan de développement et de l'évolution de ses capacités de production dans les 5 ans à venir.

Stratégie commerciale pour le marché du béton préfabriqué

Pour adresser le segment de la préfabrication en béton, la Société a récemment mis en place des partenariats commerciaux avec des acteurs reconnus de ce marché tels que LG Béton (numéro 2 français des escaliers), Soriba, Terreal, Edycem, etc (voir la section 2.2.2.4.1 « Partenaires commerciaux » du Rapport Financier Annuel). L'objectif pour la Société est de couvrir progressivement toutes les grandes applications du préfabriqué (prédalles, prémurs, escaliers, etc.) au travers de ces partenariats et de viser des volumes importants pour ces applications.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société envisage d'élargir sa base de partenaires en France. Même si la priorité reste à ce stade le territoire français, la Société n'exclut pas de conclure des contrats avec des partenaires situés hors de France.

Stratégie commerciale pour le marché des sacs de ciment

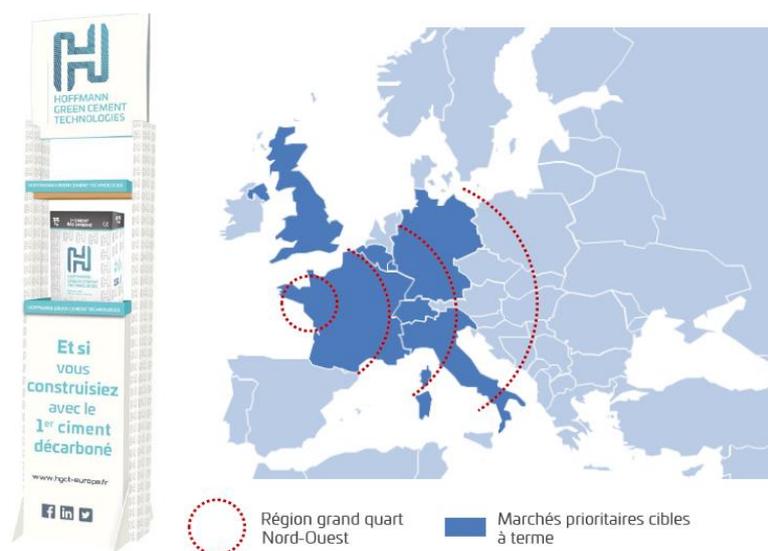
S'agissant du segment des sacs de ciment, la Société envisage de commercialiser des sacs de ciment décarboné de 20 kg, dans un packaging « Hoffmann Green » mettant en valeur les caractéristiques des produits, destinés aux professionnels de la construction (artisans, maçons, etc.) au travers de réseaux de distribution spécialisés. En France, environ 5.500 points de distribution spécialisés "matériaux" commercialisent des sacs de ciment⁶⁴.

La stratégie de déploiement de la Société sur ce segment est basée sur la conclusion de contrats de distribution sur le territoire national.

Dans un deuxième temps, pour amorcer la conquête des marchés voisins à la France (Allemagne, Italie, Suisse, Belgique, Royaume-Uni), la Société envisage de signer des partenariats avec des distributeurs européens, selon le même modèle qu'en France, pour la vente de ses sacs de ciment.

⁶⁴ Source : Société.

Zone de déploiement commercial des sacs de ciment Hoffmann Green



Stratégie commerciale pour le marché du béton prêt à l'emploi

La Société envisage d'adresser le marché du BPE par la signature de contrats de licence de marque et d'exploitation avec des centrales à béton. Ce marché est un axe de développement important pour la Société, qui a notamment conclu en juillet 2019 un contrat de collaboration technique et commerciale avec Bouygues Construction, visant à élaborer et à tester des formules de béton utilisant le ciment Hoffmann Green (technologie H-EVA).

2.2.1.10.3. Une politique d'innovation volontariste pour maintenir une avance technologique

La politique continue d'innovation mise en place au sein de la Société est cruciale pour permettre le maintien de barrières à l'entrée et conserver un temps d'avance technologique sur la concurrence. L'objectif est notamment d'élargir la gamme de solutions Hoffmann Green tout en essayant de réduire davantage l'empreinte carbone des ciments produits.

La Société envisage de renforcer ses moyens sur la partie innovation avec notamment le doublement de ses effectifs de R&D d'ici 2024.

Innovation en matière de co-produits

La recherche fondamentale menée en continu par la Société a également pour objectif d'identifier d'autres co-produits susceptibles d'être utilisés pour produire du ciment décarboné.

La Société souhaite élargir le nombre de co-produits utilisables, dans le respect des principes de l'économie circulaire et de la préservation des ressources naturelles, et cherche à réduire davantage l'empreinte carbone des ciments Hoffmann Green tout en améliorant leurs caractéristiques techniques.

A titre d'exemple, des recherches sont actuellement en cours sur la valorisation de cendres volantes issues de la biomasse.

Innovation en matière de procédés industriels

Les équipes scientifiques de la Société cherchent aussi, continuellement, à améliorer les procédés industriels de fabrication des ciments Hoffmann Green.

En effet, la Société s'est fixée pour objectif de produire des ciments décarbonés via des sites de production 4.0 n'occasionnant aucune nuisance environnementale et respectant les principes de l'économie circulaire.

A titre d'exemple, la Société améliore les temps de cycle et la gestion des poussières.

Innovation en matière d'adjuvants

Depuis ses débuts, la Société mène une politique d'innovation forte dans les domaines de la chimie des matériaux afin de mettre au point des technologies alternatives au ciment traditionnel. La Société compte poursuivre cette politique de recherche fondamentale dans le domaine des liants, tout en menant des travaux de recherche pour améliorer le processus d'adjuvantation de ses ciments décarbonés et en améliorer les caractéristiques techniques.

La Société entend développer les partenariats de co-développement et notamment continuer sa collaboration avec la société BASF, en France et en Allemagne, pour créer de nouveaux adjuvants relatifs à l'activation alcaline des bétons issus des ciments Hoffmann Green.

2.2.1.10.4. Développement à l'international

Le développement à l'international de la Société sera réalisé par la mise en place d'accords de licences avec différents acteurs économiques liés au domaine de la construction (préfabriquants, centrales à béton, etc.), à horizon 2024. La Société privilégiera les pays réunissant les critères permettant d'appliquer une démarche similaire à celle développée en France par la Société (écosystème favorable, réglementation environnementale forte, dynamisme du secteur de la construction). Ce déploiement à l'international constitue une opportunité non intégrée dans les objectifs à 5 ans que s'est fixée la Société (voir la section 2.7.2 « Perspectives d'avenir et objectifs » du Rapport Financier Annuel).

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET APPROVISIONNEMENT EN CO-PRODUITS

La poursuite des activités de la Société et leur développement futur sont étroitement liés à l'efficacité de la protection de la propriété intellectuelle, ainsi qu'à la stabilité de l'approvisionnement des co-produits utilisés par la Société pour la production des ciments Hoffmann Green.

2.2.1.11. La protection de la propriété intellectuelle de la Société

Grâce aux travaux de recherches menés par David Hoffmann et son équipe, la Société a développé un savoir-faire et des technologies uniques et innovants. Ces technologies étant au cœur des ciments Hoffmann Green, la Société a mis en place une politique de protection de sa propriété intellectuelle à travers différents axes.

Pour ce faire, la Société est accompagnée de plusieurs conseils juridiques en la matière :

- ICOSA, cabinet de conseil en propriété intellectuelle ;
- IPSILON, cabinet de propriété intellectuelle ; et
- INSCRIPTA, cabinet de conseil en propriété industrielle.

2.2.1.11.1. Les brevets

Les demandes de brevets concernant les technologies H-P2A et H-EVA sont en cours de traitement par les organismes compétents. Ces brevets concernent les formules de ciments, accompagnées notamment de variations et de recommandations quant à leurs domaines d'application et d'utilisation. La portée géographique de la protection sera la suivante :

- H-P2A : France et pays cocontractants du PCT (traité de coopération internationale en matière de brevets) ; Le brevet H-P2A a été délivré aux Etats-Unis le 6 décembre 2019.
- H-EVA : France, pays cocontractants du PCT, Europe, Hong Kong, Etats-Unis et Chine.

La Société a pour l'instant fait le choix de ne pas déposer de demande de brevet pour la technologie H-UKR, sa troisième technologie. Ce choix est guidé par la volonté de la Société de limiter au maximum l'accès de ses concurrents aux informations essentielles concernant cette dernière technologie développée. La Société a toutefois fait les démarches préliminaires auprès de l'INPI afin d'attester et de protéger l'antériorité de la technologie H-UKR, dans l'hypothèse où un tiers viendrait à développer une technologie similaire. La Société envisage le dépôt d'une demande de brevet relative à H-UKR au cours de l'exercice 2020.

2.2.1.11.2. Le savoir-faire

Au-delà des technologies brevetées, la Société a développé au cours de ces dernières années un savoir-faire propriétaire unique en matière de fabrication de ciments décarbonés. Au cours des travaux de recherches, de très nombreuses données ont été collectées et analysées à l'occasion de milliers d'essais réalisés en laboratoire permettant de constituer des bases conséquentes de données et de résultats.

Le savoir-faire propriétaire s'est également développé avec l'élaboration de l'outil industriel, créé sur mesure pour la production des ciments Hoffmann Green. En ce sens, les connaissances techniques relatives au fonctionnement de l'outil industriel sont indispensables à la production des ciments Hoffmann Green et le seul accès aux formules scientifiques ne permettrait pas d'atteindre un résultat équivalent.

La Société a mis en place diverses procédures pour protéger ce savoir-faire propriétaire :

- protection des secrets de fabrication : l'intégralité des éléments utilisés par les collaborateurs de la Société dans le cadre de la production des ciments Hoffmann Green fait l'objet d'une codification dont seul un nombre très limité de personnes identifiées détiennent la signification. En ce sens, les collaborateurs ne sont pas mis en situation de détenir tout ou partie des secrets de fabrication des ciments Hoffmann Green. Ce système de codification constitue un niveau supplémentaire de protection ;
- système informatique : le système informatique utilisé par la Société fait l'objet d'un très haut niveau de protection afin de sécuriser les données collectées par la Société (voir la section 2.1.1.4 « Risques liés à la gestion des systèmes d'information et à la cybercriminalité » du Rapport Financier Annuel) ;
- ressources humaines : les contrats de travail des salariés de la Société contiennent une clause de discrétion relative à l'activité de la Société ou de ses clients, dans le cadre de laquelle la confidentialité des informations portées à la connaissance du salarié est strictement encadrée. Les contrats de travail des salariés de la Société contiennent également une clause

de non-concurrence, dont la violation entraîne le paiement par le salarié d'une indemnité d'un montant dissuasif.

2.2.1.11.3. Les relations avec les tiers

Dans la plupart des contrats conclus avec ses clients, la Société intègre une clause interdisant l'ingénierie inversée (*reverse engineering*) qui engage le client à ne pas faire de travaux ayant pour objet d'identifier la méthode et les éléments utilisés pour la fabrication des ciments Hoffmann Green.

En tout état de cause, la Société estime qu'il est impossible en l'état actuel des connaissances scientifiques, d'identifier les formules et les éléments utilisés par la Société, sur la base du produit fini (les composants, activateurs et sur-activateurs utilisés par la Société sont présents en quantité trop infime).

2.2.1.11.4. Autres éléments de propriété intellectuelle

La Société est seule propriétaire de l'intégralité des éléments de propriété intellectuelle liés à son activité. Il est précisé que David Hoffmann ne détient pas de droits de propriété intellectuelle liés aux technologies développées en sa qualité d'inventeur.

Les marques, logos et noms de domaine créés par la Société dans le cadre de son activité font tous l'objet d'une protection de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

2.2.1.12. La fourniture des co-produits utilisés pour la fabrication du ciment

Les trois principaux co-produits utilisés pour la fabrication des ciments Hoffmann Green, à savoir le laitier de haut fourneau broyé, l'argile flashée et le gypse / désulfogypse (voir la description détaillée fournie à la section 2.2.2.2.1 « Un processus de fabrication novateur reposant sur l'économie circulaire » du Rapport Financier Annuel), sont fournis à la Société par divers fournisseurs.

La Société entretient de bonnes relations commerciales avec ses fournisseurs de co-produits, l'approvisionnement de la Société représentant pour ces fournisseurs un moyen efficace de valoriser les co-produits issus de l'industrie. Cependant, il n'est pas exclu qu'une modification des quantités, des conditions de paiement ou de livraison puisse intervenir à l'avenir, ce qui aurait un impact sur l'activité de la Société. Il est toutefois précisé que d'autres sociétés, en France et à l'étranger, ont pour activité de produire les co-produits susvisés, ce qui minimise l'état de dépendance de la Société à l'égard de ses fournisseurs actuels.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'innovation (voir section 2.2.5.2.3 « Une politique d'innovation volontariste pour maintenir une avance technologique » du Rapport Financier Annuel), la Société a pour objectif d'étendre encore davantage le nombre de co-produits utilisés pour fabriquer de nouveaux ciments, afin de multiplier les possibilités de ressources de la Société. Des recherches sont notamment en cours sur des technologies permettant la valorisation des cendres volantes issues de la biomasse.

FORCES ET ATOUTS CONCURRENTIELS

Depuis 2014, la Société s'est développée à un rythme soutenu avec la mise au point de trois nouvelles technologies dans le domaine du ciment, et la construction en 18 mois d'un premier site de fabrication de ciments décarbonés.

Fort de ce développement, la Société bénéficie d'une avance pour répondre aux futures normes environnementales de la construction et fait figure de véritable pionnière du ciment décarboné.

La Société estime bénéficier d'un certain nombre d'avantages compétitifs et de barrières à l'entrée, présentés ci-après.

2.2.1.13. Des innovations majeures répondant à l'urgence environnementale

Premiers ciments sans clinker, les ciments Hoffmann Green apportent une contribution quantifiable d'un point de vue environnemental et sociétal. Les trois technologies H-P2A, H-EVA et H-UKR sont des technologies disruptives, alternatives au ciment Portland traditionnel, permettant de diviser par 5 les émissions de CO₂ par rapport au ciment Portland traditionnel de type CEM I au cours d'un processus de fabrication innovant⁶⁵. Elles offrent de plus des performances techniques et économiques supérieures au ciment Portland traditionnel.

Les technologies brevetées de la Société constituent des barrières à l'entrée pour les nouveaux acteurs qui souhaiteraient entrer sur le marché du ciment décarboné. Ces barrières sont renforcées par les compétences et le savoir-faire uniques, tant sur la recherche fondamentale que sur les procédés de fabrication particulièrement innovants, développés par les équipes de la Société.

2.2.1.14. Un nouveau concept industriel 4.0 spécifiquement adapté à la fabrication de ciments décarbonés

La Société a inauguré en novembre 2018 le premier site de fabrication de ciments sans clinker au monde, sur son site de Bournezeau en Vendée. Un site de production innovant et respectueux de l'environnement, entièrement adapté à un produit nouveau et à la sécurité des hommes. Cette vision moderne de l'industrie a permis à la Société d'intégrer les Programmes Investissement d'Avenir en France et Horizon 2020, le prestigieux programme européen pour la recherche et l'innovation.

Le site de Bournezeau est situé au cœur d'un véritable écosystème dans lequel gravitent des entreprises, pour la plupart familiales, qui sont pour certaines devenues des leaders sur leur marché. On retrouve des entreprises comme Cougnaud Construction dans la construction modulaire, LG Béton dans le préfabriqué béton, Groupe Briand dans les charpentes métalliques, mais également Sodebo ou Fleury-Michon dans l'agro-alimentaire, ou encore Bénéteau dans le nautisme, etc.

2.2.1.15. Un business model disruptif

La Société dispose d'un modèle rentable et durable fondé sur un positionnement à forte valeur ajoutée basé sur la mise en place de contrats de partenariat. A la date du Rapport Financier Annuel, la Société n'est pas encore rentable car elle est en phase de développement.

Chaque contrat de partenariat est signé pour une durée de 3 à 5 ans et confère une exclusivité au cocontractant sur un ou plusieurs domaines d'application. Ces contrats intègrent notamment :

- la fourniture de prestations d'ingénierie (*upfront*) ; et

⁶⁵ Résultats du ciment formulé à base de la technologie H-UKR par rapport à un ciment Portland traditionnel de type CEM I.

- la vente de ciment au volume.

Par ailleurs, ce modèle de revenu unique est soutenu par des leviers créateurs de valeurs.

En effet, la Société bénéficie d'un positionnement à forte valeur ajoutée, compte tenu des performances techniques et des gains de productivité qu'apportent les ciments Hoffmann Green. Pour ces raisons, la Société s'est positionnée sur un prix du ciment à la tonne plus élevé que celui du ciment Portland traditionnel (respectivement 220€ la tonne environ pour les ciments Hoffmann Green et 140€ la tonne pour un ciment Portland traditionnel de type CEM I⁶⁶). Ce différentiel de prix n'a toutefois pas d'impact significatif à l'échelle d'un bâtiment et ne représente donc pas un frein pour les clients (environ 3% de différence, tous corps d'état confondus, sans prise en compte du bonus de constructibilité)⁶⁷. Les prix proposés par la Société sont contractualisés auprès des clients de la Société, au travers des contrats de partenariat.

En comparaison avec les cimentiers traditionnels dont la structure capitalistique est très importante, la construction des sites de production de la Société nécessite des besoins en investissement plus limités et sont facilement duplicables pour accompagner le développement de ses activités.

De plus, la faible structure de coûts de ce modèle, liée notamment à l'automatisation du process industriel innovant mis en place par la Société, devrait lui permettre de dégager des marges élevées sur la vente de ses ciments (environ 40 % de marge d'EBITDA à horizon 2024 sur la base d'une quantité de 550.000 tonnes de ciment vendues⁶⁸).

2.2.1.16. Un cadre réglementaire favorable

Dans un contexte où les scientifiques n'ont eu de cesse de tirer la sonnette d'alarme et de souligner l'urgence environnementale, les cimentiers traditionnels subissent une pression continue pour réduire l'empreinte carbone de leur activité. Cette pression résulte notamment d'une réglementation de plus en plus contraignante, via la baisse de l'allocation gratuite des quotas d'émissions de CO₂, la hausse de la taxe carbone, ou encore la mise en place du label E+/C- (ces nouvelles réglementations sont décrites à la section 2.3 du Rapport Financier Annuel).

Le cadre réglementaire favorable à la Société est notamment illustré par la loi relative à la transition énergétique, qui offre la possibilité aux constructeurs et promoteurs de bénéficier d'un bonus de constructibilité allant jusqu'à 30% de la surface construite. Le recours à des constructions en béton utilisant les ciments décarbonés Hoffmann Green représente sans conteste la solution la plus accessible pour répondre aux critères d'éligibilité de ce bonus.

Les ciments décarbonés Hoffmann Green sont actuellement les seules réponses industrielles permettant de réduire par 5 l'empreinte carbone du ciment par rapport au ciment Portland traditionnel de type CEM I. Ils s'inscrivent ainsi pleinement dans le cadre des futures normes de construction, ce qui confère à la Société un avantage concurrentiel important sur les cimentiers traditionnels.

⁶⁶ Source : Société.

⁶⁷ Source : Société.

⁶⁸ Source : Société.

2.2.1.17. Une équipe de management expérimentée et complémentaire

Véritable aventure industrielle, la Société est avant tout une histoire humaine, celle de la rencontre de David Hoffmann, scientifique aguerri et à la pointe des techniques d'inertage et de recyclage des déchets, et de Julien Blanchard, entrepreneur passionné, à la tête de deux sociétés vendéennes historiques.

Deux hommes aux compétences complémentaires partageant la même ambition : participer à la transition environnementale du secteur de la construction, en proposant des solutions technologiques bas carbone performantes, en rupture totale avec les technologies existantes.

Ensemble, David Hoffmann et Julien Blanchard ont mis au point la première technologie décarbonée en 2015 (H-P2A), suivie de deux autres technologies en 2017 (H-EVA) et 2019 (H-UKR).

2.2.1.18. Une démarche RSE volontariste

La Société souhaite que le développement de ses activités et sa croissance soient réalisés de façon vertueuse.

Dans le cadre d'une démarche volontaire, la Société a sollicité l'établissement d'un rapport de notation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) stratégique émis en juillet 2019 par Ethifinance (agence d'analyse et de conseil extra-financiers), laquelle a estimé que la notation extra-financière globale de la Société s'élevait à 70,5/100, la notation étant fondée sur les analyses suivantes :

- maturité ESG (niveau de responsabilité de la Société) : avec une maturité de niveau « modérée + », ce niveau de maturité est déjà supérieur aux entreprises de taille comparable et est prometteur pour une entreprise récente selon Ethifinance ;
- opportunités de développement durable (capacité de la Société à capter avec ses produits les marchés d'avenir liés au développement durable) : avec une note maximale de 100/100 sur tous les principes d'évaluation de ce critère (périmètre, portée, performance), la Société atteint le niveau de « contribution majeure ».

La Société souhaite améliorer davantage le niveau de maturité ESG, en mettant en place un plan « engagement RSE » avec des actions identifiées par Ethifinance. Ces actions constituent des objectifs pour l'exercice 2020.

Un plan d'engagement RSE et de développement durable proactif et volontaire

Partenaire Responsable	<ul style="list-style-type: none"> ● Gouvernance : transparence, mixité et adhésion au code MiddleNext ● Raison d'être : définition et intégration dans les statuts ● Fournisseurs : engagement dans une démarche d'achats responsables ● Clients : mise en place d'un suivi qualité ● RSE : nomination d'un référent RSE
Producteur Responsable	<ul style="list-style-type: none"> ● Ressources naturelles : engagement pour préserver l'environnement dans le process industriel et favoriser l'économie circulaire ● Empreinte carbone : réalisation d'audits énergétiques et de bilans GES de l'entreprise ● Logistique : formalisation d'une politique logistique responsable
Employeur Responsable	<ul style="list-style-type: none"> ● SST : formalisation de la démarche Santé, Sécurité au Travail engagée ● Dialogue social : systématisation de l'entretien annuel pour tous les collaborateurs

INVESTISSEMENTS

2.2.1.19. Principaux investissements réalisés depuis 2017

Le tableau ci-dessous expose les investissements pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 :

Principaux investissements en K€	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	1 068	468	857
<i>Dont frais de développement</i>	961	466	304
<i>Dont immobilisations incorporelles en cours</i>	107		
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>		1	553
Immobilisations corporelles	2 608	7 531	3 599
<i>Dont ensemble immobilier</i>	662	4 778	151
<i>Dont immobilisations en cours</i>	88	-3 048	3 048
<i>Dont installations techniques, matériels et outillages</i>	1 390	5 476	88
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	468	325	312
Total investissements	3 676	7 999	4 456

Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2019

L'exercice 2019 a été marqué par l'amélioration du process de production de « H1 » (palettiseur, ensacheuse, chargement vrac...), l'acquisition de foncier pour « H2 » et la poursuite des travaux de recherche et développement.

Les immobilisations incorporelles en cours sont liées à l'activation de frais se rapportant au développement d'une nouvelle technologie. Les autres immobilisations corporelles comprennent des agencements pour le siège et des investissements informatiques et véhicules.

Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2018

L'exercice 2018 a été marqué par la réception de la construction du site de production « H1 » à Bournezeau et son inauguration en novembre 2018.

Des frais de développement liés aux nouvelles technologies développées (466 K€) ont été comptabilisés à l'actif au titre des frais directement engagés.

Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2017

L'exercice 2017 a été marqué par le début du chantier de construction du site de production « H1 » à Bournezeau.

Des frais de développement liés aux nouvelles technologies développées (304 K€) ont été comptabilisés à l'actif au titre des frais directement engagés.

Le process industriel (553 K€) a été valorisé à la suite de la fusion des sociétés Argiwest et Holding HJB Tech dans le cadre de la mise en place du site de production « H1 ».

2.2.1.20. Principaux investissements en cours de réalisation et futurs

2.2.1.20.1. Construction d'un silo de stockage sur le port de commerce des Sables d'Olonne

La Société souhaite se doter d'un silo de stockage sur le port de commerce des Sables d'Olonne (85) afin de stocker les co-produits dans l'attente de leur utilisation par la Société pour la fabrication du ciment et de stocker le ciment produit par la Société, dans l'attente de sa distribution.



La construction du silo par la Société nécessite la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, gestionnaire du domaine public du port de commerce des Sables d'Olonne.

Dans le cadre de la demande d'AOT, déposée le 9 mai 2019 par la Société, cette dernière s'est engagée à détruire le bâtiment existant et à reconstruire un silo, avec du béton utilisant des ciments Hoffmann Green.

Sous réserve de l'obtention de l'AOT, la mise en service du silo de stockage devrait avoir lieu en 2021.

Une partie des fonds levés lors de l'introduction en bourse de la Société sera affectée au financement du silo de stockage.

2.2.1.20.2. Création des usines H2 à Bournezeau et H3 en région parisienne

La Société envisage la création de deux nouveaux sites de production :

- le site « H2 » à Bournezeau à côté du site « H1 » ; et
- le site « H3 » en région parisienne, sur une plateforme multimodale (accès fluvial, accès ferroviaire, accès routier).



Dans le cadre de sa stratégie, la Société souhaite lancer la construction du site « H2 » au cours du premier semestre 2020 pour un objectif de mise en service au cours du second semestre 2022. Toutefois, le lancement de la construction du site « H2 » pourrait prendre du retard en raison de la crise sanitaire du COVID-19 (pour plus de détails sur les impacts de la crise sanitaire, voir la section 2.1.7 du Rapport Financier Annuel). Le lancement de la construction du site « H3 » est envisagé début 2021, pour un objectif de mise en service au cours du 1^{er} semestre 2023.

Le fonctionnement à pleine charge des trois sites de production permettra d'atteindre une capacité de production globale de 550.000 tonnes de ciment par an.

Le budget d'investissement de chaque site de production (« H2 » et « H3 ») s'établit autour de 22 M€ (soit un investissement global d'environ 45 M€) :

- les deux tiers des investissements seront affectés aux équipements du process industriel, lesquels seront amortis sur une durée moyenne de 8 ans ;

- un tiers des investissements sera affecté à l'immobilier, lesquels seront amortis sur une durée moyenne de 30 ans.

Une partie des fonds levés dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sera affectée au financement de « H2 » et de « H3 ».

2.2.1.21. Informations relatives aux coentreprises et aux entreprises dans lesquelles la Société détient une participation significative

La Société détient 100% du capital social de la société Argimmo SARL (voir la section 2.3 du Rapport Financier Annuel).

2.2.1.22. Prise en compte des enjeux environnementaux pour l'utilisation de l'usine H1

La prise en compte des enjeux environnementaux est au cœur du processus industriel innovant créé par la Société, tel que décrit à la section 2.2.2.3 « Un premier site de production 4.0 déjà opérationnel » du Rapport Financier Annuel.

2.3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

ORGANIGRAMME JURIDIQUE



SOCIETES DU GROUPE

HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES SA (ex Holding HJB Tech) est la société mère du Groupe. Elle a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée le 20 février 2015, transformée en société par actions simplifiée le 31 mai 2017, puis transformée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance le 3 septembre 2019. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche sur Yon, sous le numéro 809 705 304. Son siège social est situé La Bretauière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon. La société Holding HJB Tech a absorbé par voie de fusion la société Hoffmann Green Cement Technologies, par décisions des associés des deux sociétés en date du 28 juin 2019. A cette même date, la société Holding HJB Tech a changé de dénomination sociale pour adopter celle de « Hoffmann Green Cement Technologies ».

ARGIMMO est l'unique filiale de la Société, détenue à 100%. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche sur Yon le 22 février 2017 sous le numéro 827 864 406. Son siège social est situé La Bretau dière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon. Au sein de cette société est logée l'usine de production de Bournezeau (85), pour partie financée par un crédit-bail immobilier. Il est précisé que la société Holding HJB Tech a procédé au rachat de 100% des parts de la société ARGIMMO le 22 mai 2019, dont 85% auprès d'associés hors Groupe, et 15% auprès de la société Hoffmann Green Cement Technologies (entité absorbée dans le cadre de la fusion susvisée). Le rachat des parts sociales ARGIMMO a été effectué à leur valeur nominale, soit 10.000 parts sociales de 10 euros chacune, pour un prix total de 100.000 euros⁶⁹, intégralement réglé par la société Holding HJB Tech au cours du 1^{er} semestre 2019.

Rappel synthétique des évolutions de la structure du Groupe depuis 2015 :

2015	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Février</i> : Création de la société Hoffmann JB Technologies (ancienne dénomination sociale de la société Holding HJB Tech)
2017	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Février</i> : Création de la société Argimmo • <i>Juin</i> : Fusion absorption de la société Argiwest par la société Holding HJB Tech • <i>Décembre</i> : Création de la société Hoffmann Green Cement Technologies
2019	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mai</i> : La société Holding HJB Tech procède au rachat de 100% des parts de la société ARGIMMO (dont 85% auprès d'associés hors Groupe, et 15% auprès de la société Hoffmann Green Cement Technologies) • <i>Juin</i> : Fusion-absorption de la société Hoffmann Green Cement Technologies par la société Holding HJB Tech, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019, par décision des assemblées générales des associés des deux sociétés en date du 28 juin 2019. La dénomination sociale de la nouvelle entité fusionnée est « Hoffmann Green Cement Technologies » • <i>Octobre</i> : Introduction en bourse de la société Hoffmann Green Cement Technologies sur le marché Euronext Growth Paris

2.4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes consolidés annuels du Groupe établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union pour les exercices 2017, 2018 et 2019 Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019, avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés au chapitre 3 du Rapport Financier Annuel et toute autre information financière figurant dans le Rapport Financier Annuel.

⁶⁹ Ce prix étant fixe et définitif.

2.4.1.1. Introduction

Hoffmann Green Cement Technologies est un acteur français pionnier sur le marché du ciment décarboné. La Société a développé trois technologies majeures dans le domaine des matériaux permettant de produire les premiers ciments sans clinker au monde. Ces ciments décarbonés présentent une empreinte carbone 5 fois inférieure au ciment Portland traditionnel (CEM I) et bénéficient de performances techniques et économiques supérieures au ciment Portland traditionnel (CEM I) sur certains critères. La production de ces ciments décarbonés est aujourd'hui réalisée au travers d'un premier site de production basé à Bournezeau en Vendée (85), mis en service début 2019. La structure du Groupe au 31 décembre 2019 est constituée de :

- la société Hoffmann Green Cement Technologies SA, ;
- la société Argimmo SARL qui porte le site de production de Bournezeau (H1).

Le 28 juin 2019, l'entité Holding HJB Tech SAS a absorbé la société Hoffmann Green Cement Technologies SAS, tout en changeant de dénomination sociale pour devenir Hoffmann Green Cement Technologies.

Le 21 octobre 2019, Hoffmann Green Cement Technologies s'est introduit en bourse sur le marché Euronext Growth.

Près de 5 ans de travaux de R&D ont été menés par David Hoffmann (co-fondateur) et son équipe pour mettre au point ces innovations technologiques, et près de 18 mois ont été nécessaires pour construire le premier site de production « H1 ». Les principales sources de financement du Groupe ont été :

- des augmentations de capital souscrites par les actionnaires ;
- la souscription de contrats de crédits-baux mobiliers et immobiliers ;
- des financements obligataires ;
- des subventions FEDER au titre du projet de construction du site de production « H1 » ;
- des aides publiques remboursables ADEME et BPI ;
- des aides privées remboursables (Total) ;
- la facturation et le paiement de prestations d'ingénierie par les partenaires clients ; et
- le crédit impôt recherche (ci-après le « CIR »).

Le modèle économique du Groupe repose :

- sur la vente de ciments au volume ; et
- des prestations d'ingénierie : dans le cadre de contrats de partenariats, la Société accorde à ses partenaires un accès privilégié aux technologies Hoffmann Green. Ainsi, la Société peut être amenée à réaliser des prestations d'ingénierie pour ses partenaires, qui sont reconnues en chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice 2019 comprend ainsi des ventes de ciments et des prestations d'ingénierie facturées à des partenaires.

Le modèle économique sera amené à évoluer au rythme du développement du Groupe, notamment avec le développement d'accords de licence pour le volet international de la stratégie la Société (voir la section 2.2.5 « Stratégie » du Rapport Financier Annuel).

2.4.1.2. Présentation et analyse des comptes de résultats pour les exercices clos le 31 décembre 2019, 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017

<i>Données consolidées auditées (en K€)</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Chiffre d'affaires	620	289	87
Autres produits de l'activité	10	0	10
Achats consommés	-225	-123	-29
Charges de personnel	-532	-180	-250
Charges externes	-2 025	-934	-562
Impôts et taxes	-16	-13	-9
Autres produits et charges opérationnels	322	203	0
Dotations nettes aux amortissements et provisions	-1233	-225	-40
Résultat opérationnel courant / EBIT	-3 079	-982	-794
Autres charges et produits non courants	-43	-4	-1
Résultat opérationnel	-3 123	-987	-795
Résultat financier	-3 129	-145	-37
Produit (charges) d'impôts	1913	-46	227
Résultat net de l'ensemble consolidé	-4 339	-1 177	-605

2.4.1.2.1. Principaux postes du compte de résultat

Chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires sur la période est la suivante :

<i>Données consolidées auditées (en K€)</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Vente de prestations de services	383	289	87
Vente de ciment	237		
TOTAL Chiffre d'Affaires	620	289	87

Compte tenu de la mise en service de son outil de production en janvier 2019, la Société ne commercialisait pas encore ses ciments au cours des exercices 2017 et 2018.

La Société enregistre un chiffre d'affaires de 620 K€ au titre de l'exercice 2019 composé de prestations d'ingénierie (383 K€) et de ventes de ciment (237 K€). La croissance du chiffre d'affaires sur un an (+381 K€) s'explique principalement par le début de la commercialisation du ciment fin 2019.

Achats consommés

Les achats consommés sont principalement constitués des achats de matières premières et des achats non stockés, qui correspondent à la consommation d'électricité, au carburant et aux fournitures diverses. Les achats de matières premières correspondent aux co-produits issus de l'industrie achetés par la Société pour fabriquer les ciments Hoffmann Green (laitier de haut fourneau, argile flashée, gypse, désulfogypse, etc.).

Charges de personnel

Les charges de personnel correspondent à l'ensemble des rémunérations versées aux mandataires sociaux et aux salariés, ainsi qu'aux charges sociales qui s'y rapportent et au CICE. Elles s'élèvent à 532 K€ au titre de l'exercice 2019, 180 K€ au titre de l'exercice 2018 et 250 K€ au titre de l'exercice 2017. Ces charges de personnel sont présentées nettes des charges de personnel capitalisées dans les frais de développement et des aides européennes FEDER.

<i>Données consolidées auditées (en K€)</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Salaires	-859	-441	-100
Rémunération du gérant	0	-28	-52
Variation provision pour congés payés	-24	-21	-5
Primes	-548	-72	-6
Indemnités et avantages divers	-91	-48	0
Charges sociales	-601	-257	-113
Production immobilisée (frais de développement)	720	406	-
CIR	0	90	-
Subvention FEDER	77	147	27
Transfert de charges	793	44	-
Total	-532	-180	-250

La masse salariale a augmenté en raison de la hausse des effectifs (14 effectifs moyens au 31 décembre 2019 contre 9 effectifs moyens au 31 décembre 2018).

Le CIR n'est pas constaté sur la ligne charges d'impôt du compte de résultat. Il est imputé sur les charges auxquelles il se rapporte. Sa constatation est étalée dans le temps pour les coûts de développement qui ont été activés en fonction de l'amortissement de ces derniers. La quote-part du CIR présentée ci-dessus correspond à celle qui se rapporte à des charges de personnel.

Charges externes

Les charges externes sont composées des éléments suivants :

<i>Données consolidées auditées (en K€)</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Locations ponctuelles	-120	-73	-40
Entretien	-91	-66	-11

Frais d'études	-661		
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	-882	-542	-439
Publicité	-351	-251	-37
Déplacements, missions et réceptions	-107	-48	-23
Autres postes	-106	-30	-22
Production immobilisée	261		
Subvention FEDER	28	75	9
Transfert de charges	4	1	1
Total	-2025	-934	-562

L'augmentation des autres charges et charges externes entre 2018 et 2019 (1.091 K€) est liée à :

- des frais d'études correspondant à l'achat de matières pour la réalisation de tests ;
- des honoraires liés à des conseils (pour les opérations capitalistiques et les dossiers d'aide, la détermination du CIR, l'établissement des comptes consolidés IFRS, les études CSTB, l'accompagnement au projet H2020, la RSE, la stratégie informatique et d'organisation ou le recrutement de salariés) ;
- des frais de publicité liés à des dépenses de stratégie et de communication.

L'augmentation des autres charges externes entre 2017 et 2018 (372 K€) est principalement liée à la hausse des frais de publicité relative aux dépenses de communication et à l'inauguration du premier site de production « H1 » le 22 novembre 2018.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont composés principalement de la part du CIR et de la part des subventions générées par les dotations aux amortissements de la période.

Résultat opérationnel courant/EBIT⁷⁰

Le résultat opérationnel courant consolidé (ou EBIT) s'établit à – 3.079 K€ à la clôture de l'exercice 2019, à -982 K€ à la clôture de l'exercice 2018 et à -794 K€ à la clôture de l'exercice 2017.

Résultat financier

⁷⁰ *Earning Before Interests and Taxes.*

Le résultat financier est principalement composé du coût de l'endettement qui correspond à l'ensemble des produits et charges issus de l'endettement financier net de la période, et représente le coût du financement global de la Société hors coût de fonds propres. Le résultat financier 2019 représente une charge de 3.142K€, notamment composée d'une prime de non conversion de 2.930 K€, des intérêts sur les crédits-baux, des intérêts bancaires et des intérêts sur aides remboursables.

Impôts sur les résultats

Le produit d'impôt 2019 s'élève à 1.913 K€ ; il est essentiellement constitué de l'activation des déficits cumulés par le groupe à hauteur de 3.246 K€ hors crédit d'impôt lié aux frais de l'introduction en bourse de la Société directement imputé sur les capitaux propres pour 1.298 K€.

La charge d'impôt s'élevait à 46 K€ en 2018 contre un produit d'impôt de 227 K€ en 2017.

Au 31 décembre 2018, la société absorbée Hoffmann Green Cement Technologies avait cumulé 1.446 K€ de déficits non activés. La Société avait fait une demande d'agrément auprès de l'administration fiscale pour avoir la possibilité d'imputer ces déficits au niveau de la société Holding HJB Tech dans le cadre de la fusion de ces deux sociétés. Le Groupe, bien que confiant sur l'issue de la demande, n'avait à ce titre pas pris en compte d'actifs d'impôts différés, par prudence, en l'absence de retour officiel de l'administration fiscale. La Société ayant reçu une réponse positive au cours du second semestre 2019, ce déficit a été intégralement activé au 31 décembre 2019.

Résultat net

Au 31 décembre 2019, le résultat net de l'ensemble consolidé est de – 4.339 K€. En 2018, le résultat net de l'ensemble consolidé s'établissait à -1.177 K€ contre -605 K€ au 31 décembre 2017.

2.4.1.2.2. Principaux indicateurs de performance

Les principaux indicateurs de performance du Groupe comprennent le chiffre d'affaires (voir ci-dessus) et le résultat opérationnel courant (EBIT).

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le résultat opérationnel courant (EBIT) et l'EBITDA⁷¹ pour les exercices clos au 31 décembre 2019, 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

<i>Données consolidées auditées (en K€)</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Résultat opérationnel courant (EBIT)	-3079	-982	-794
Dotations nettes amortissements et provisions	-1233	-225	-40
EBITDA	-1846	-757	-754

La Société ayant vendu peu de ciments, tout en se structurant et en continuant les tests et les actions de communication, présente un EBITDA négatif à hauteur de – 1.846 K€.

⁷¹ *Earning Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization.*

2.4.1.3. Evolution probable des activités de la Société

A compter de 2020, la Société prévoit d'augmenter les quantités de ciment produites sur son site de production H1, sous réserve toutefois de l'évolution de la crise sanitaire du COVID-19 qui pourrait avoir un impact sur les prévisions de la Société (pour plus de détails sur l'impact de la crise sanitaire du COVID-19, voir la section 2.1.7 du Rapport Financier Annuel).

Dans le cadre de son plan de croissance, la Société envisage une accélération de son développement commercial et prévoit donc d'augmenter ses capacités de production en mettant en service deux nouveaux sites de production, H2 et H3 (voir la section 2.7 « Information sur les tendances » du Rapport Financier Annuel).

La Société continuera de se développer au travers de contrats de partenariats exclusifs impliquant le paiement de prestations d'ingénierie en sus des engagements de commandes de ciments Hoffmann Green en volumes.

La Société envisage de se déployer à l'international avec la mise en place d'accords de licence. La signature des premiers contrats de licence pourrait intervenir à l'horizon 2024. Ce déploiement à l'international constitue une opportunité non intégrée dans les objectifs à 5 ans que s'est fixée la Société (voir la section 2.7.2 « Perspectives d'avenir et objectifs » du Rapport Financier Annuel).

RESULTAT D'EXPLOITATION / EBIT / RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

2.4.1.4. Principaux facteurs qui ont une incidence sur le résultat opérationnel courant

Les principaux facteurs influant sensiblement sur l'EBIT de la Société sont :

- son développement commercial, et donc les volumes de ciments vendus ;
- sa structure de coûts
- son déploiement industriel et l'augmentation de ses capacités de production, en particulier avec la construction des sites de production « H2 » et « H3 » ;
- sa capacité à poursuivre les recherches scientifiques pour développer de nouvelles technologies, identifier de nouveaux co-produits et améliorer l'adjuvantation ;
- l'existence d'un cadre réglementaire favorable en France et en Europe ;
- la saisonnalité de la demande de ciments, qui présente un lien de corrélation avec le secteur de la construction (baisse de la demande aux 1^{er} et 4^{ème} trimestres et hausse de la demande aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres).

2.4.1.5. Principaux changements au niveau du chiffre d'affaires

La Société est en phase de démarrage de son activité. Au titre des exercices 2018 et 2019, la Société a signé ses premiers contrats commerciaux qui se sont traduits par la facturation de prestations d'ingénierie pour un montant global de 383 K€ en 2019 (contre 250 K€ en 2018) et a débuté en 2019 ses ventes de ciment pour 237 K€, sur un chiffre d'affaires consolidé de 620 K€ (contre 289 K€ en 2018).

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Sous réserve de l'approbation des comptes de l'exercice 2019, il sera proposé aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale devant se tenir le 26 juin 2020, d'affecter la perte de l'exercice, soit 7.721.972 euros, au compte « Report à nouveau » d'un montant de -355.821 euros qui s'élèvera en conséquence à -8.077.823 euros.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

Les factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2019 se décomposent de la manière suivante :

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D.441-4)**

	Article D. 441 I.- 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.- 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	144	X				81	8	X				20
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)	1 378 192	143 882	115 002	114 825	-	373 709	469 683	187 828		32 862		220 690
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	11%	1%	1%	1%	0%	3%	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	X						18%	7%	0%	0%	1%	8%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures	6 factures						Néant					

Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)	7 285 € TTC	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal • article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels : A Échéance facture du fournisseur	o Délais contractuels : A échéance fixée par la société HGCT

2.5. TRESORERIE ET CAPITAUX

Dans la présente section, les données du Groupe sont établies conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Ces données sont extraites des comptes consolidés annuels pour les exercices 2019 et 2018, présentés au chapitre 3 du Rapport Financier Annuel.

INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT

Information simplifiée sur la structure financière de la Société au 31 décembre 2019 :

(en K€)	31/12/2019
Immobilisations incorporelles	2 302
Immobilisations corporelles	12 314
Autres actifs	28 225
Trésorerie et équivalents	40 914
Total actif	83 755
Capitaux propres	70 548
Passifs financier long terme	7 280
<i>dont crédit-bail et location simple</i>	3 446
Passifs financier court terme	1 032
<i>dont crédit-bail et location simple</i>	438
Trésorerie	60 914
Dont partie à long terme des placements financiers (classés en autres actifs)	20 000
Dont partie à court terme des placements financiers	23 512
Dont disponibilités	17 402
Endettement financier net	- 52 601

Au 31 décembre 2019, le montant net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par le Groupe (somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'actif et des découverts bancaires) s'élevait à 40.914 K€, contre 9.225 K€ au 31 décembre 2018.

Il faut souligner que la Société a réalisé des placements financiers à long terme à hauteur de 20.000 K€, montant non compris dans les 40.914 K€.

Depuis sa création en février 2015, le Groupe a eu recours à plusieurs sources de financement, telles que synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Date d'obtention	Intitulé du programme de financement	Type de financement	Montant global (en K€)	Montant versé à ce jour (en K€)
Avril 2018	Programme opérationnel régional FEDER-FSE « Investissement pour la croissance de l'emploi » – Pays de La Loire (FEDER 1)	Subvention	437	291
Juin 2018	Programme opérationnel régional FEDER-FSE – Pays de La Loire (FEDER 2)	Subvention	831	23
Total subventions			1 268	314
Décembre 2016	Programme d'Investissements d'Avenir « PIA 1 » - ADEME	Avance remboursable	1 367	1 026
Décembre 2016	Aides à l'innovation BPI	Avance remboursable	95	95
Juillet 2018	Contrat de prêt participatif - TOTAL	Contrat de prêt participatif	400	300
Septembre 2018	Programme d'Investissements d'Avenir « PIA 3 » - ADEME	Avance remboursable	500	500
Total avances remboursables et prêts participatifs			2 362	1 921
Année 2017	Comptes courants d'associés	Avance de trésorerie	1 140	1 140 ⁷²
Année 2017	Avances de trésorerie concédées par des tiers	Avance de trésorerie	1 095	1 095 ⁷³
Total apports en compte courant			2 235	2 235
Février / avril 2018	Création de 2.114.920 nouvelles actions Holding HJB Tech et incorporation de la prime d'émission	Augmentation de capital	2 120	2 120
Mars 2018	Création de 10.000 nouvelles actions Hoffmann Green Cement Technologies	Augmentation de capital	1 000	1 000
Juin 2018	Emission d'obligations convertibles en actions ⁷⁴	Obligations convertibles en actions	400	400
Juin 2018	Entrée de 3 nouveaux actionnaires au capital de Hoffmann Green Cement Technologies ⁷⁵	Augmentation de capital	3 600	3 600

⁷² Comptes courants intégralement remboursés au 30/06/2019.

⁷³ Avances de trésorerie intégralement remboursées au 30/06/2019.

⁷⁴ Converties en 5.000 actions de 10€ de valeur nominale chacune en juin 2019.

⁷⁵ Les 3 nouveaux actionnaires sont :

- SAS Cougnaud – 13.333 titres souscrits pour 1.599.960 € représentant 10,23 % du capital. Après conversion de la prime d'émission en capital, détention de 47.070 titres ;
- Isabelle Mommessin – 8.333 titres pour 999.960 € représentant 6,4 % du capital. Après conversion de la prime d'émission en capital, détention de 29.418 titres ;

Jun 2019	Emission d'obligations convertibles en actions	Obligations convertibles en actions	14 650	14 650
Octobre et novembre 2019	Introduction en bourse (y compris surallocation)	Augmentation de capital	56 385	56 385
Total augmentations de capital ou quasi-fonds propres			78 155	78 155
Total des financements			84 020	82 625

En dehors de ces financements, la Société a contracté deux crédits-baux en 2018 :

- un contrat de crédit-bail immobilier pour 3.080 K€ dont 700 K€ sont retenus au titre de l'avance preneur ; et
- un contrat de crédit-bail mobilier pour 1.035 K€.

2.5.1.1. Financement par le capital ou par obligations convertibles en actions

A la constitution de la société Holding HJB Tech (alors dénommée Hoffmann JB Technologies) en février 2015, il a été apporté en numéraire la somme de 5.000 € (souscription de 5.000 actions à leur valeur nominale de 1 €).

En juin 2017, la société Holding HJB Tech a procédé à une augmentation de capital de 500 € à la suite de la fusion avec la société Argiwest, portant ainsi le capital social à 5.500 € composé de 5.500 actions. La parité retenue pour cette opération de fusion était de 1 action Holding HJB Tech (société valorisée à 5.000.000 €) pour 10 actions Argiwest (société valorisée à 500.000 euros).

En février et mars 2018, la société Holding HJB Tech a décidé d'augmenter son capital social par la création de 1.700 actions puis 400 actions, toutes souscrites au prix unitaire par action de 1.000 €, pour porter le capital social à 7.600 €. Par la même occasion, la société Holding HJB Tech a décidé d'incorporer la prime d'émission de 1.694.800 € par la création de 1.694.800 actions de 1 € de valeur nominale, soit un capital porté à 1.702.400 €. A la suite d'une augmentation de capital réalisée en avril 2018 (souscrite au prix unitaire par action de 1.000 €) et à l'incorporation de la prime d'émission, le capital social a été porté à 2.120.420 €.

En mars 2018, la société Hoffman Green Cement Technologies a procédé à une augmentation de capital au bénéfice de Holding HJB Tech, par l'émission de 100.000 actions au prix unitaire par action de 10 €, soit un montant total de 1.000.000 €.

En juin 2018, la société Hoffman Green Cement Technologies a émis au bénéfice de la société SAS Cougnaud des obligations convertibles en actions pour un montant de 400.000 € au prix d'émission de 10 € par obligation. La société Hoffman Green Cement Technologies a procédé par la même occasion à trois augmentations de capital au profit de trois nouveaux associés, par l'émission de 29.999 actions au prix unitaire par action de 120 €, soit un montant total de 3.599.880 €. Les

-
- L.Consulting – 8.333 titres pour 999.960 € représentant 6,4 % du capital. Après conversion de la prime d'émission en capital, détention de 29.418 titres.

obligations convertibles en actions susvisées ont été converties en intégralité en juin 2019 préalablement à la réalisation de la fusion entre la société Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies, donnant lieu à l'émission de 5.000 actions de la société Hoffmann Green Cement Technologies (entité absorbée).

La société Holding HJB Tech a émis le 7 juin 2019 un emprunt obligataire sous forme d'obligations convertibles en actions (OCA) auprès d'investisseurs privés⁷⁶, pour un montant nominal de 14.650.000 €. A l'occasion de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris, toutes les OCA émises et non converties à cette date ont été remboursées par anticipation avec l'application d'une prime de non-conversion de 20% conduisant à la constatation d'une créance totale de 17,6 M€ (prime de non-conversion incluse). Cette souscription a été réalisée par voie de compensation de créances et a donné droit à un nombre d'actions égal au montant de la créance divisé par le prix des actions offertes au public dans le cadre de l'introduction en bourse.

Il est précisé que, après la fusion ayant eu lieu entre les sociétés Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies en juin 2019, l'assemblée générale des associés de la Société du 3 septembre 2019 a décidé de diviser la valeur nominale de l'action par 4 pour la porter de 1 euro à 0,25 euro. En conséquence, aux fins de comparaison des prix d'émission des actions Holding HJB Tech dans le cadre des opérations susvisées avec la valeur d'une action de la Société telle qu'elle ressort post réalisation de la fusion et post division de la valeur nominale (i.e. 12,9417 €), il convient de diviser le prix d'émission des actions par 4.

Le succès de l'introduction en bourse a permis à la Société, en octobre 2019, de lever 56,4 M€ (hors conversion des OCA), dont 8,5 M€ de surallocation, et 74 M€ y compris conversion des OCA.

2.5.1.2. Financement par avances remboursables et subventions

Depuis sa constitution, le Groupe a également bénéficié de financements sous forme d'avances remboursables et de subventions, pour un montant total de 3.630 K€ (hors avances en compte courant d'associés et avances de trésorerie concédées par des tiers ayant un lien avec les associés).

Avances remboursables

ADEME : l'avance ADEME est une aide publique qui a été accordée à la société Holding HJB Tech en 2016 dans le cadre du projet de construction du site de production « H1 ». Le montant global de l'aide est de 1.367 K€ et son remboursement est attendu en juin 2024. A la date du Rapport Financier Annuel, la Société a perçu 1.026 K€ au titre de cette aide.

BPI : La société Holding HJB Tech a bénéficié d'aides à l'innovation de la part de la BPI dans le cadre du projet de site de production « H1 », à travers deux avances remboursables d'aide à l'innovation. La première avance a été obtenue en 2016 pour un montant global de 95 K€ avec une date de fin de remboursement fixée au 31 décembre 2021 et un paiement garanti de 40 K€ quelle que soit la réussite ou l'échec du projet. A la date du Rapport Financier Annuel, le solde restant à rembourser est de 82 K€. La seconde avance remboursable a été accordée en 2018 à Hoffmann Green Cement Technologies pour un montant de 500 K€ dont la totalité a été débloquée à la fin de l'année 2019. La date de fin de

⁷⁶ Les souscripteurs sont : SAS COUGNAUD (5.000.000 €), CAMY (3.000.000 €), Madame Marie-Isabelle Mommessin (2.500.000 €), HESTIA (2.000.000 €), L'INVEST (1.000.000 €), SOCIETE NOUVELLE DES CHAUX ET CEMENTS DE SAINT ASTIER (1.000.000 €), LD INVEST (150.000 €).

remboursement est fixée au 31 mars 2025 avec le paiement garanti d'une somme de 200 K€ quelle que soit la réussite ou l'échec du projet.

Subventions

FEDER 1 : en 2017, la société Holding HJB Tech a bénéficié de la subvention FEDER accordée par les Pays de la Loire à hauteur de 437 K€ (FEDER 1). A la date du Rapport Financier Annuel, 291 K€ de cette subvention ont été perçus et comptabilisés au titre des dépenses engagées.

FEDER 2 : en juin 2018, la société Hoffmann Green Cement Technologies s'est vue attribuer une subvention dans le cadre du programme opérationnel régional FEDER-FSE (FEDER 2), accordée par les Pays de La Loire, pour un montant maximum de 1.016 K€ dans le cadre du « *process de fabrication de liants à faible empreinte carbone* ». Cette subvention est sous condition de réalisation du projet et des montants engagés. A la date du Rapport Financier Annuel, le Groupe a estimé le montant de cette subvention à 831 K€ au 31 décembre 2019, dont 23 K€ ont été perçus sur 2019.

Montants constatés en produits pour les subventions :

	FEDER 1	FEDER 2	Cumul FEDER 1	Cumul FEDER 2
01/01/2017 – 31/12/2017	34.362		34.362	
01/01/2018 – 31/12/2018	291.984	23.063	326.346	23.063
01/01/2019 – 31/12/2019	290.838	182.000	617.184	205.063

Prêt participatif

Prêt participatif Total : Le groupe Total a accordé un prêt non bancaire à la société Hoffmann Green Cement Technologies pour un montant global de 400 K€ dont 100 K€ restent à débloquer à la date du Rapport Financier Annuel. Ce prêt a été contracté à un taux fixe de 1% et son échéance est fixée au 15 juillet 2023.

Montant Total Max des subventions et prêts (€)		1.367.497	437.158	831.148	500.000	400.000
Montants perçus au 31/12/2019		PIA 1	FEDER 1	FEDER 2	PIA 3	TOTAL
PIA 1	Acompte conventionnel 15%	205.125				
	Appel 1 reçu le 27/12/2017	125.565				
	Appel 2 reçu le 31/12/2019	694.933				
TOTAL	Appel 1 reçu le 17/07/2018					100.000
	Appel 2 reçu le 26/07/2019					200.000

FEDER 1	Appel 1 reçu le 14/08/2018		129.766			
	Appel 2 reçu le 13/12/2019		161.071			
PIA 3	Appel 1 reçu le 20/09/2018				250.000	
	Appel 2 reçu le 18/10/2019				250.000	
FEDER 2	Appel reçu le 04/09/2019			23.064		
Montant des aides perçues		1.025.623	290.837	23.064	500.000	300.000
Reste à percevoir au 31/12/2019		341.874	146.321	808.084	0	100.000

2.5.1.3. Financement par Crédit d'Impôt Recherche

Le Crédit Impôt Recherche (CIR) est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique.

Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le Groupe bénéficie du CIR depuis sa création. Il a reçu le remboursement du CIR 2017 pour un montant de 142 K€, puis un montant de 354 K€ au titre du CIR 2018, et a demandé le remboursement du CIR pour un montant de 611 K€ au titre de l'année 2019.

2.5.1.4. Engagements hors bilan

Les principaux engagements hors bilan donnés ou à recevoir sont les suivants :

Engagements donnés

Les engagements donnés sont constitués :

- des intérêts sur locations simples pour 91 K€ ;
- des intérêts sur crédits-baux pour 503 K€ (les crédits-baux sont décrits dans la section 2.5.2.3 « Flux de trésorerie lié aux opérations de financement » du Rapport Financier Annuel) ;
- La société a souscrit un emprunt de 2.550 K€ au 31 décembre 2019, non encore encaissé ;
- Nantissement de dépôts à terme pour 1.000 K€, en garantie d'un prêt de 2.550 K€, encaissé.
- Commande d'immobilisations : 318 K€ ;
- Intérêts sur avance remboursable PIA 1 : 129 K€ ;
- Intérêts sur prêt conditionné total : 6 K€ ;
- Intérêts des emprunts bancaires classiques : 53 K€.

Engagements reçus

Les engagements reçus correspondent :

- au prêt conditionné de Total pour 100 K€, après réception de 200 K€ en 2019 ;
- Un montant de 503 K€ correspond aux intérêts des engagements reçus sur les crédits-baux ;
- un montant de 91 K€ correspond aux intérêts de locations simples ;
- un emprunt de 2 550 K€, qui reste à encaisser au 31 décembre 2019 ;
- Commande d'immobilisations : 406 K€ ;
- Intérêts sur avance remboursable PIA 1 : 129 K€ ;
- Intérêts sur prêt conditionné total : 6 K€ ;
- Intérêts des emprunts bancaires classiques : 53 K€.

FLUX DE TRESORERIE

L'exercice 2019 a été marqué par des évolutions significatives des flux de trésorerie par rapport à 2018, essentiellement dues aux flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement et de financements (introduction en bourse sur le marché Euronext Growth).

Au 31 décembre 2019, la variation de la trésorerie est de 41.797 K€ contre - 177K€ au 31 décembre 2018. Elle se présente de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	-2 660	-2 144	190
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-23 534	-3 914	-2 144
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	67 991	5 880	1 255
Variation de la trésorerie	41 797	-177	-699

2.5.1.5. Flux de trésorerie liés à l'activité

Les flux de trésorerie générés par l'exploitation à la clôture des exercices 2019 et 2018 se présentent ainsi : <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net des entreprises intégrées	-4 339	-1 177	-605
Capacité d'autofinancement	-2 095	-797	-765
Impôts versés	10	39	4
Variation du BFR	-575	-1 386	950
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	- 2 660	-2 144	190

La capacité d'autofinancement de la Société s'élève à – 2.095 K€ au 31 décembre 2019 contre - 797 K€ au 31 décembre 2018. Cette variation est à mettre en lien principalement avec la structuration de l'entreprise (personnels, frais d'études, tests, honoraires)

La variation du besoin en fond de roulement est de - 575 K€ au titre de l'exercice 2019 contre - 1.386 K€ au titre de l'exercice 2018.

2.5.1.6. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement au 31 décembre 2019 et 2018 se présentent de la façon suivante : <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Acquisitions d'immobilisations	- 3 447	-3 914	-2 081
Variation des prêts et avances consenties	-20 002	0	0
Acquisition complémentaire 85% ARGIMMO	-85		
Autres	0	0	-63
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 23 534	-3 914	-2 144

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement 2019 sont de -23.534 K€ et de – 3.914 K€ en 2018. Les acquisitions d'immobilisations au titre de 2019 sont à mettre en lien avec des frais de développement, de l'acquisition de foncier pour « H2 », de l'amélioration du process de production de « H1 », des agencements pour le siège et enfin des investissements informatiques et véhicules.

Pour l'exercice 2018, les investissements correspondaient à la fin de la construction de l'usine « H1 ».

Enfin en 2019, la Société a réalisé des placements financiers à long terme pour un montant de 20.000 K€.

2.5.1.7. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Augmentation de capital	56 385	2 120	0
Frais IPO	-5192		
Actions propres	137		
Apport des minoritaires	0	3 657	27
Emission d'emprunts	18 355	748	1 265
Remboursements d'emprunts	-1 219	-505	-13
Coût de l'endettement financier net	-201	-140	-24
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	67 991	5 880	1 255

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement se sont élevés à 67.991 K€ au titre de l'exercice 2019 contre 5.880 K€ au titre de l'exercice 2018. Ces flux ont principalement concerné les opérations suivantes :

- Introduction en bourse accompagnée d'une levée de fonds de 56.385 K€ ;
- Frais liés à l'introduction en bourse de la Société pour 5.192 K€ ;
- Les émissions d'emprunts comprennent principalement la levée de fonds liée à la mise en place d'un emprunt obligataire de 14.650 K€ le 7 juin 2019, un emprunt bancaire de 2.550 K€, un déblocage complémentaire lié au PIA 1 pour 695 K€ ;
- Les remboursements d'emprunt comprennent principalement 767 K€ de remboursements de comptes courants, 415 K€ de remboursement de dette crédit-bail et de locations simples ;
- Le coût de l'endettement financier net comprend principalement 122 K€ d'intérêts sur crédit-bail et de locations simples, 36 K€ d'intérêts bancaires.

BESOINS DE FINANCEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les informations relatives au financement des activités de la Société figurent à la section 2.5.1 « Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement » du Rapport Financier Annuel.

RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX

A la date du Rapport Financier Annuel, il n'existe pas de restriction à l'utilisation des capitaux de la Société.

SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

A la date du Rapport Financier Annuel, aucun engagement ferme d'investissement n'a été pris par la Société.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

2.5.1.8. Dividendes et réserves distribués par la Société au cours des trois derniers exercices

Néant.

2.5.1.9. Politique de distribution

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

2.6. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Est présenté ci-dessous l'environnement réglementaire dans lequel la Société opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités.

LES QUOTAS D'EMISSIONS DE CO₂

2.6.1.1. Le principe du système d'échange de quotas d'émissions⁷⁷

Le système d'échange de quotas d'émissions est un outil réglementaire facilitant l'atteinte des objectifs de réduction d'émissions de CO₂. Un quota correspond à l'autorisation d'émettre une tonne de CO₂.

Le système d'échange de quotas d'émissions de l'Union Européenne (« SEQE-UE »), mis en place en 2005, couvre actuellement les émissions de CO₂ de plus de 11.000 sites industriels européens (dans les secteurs de la production de ciment, d'électricité, d'acier, de verre, de papier, du raffinage, des réseaux de chaleur, etc.) dont environ 900 en France.

Les critères d'intégration dans le SEQE-UE (catégories d'activités, seuils de production et de puissance calorifique de combustion) sont définis par l'annexe I de la directive 2003/87/CE.

Concrètement, les États membres de l'UE imposent un plafond d'émissions de CO₂ pour les 11.000 installations concernées par ce dispositif, puis leur allouent les quotas correspondant à ce plafond. Chaque année, les entreprises assujetties doivent restituer le nombre de quotas correspondant au nombre de tonnes de CO₂ émises l'année précédente.

Ainsi, une entreprise qui émet moins de CO₂ que son allocation initiale de quotas a la possibilité d'échanger ou de revendre ses reliquats de quotas non utilisés sur le marché européen des quotas d'émissions. Les revenus afférents sont mobilisables, pour financer par exemple des investissements

⁷⁷ Source : site du gouvernement, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/marches-du-carbone>.

qui permettraient de maîtriser les émissions de CO₂. A défaut de les vendre sur le marché, une entreprise qui bénéficie d'un excès de quotas peut les conserver pour les années suivantes.

A l'inverse, une entreprise qui émet plus que son allocation initiale de quotas doit acheter les quotas manquants, c'est le principe dit du « pollueur-payeur ».

Les échanges de quotas entre acheteurs et vendeurs ont lieu :

- sur des places de marché,
- par le biais d'un intermédiaire financier, ou
- de gré à gré.

2.6.1.2. L'allocation de quotas d'émissions gratuits

Afin de prévenir le risque de perte de compétitivité des entreprises européennes face à des concurrents qui n'auraient pas les mêmes contraintes réglementaires, l'UE autorise une allocation transitoire de quotas gratuits pour les sites dont la production est la plus exposée à la concurrence internationale et aux coûts des quotas d'émissions de CO₂.

Ainsi, chaque année, les sites industriels français assujettis reçoivent gratuitement un certain nombre de quotas d'émissions correspondant à l'allocation annuelle décidée dans le cadre du Plan National d'Allocation de Quotas (PNAQ) français.

En 2016, les émissions industrielles françaises de CO₂ (77,5 millions de tonnes) étaient couvertes à 99% par les allocations gratuites de quotas (76,7 millions de tonnes)⁷⁸.

Dans le cadre du PNAQ, les sites de production français des cimentiers traditionnels bénéficient d'allocations gratuites de quotas d'émissions. Ces allocations gratuites ont permis aux cimentiers de consolider un surplus de quotas d'émissions qui n'a cessé d'augmenter depuis la mise en place du SEQUE-UE. Toutefois, pour la première fois en 2018, l'industrie cimentière a reçu moins de quotas gratuits que ses émissions de CO₂, ainsi son surplus de quotas d'émissions n'augmente plus⁷⁹.

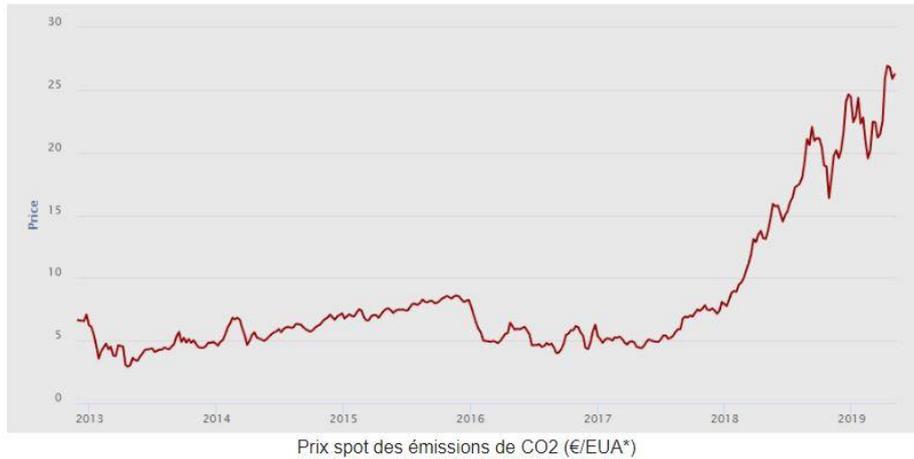
2.6.1.3. Les perspectives d'évolution

Le graphique ci-dessous illustre l'augmentation significative du prix du quota d'émissions sur les cinq dernières années, de 5 à 24 euros par tonne de CO₂ sur la période 2014-2019⁸⁰ :

⁷⁸ Source : site du gouvernement, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/marches-du-carbone>.

⁷⁹ L'état du marché carbone européen Edition 2019, p.6 : <https://info.eco-act.com/hubfs/0%20-%20Downloads/EU%20ETS%20report%202019/0617-i4ce-Etude%20EtatMarcheCarboneEurope.pdf>.

⁸⁰ Source : <https://www.zonebourse.com/actualite-bourse/CO2-200-de-hausse-en-18-mois--28575897/>.



*EUA : european emissions allowance (permis d'émission négociable d'une tonne de CO2)

Pour atteindre l'objectif de l'UE de réduction des émissions globales de CO₂ d'ici à 2030, les secteurs couverts par le SEQUE-UE doivent réduire leurs émissions de 43 % par rapport aux niveaux de 2005. Afin d'accroître le rythme de réduction des émissions, la version révisée de la directive relative au SEQUE-UE, qui s'appliquera pour la période 2021-2030, prévoit que le nombre total de quotas d'émissions diminuera de 2,2 % par an à partir de 2021, contre 1,74 % actuellement⁸¹.

Cette révision du SEQUE-UE aura pour effet de diminuer les volumes de quotas d'émissions mis en vente sur le marché par les acteurs industriels à partir de 2021.

Selon une étude du think-tank *Carbon Tracker* publiée en 2018, des futures réductions de quotas vont mécaniquement entraîner la forte hausse du prix du quota d'émissions sur le marché européen. Ainsi, il pourrait s'établir en moyenne entre 35 et 40 euros la tonne de CO₂ au cours des cinq prochaines années⁸² contre 27,02 euros la tonne de CO₂ à la date du Rapport Financier Annuel⁸³. Les analystes de Bloomberg New Energy Finance estiment quant à eux que la tonne de CO₂ pourrait atteindre 47 euros en 2021⁸⁴.

La hausse du cours des quotas d'émissions, corrélée à la baisse continue des allocations de quotas gratuits, accélère la transition de l'UE et de la France vers une économie bas-carbone.

Cette réglementation a un impact favorable sur la Société et sur son positionnement concurrentiel. En effet, compte tenu de sa faible empreinte carbone, la Société n'est pas soumise à ces quotas contrairement aux cimentiers traditionnels. A la suite de la réforme du SEQUE-UE, les surplus de quotas d'émission dont dispose l'industrie cimentière ont vocation à diminuer dans le temps et lorsque ces surplus seront nuls, les cimentiers traditionnels devront acheter des quotas d'émissions de CO₂, à des prix de plus en plus élevés. Mécaniquement, le coût de production du ciment Portland traditionnel devrait augmenter et impacter négativement les résultats et la rentabilité des cimentiers

⁸¹ Source : site de la commission européenne, https://ec.europa.eu/clima/policies/ets/revision_fr.

⁸² Source : <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-31866-etude-carbon-tracker.pdf>.

⁸³Source : <https://www.eex.com/en/market-data/environmental-markets/spot-market/european-emission-allowances>.

⁸⁴ Source : Les Echos, article « La bourse européenne du carbone profite d'un discours politique plus écologiste », 22 juillet 2019.

traditionnels. A cet égard, des cimentiers ont déjà répercuté des hausses de prix auprès de leurs clients.

LA « TAXE CARBONE »

Instaurée par la loi de finances pour 2014 (loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013), en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014, la composante carbone s'intègre aux taxes sur l'énergie, en fonction de la quantité de CO₂ émis par un produit (couramment appelée « taxe carbone »).

Exprimée en euros par tonne de CO₂, elle est payée par les particuliers et les entreprises en l'intégrant au prix final de l'essence, du gazole, du fioul ou du gaz naturel.

Le but de cette taxe consiste notamment à atteindre les objectifs de la stratégie nationale bas carbone établie en 2015, visant notamment la réduction de 50 % des émissions de CO₂ dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 et de 87 % à l'horizon 2050⁸⁵.

Le montant de la taxe carbone augmente régulièrement dans le but d'inciter les consommateurs à réduire l'usage des énergies fossiles. Son montant est fixé chaque année dans le cadre de la loi de finances.

Le modèle économique de la Société n'est pas affecté par la hausse progressive de la taxe carbone (à titre d'illustration, sur la période 2014-2019, elle est passée de 7 à 44,6 euros par tonne de CO₂ émise) contrairement aux cimentiers traditionnels. En effet, ces derniers répercutent l'impact de la taxe carbone directement sur le prix de vente du ciment traditionnel qui a donc vocation à augmenter parallèlement au montant de la taxe carbone. En ce sens, cette réglementation a un impact favorable sur la Société.

LE LABEL E+C- / RE 2020

Dans la lignée de l'Accord de Paris sur le Climat, la stratégie bas-carbone introduite par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (« **Loi Transition Energétique** ») prévoit de diminuer de 87 % les émissions de CO₂ dans le secteur du bâtiment à l'horizon 2050. Dans ce contexte, l'Etat français a annoncé le 17 novembre 2016, le lancement d'une expérimentation pour la construction de bâtiments exemplaires avec le label volontaire « Bâtiments à Energie Positive & Réduction Carbone », également appelé label « E+C- »⁸⁶.

Dans l'attente de la prochaine réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE 2020), ce label permet de valoriser le déploiement de bâtiments à faible empreinte carbone tout au long de leur cycle de vie, depuis la conception jusqu'à la démolition.

⁸⁵ Source : Loi Transition Energétique.

⁸⁶ Source : Communiqué de presse du Ministre du Logement et de l'Habitat durable, 17 novembre 2016, <http://www.batiment-energiecarbone.fr/IMG/pdf/communiqu%C3%A9-2016-11-17.pdf>

Le label E+C- certifie le respect des bonnes pratiques énergétiques et environnementales. Composé d'un critère « énergie » et d'un critère « carbone », il a pour ambition de mettre en place un standard environnemental unique au monde pour les bâtiments neufs.

L'échelle des niveaux de performance relatifs aux émissions de CO₂ comporte deux niveaux :

- le niveau « Carbone 1 » est accessible à tous les modes constructifs et vecteurs énergétiques ainsi qu'aux opérations qui font l'objet de multiples contraintes (zone sismique, nature du sol, etc.) ; et
- le niveau « Carbone 2 » vise à valoriser les opérations les plus performantes ; il nécessite un travail renforcé de réduction de l'empreinte carbone des matériaux et équipements mis en œuvre, ainsi que celui des consommations énergétiques du bâtiment⁸⁷.

Plusieurs dispositions de la Loi Transition Energétique prévoient d'ores et déjà des avantages ou des obligations à partir de ces indicateurs.

L'article L. 151-28 du Code de l'urbanisme prévoit ainsi la possibilité d'obtenir un bonus de 30 % de surface constructible pour les bâtiments les plus performants. Ce « bonus de constructibilité » constitue un dépassement de surface dit « dépassement de gabarit » accordé de façon dérogatoire à certains permis de construire par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents. Il peut être attribué lorsque le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) le prévoit, au moment de la délivrance du permis. Il s'adresse aux bâtiments les plus performants en termes d'exemplarité énergétique, d'exemplarité environnementale ou à énergie positive.

L'article R. 111-21 du Code de la construction et de l'habitation détermine, selon les types de bâtiments, les critères énergétiques et environnementaux permettant de bénéficier du dépassement de gabarit. En matière d'exemplarité environnementale, le bâtiment doit notamment présenter, sur l'ensemble du cycle de vie de la construction, des émissions de CO₂ correspondant au niveau « Carbone 2 ».

Contrairement au ciment Portland traditionnel, les ciments Hoffmann Green permettent d'obtenir le niveau de « Carbone 2 ». A la connaissance de la Société, à la date du Rapport Financier Annuel, il n'existe pas d'autres solutions permettant l'éligibilité au bonus de constructibilité. Cette réglementation confère donc un avantage concurrentiel significatif à la Société, dans la mesure où de nouvelles constructions créées à base de ciments Hoffmann Green pourront prétendre au bonus de constructibilité. Cette réglementation a un impact favorable significatif pour la Société.

2.7. INFORMATION SUR LES TENDANCES

PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

Les informations les plus récentes figurent à la section 2.2 « Aperçu des activités » du Rapport Financier Annuel.

⁸⁷ Source : <http://www.batiment-energiecarbone.fr/niveaux-de-performance-a88.html>.

Impacts liés à la pandémie de COVID-19

Face à la pandémie de COVID-19, la Société a pris les dispositions les plus adaptées pour assurer, en premier lieu, la protection de l'ensemble de ses collaborateurs. Les plannings des collaborateurs de l'usine ont été adaptés pour organiser une présence alternée sur le site industriel H1.

La Société a également procédé à une revue de la situation avec ses clients et ses partenaires. Le secteur de la construction, auquel l'activité de la Société est intrinsèquement liée, connaît depuis le début de la crise sanitaire une baisse d'activité majeure résultant des conséquences des mesures de confinement sur les chaînes d'approvisionnement et de la fermeture temporaire d'usines et de chantiers. Ainsi, l'activité sur le site de production H1 et les essais techniques menés en collaboration avec certains partenaires sur leurs sites ont été significativement réduits voire suspendus au cours des dernières semaines, sans que des dates précises de redémarrage puissent être fixées dans les conditions actuelles.

Par ailleurs, compte tenu de la situation, le traitement administratif des dossiers déposés pour la construction du site de production H2 sera très probablement rallongé, impactant en conséquence le lancement des travaux, prévu initialement pour la fin du 1^{er} semestre 2020, sans toutefois que la Société ne puisse à ce stade estimer la durée de ce retard. La Société mettra cependant en œuvre les moyens nécessaires pour lancer la construction dès l'obtention des autorisations administratives.

Enfin, la concrétisation de certains accords commerciaux, initiés depuis plusieurs mois, sera certainement retardée puisque les groupes partenaires privilégient à date le respect des directives du Gouvernement quant aux mesures de confinement. Ainsi, le carnet de commandes de la Société pour l'exercice 2020 devrait subir des décalages et des impacts qu'il est aujourd'hui impossible de chiffrer ou de quantifier de manière précise.

Dans ce contexte lié à la pandémie et en raison de la difficulté d'en chiffrer à ce stade les conséquences directes pour la Société, le Directoire est contraint de suspendre les objectifs 2020⁸⁸ annoncés lors de l'introduction en bourse et s'engage à communiquer dans les meilleurs délais toute information objective de nature à pouvoir préciser l'impact de cette pandémie sur son calendrier industriel et commercial.

Dans l'optique d'une reprise sécurisée des activités, les équipes Hoffmann restent entièrement mobilisées et sont en relation constante avec les partenaires afin de poursuivre, quand ils sont possibles, les tests, certifications et chantiers.

Perspectives

Dans le contexte actuel, la Société ne dispose pas d'information suffisamment précise à ce stade pour remettre en question les objectifs prévus pour 2024, et présentés à la section 2.7.2 du Rapport Financier Annuel, à savoir atteindre une capacité de production totale de 550 000 tonnes de ciments

⁸⁸ Objectif de production vendue de 32 500 tonnes et de résultat opérationnel courant (EBIT) à l'équilibre.

décarbonés par an avec la construction de deux sites de production additionnels (H2 en Vendée et H3 en région Ile-de-France) et générer un chiffre d'affaires d'environ 120 M€ représentant 3% des parts de marché du ciment en France à cette date, avec une marge d'EBITDA d'environ 40%.

Forte d'une situation financière solide, la Société est confiante quant à la pertinence de son projet d'entreprise pour faire face aux enjeux de cette pandémie. La Société est, en effet, portée par des fondamentaux robustes et des perspectives positives du marché de la construction décarbonée, qui seront plus que jamais d'actualité dans le monde d'après.

La crise actuelle met en évidence la nécessité de placer les enjeux environnementaux au cœur des innovations industrielles et le besoin d'agir rapidement et concrètement. Porté par un modèle éco-responsable, Hoffmann Green s'inscrit pleinement dans cette perspective en mettant en œuvre des solutions décarbonées pour préserver le monde demain et croit fermement en la possibilité de saisir de nouvelles opportunités à l'issue de cette crise mondiale.

PERSPECTIVES D'AVENIR ET OBJECTIFS

Les objectifs du Groupe, tels que présentés ci-après, ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques présentés à la section 2.2.5 « Stratégie » du Rapport Financier Annuel.

Ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la date du Rapport Financier Annuel, comme raisonnables par la direction du Groupe et hors opération de croissance externe. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Rapport Financier Annuel, et plus particulièrement en raison de la crise sanitaire actuelle, dont les impacts sont présentés à la section 2.7.1 du Rapport Financier Annuel. En outre, la survenance de certains risques décrits à la section 2.1 « Facteurs de risques » du Rapport Financier Annuel pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie du Groupe présentée à la section 2.2.5 « Stratégie » du Rapport Financier Annuel, qui elle-même peut être affectée par la survenance de ces mêmes risques. Le Groupe ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des perspectives et objectifs décrits dans le Rapport Financier Annuel.

2.7.1.1. Ambitions de la Société

La Société considère que le marché sur lequel elle est présente est en pleine mutation et qu'il existe des opportunités de croissance significative pour les acteurs proposant des nouveaux matériaux innovants répondant aux attentes environnementales, sociétales et réglementaires. Ainsi, la Société entend faire face aux nouveaux enjeux fondamentaux du secteur de la construction avec la diminution des émissions de CO₂ et aspire à devenir un acteur leader sur le marché du ciment décarboné.

Après avoir mis au point les technologies permettant de produire des ciments décarbonés et réussi sa première étape industrielle avec la construction et la mise en production du site « H1 », la Société

s'est fixée comme objectif de vendre 550.000 tonnes de ciment par an d'ici 5 ans (2024), soit 3% des parts de marché du ciment en France à cette date.

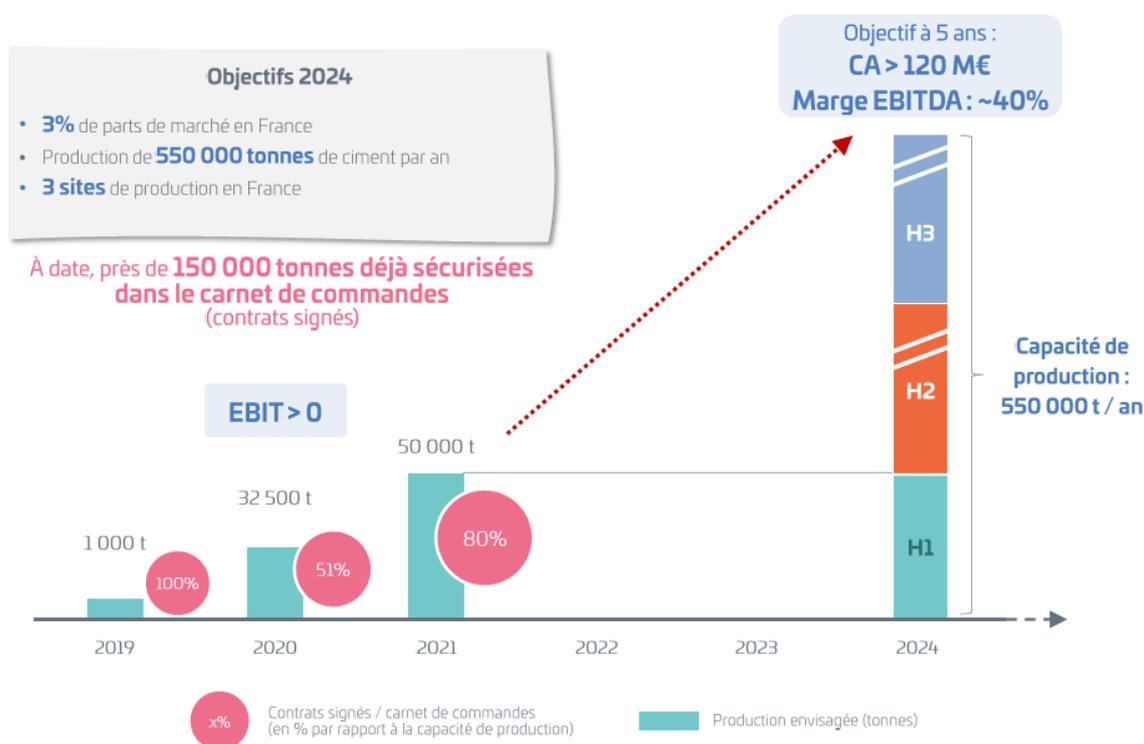
A cet horizon, la Société envisage de conclure ses premiers accords de licence à l'international pour diffuser ses technologies, dans des zones géographiques qu'elle n'entend pas développer en direct.

Cette stratégie repose sur (voir la section 2.2.5 « Stratégie » du Rapport Financier Annuel) :

- la montée en puissance du développement industriel du Groupe avec deux sites de production supplémentaires (d'une capacité de 250.000 tonnes de ciment par an chacun) ;
- l'accélération du développement commercial, à travers la conclusion de nouveaux partenariats ;
- le maintien de son avance technologique, grâce à une politique d'innovation continue pour le développement de nouvelles technologies et la mise au point de nouveaux ciments décarbonés ; et
- le développement international via la mise en place d'accords de licence.

2.7.1.2. Objectif de chiffres d'affaires et d'EBITDA

Dans le cadre de son plan stratégique de développement, la Société vise à atteindre (i) un taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires d'environ 40% et (ii) un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 120M€ d'ici 5 ans, en 2024. Il est cependant précisé que les objectifs présentés ci-dessous au titre de l'exercice 2020 sont suspendus (voir la section 2.7.1 ci-dessus).



La Société entend sécuriser ses objectifs de chiffre d'affaires et d'EBITDA grâce à son dynamisme commercial, qui lui permet d'ores et déjà de remplir son carnet de commandes. A la date du Rapport Financier Annuel, l'objectif de vente de ciments Hoffmann Green en 2021 (50.000 tonnes) est sécurisé à hauteur de 80 % via les contrats de partenariat signés. La Société a par ailleurs conclu avec la société Bouygues Construction, en juillet 2019, un contrat de collaboration technique et commerciale visant à élaborer et à tester des formules de béton utilisant le ciment Hoffmann Green (technologie H-EVA).

Au 31 décembre 2019, la Société a produit et vendu à ses partenaires 1.098 tonnes de ciment.

A la fin de l'année 2019, la Société disposait d'un carnet de commandes⁸⁹ d'environ 150.000 tonnes de ciment, réparties jusqu'en 2025, à un niveau proche de celui existant à la date de l'introduction en bourse (étant précisé qu'aucune nouvelle commande n'est intervenue depuis l'introduction en bourse). Ce carnet de commandes est majoritairement issu des principaux partenaires commerciaux présentés à la section 2.2.2.4.1 du Rapport Financier Annuel. Sauf dysfonctionnement, le site de production « H1 » (d'une capacité de production de 50.000 tonnes de ciment par an) permettra d'honorer le carnet de commande susvisé.

2.8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Compte tenu des impacts des effets du COVID-19 sur son activité, la Société n'est pas en mesure, à la date du Rapport Financier Annuel, de communiquer des prévisions pour l'exercice 2020 (pour plus de détails sur les impacts de la crise sanitaire, voir la section 2.7.1 du Rapport Financier Annuel).

2.9. SALARIES

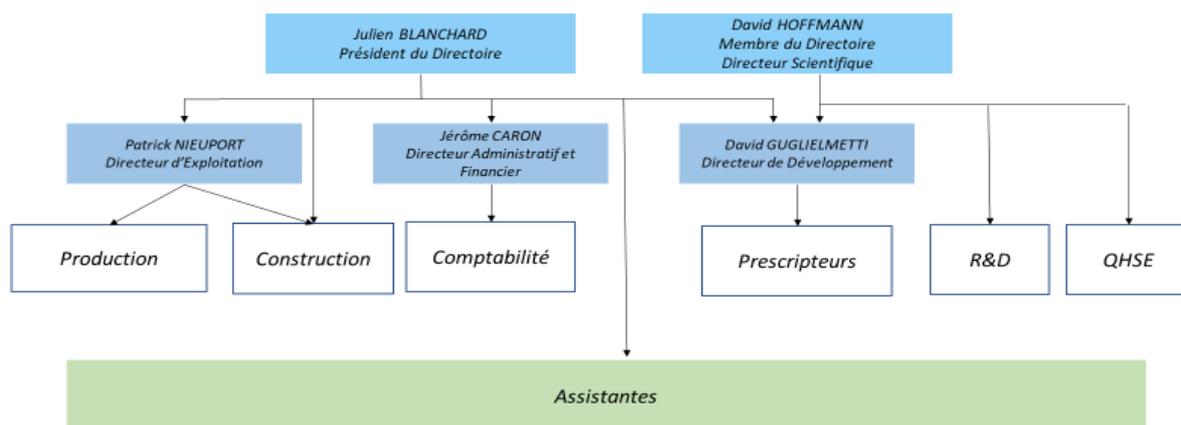
NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

La Société comptait 16 salariés au 31 décembre 2019, 7 salariés au 31 décembre 2018 et 4 salariés au 31 décembre 2017⁹⁰. A la date du Rapport Financier Annuel, la Société emploie 17 personnes.

2.9.1.1. Organigramme opérationnel de la Société à la date du Rapport Financier Annuel

⁸⁹ Commandes fermes et irrévocables.

⁹⁰ Effectifs fin de période.



2.9.1.2. Nombre et répartition des effectifs

L'effectif salarié de la Société en fin d'année a évolué comme suit :

	30/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	8	3	2
Agents de maîtrise et techniciens	4	-	-
Employés	2	3	1
Apprentis	2	1	1
TOTAL	16	7	4

La société Argimmo n'emploie aucun salarié.

2.9.1.3. Représentation du personnel

Aucun système de représentation du personnel n'est en place au sein de la Société à la date du Rapport Financier Annuel. Un Comité Social et Economique (CSE) sera mis en place au second semestre 2020.

La Société estime entretenir de bonnes relations et être à l'écoute de ses salariés. Aucun conflit social n'est survenu depuis la date de création de la Société.

PARTICIPATION ET STOCK-OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

A la date du Rapport Financier Annuel, aucune action gratuite, option ou bon n'a été attribué aux mandataires sociaux.

La participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société est détaillée ci-dessous :

Noms	Participation directe	Participation indirecte
Julien Blanchard	20,51%	14,64% ⁽¹⁾

David Hoffmann	20,51%	0,21% ⁽²⁾
Eric Cougnaud	-	5,94 ⁽³⁾
Thierry Didelon	-	1,85% ⁽⁴⁾
Gil Briand⁽⁵⁾	-	0,98%
Alessandra Gaudio⁽⁶⁾	-	NS
Hervé Montjotin	-	-
Philippe Duval	-	-

- ⁽¹⁾ Julien Blanchard détient 57,52% de la société J.B. Finance, laquelle détient 74,42 % de la société Gillaizeau Terre Cuite, actionnaire de la Société (1.990.936 actions).
- ⁽²⁾ David Hoffmann détient 99,9% de la société Hoffmann Capital, actionnaire de la Société (27.900 actions).
- ⁽³⁾ Eric Cougnaud détient 25% de la société SAS Cougnaud, actionnaire de la Société (808.218 actions).
- ⁽⁴⁾ Thierry Didelon détient 99,9 % de la société SCP Ardi, actionnaire de la Société (251.100 actions).
- ⁽⁵⁾ Il est précisé que la société Hestia, détenue à 100 % par Gil Briand, est actionnaire de la Société (133.334 actions).
- ⁽⁶⁾ Alessandra Gaudio détient 1.579 actions de la Société.

La Société n'exclut pas d'attribuer gratuitement des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions à ses dirigeants mandataires sociaux, et dispose dans ce cadre des délégations conférées par l'assemblée générale du 3 septembre 2019 aux termes des résolutions n°27 et 28 (décrites à la section 1.5 du Rapport Financier Annuel).

PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la date du Rapport Financier Annuel, les dispositions relatives à la participation légale ne s'appliquent pas à la Société, dans la mesure où elle emploie moins de 50 salariés.

La Société n'a pas mis en place de plan d'épargne entreprise.

A la date du Rapport Financier Annuel, la Société a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions pour ses salariés. A la date du 13 janvier 2020, tous les salariés présents dans l'entreprise ont bénéficié de droits à actions gratuites (29.038 droits à actions gratuites).

CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

A la date du Rapport Financier Annuel, la Société n'a pas mis en place de mécanismes d'intéressement et de participation.

2.10. CAPITAL SOCIAL

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

A la date du Rapport Financier Annuel, le capital social de la Société s'élève à 13.602.387 €, divisé en 13.602.387 actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

A la date du Rapport Financier Annuel, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

NOMBRE, VALEUR COMPTABLE ET VALEUR NOMINALE DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE OU POUR SON COMPTE

A la date du Rapport Financier Annuel, la Société détient 7.160 de ses propres actions.

VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DES SOCIETES DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

A la connaissance de la Société, à la date du Rapport Financier Annuel, il n'existe aucune option, ni aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant la mise en place d'une telle option sur le capital de la Société.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

2.10.6.1 Evolution du capital social au cours des deux derniers exercices

Se reporter aux tableaux figurant à la section 2.11.1.2 « Evolution de l'actionnariat sur deux ans » du Rapport Financier Annuel.

Le principal évènement ayant affecté le capital social consiste en l'absorption, par voie de fusion, de la société Hoffmann Green Cement Technologies, par la société Holding HJB Tech, en vertu des décisions des associés des deux sociétés en date du 28 juin 2019.

2.10.6.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Rapport Financier Annuel

Se reporter au tableau figurant à la section 2.11.1.1 « Répartition du capital et des droits de vote à la date du Rapport Financier Annuel » du Rapport Financier Annuel.

2.11. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

2.11.1.1. Répartition du capital et des droits de vote à la date du Rapport Financier Annuel

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Rapport Financier Annuel :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Julien Blanchard	2.790.028	5.580.020	20,51 %	25,91%
Gillaizeau Terre Cuite ⁽¹⁾	1.990.936	3.436.614	14,64 %	15,96%
Total Julien Blanchard	4.780.964	9.016.634	35,15 %	41,86%
David Hoffmann	2.790.028	5.580.020	20,51 %	25,91%
Hoffmann Capital Holding ⁽²⁾	27.900	55.800	0,21 %	0,26%
Total David Hoffmann	2.817.928	5.635.820	20,72 %	26,17%
Total Concert	7.598.892	14.652.454	55,86 %	68,03%
SAS Cougnaud ⁽³⁾	808.218	808.218	5,94 %	3,75%
Société Nouvelle des Chaux et Ciments de Saint-Astier (CimChaux) ⁽⁴⁾	419.323	771.979	3,08 %	3,58%
L'Consulting ⁽⁵⁾	268.296	268.296	1,97 %	1,25%
Isabelle Mommessin	434.963	434.963	3,20 %	2,02%
Camy ⁽⁶⁾	451.100	702.200	3,32 %	3,26%
SCP Ardi ⁽⁷⁾	251.100	502.200	1,85 %	2,33%
LD Invest ⁽⁸⁾	38.000	66.000	0,28 %	0,31%
Guy Blanchard	4	8	0,0%-	0,00%
L'Invest ⁽⁹⁾	66.667	66.667	0,49%	0,31%
Hestia ⁽¹⁰⁾	133.334	133.334	0,98%	0,62%
Public	3.132.490	3.132.490	23,03%	14,54%
TOTAL	13.602.387	21.538.809	100 %	100 %

- (1) Société par actions simplifiée au capital social de 2.611.374 €, dont le siège social est situé à La Bretauière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 546 150 061. Julien Blanchard détient 57,52% de la société J.B. Finance, laquelle détient 74,42 % de la société Gillaizeau Terre Cuite.
- (2) Société civile au capital social de 19.760 €, dont le siège social est situé à La Bretauière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 825 008 774. David Hoffmann détient 99,9% de la société Hoffmann Capital Holding.
- (3) Société par actions simplifiée au capital de 4.000.000 d'euros, dont le siège social est à Mouilleron Le Captif (85000) – CS 40028, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 380 730 721.
- (4) Société par actions simplifiée au capital social de 240.000 €, dont le siège social est situé à La Jarthe, 24110 Saint Astier, immatriculée au RCS de Périgueux sous le numéro 571 980 325.
- (5) Société par actions simplifiée au capital social de 2.400.000 €, dont le siège social est situé 3 impasse Dumont d'Urville, 85190 Aizenay, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 831 894 316.
- (6) Société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital social de 5.000 €, dont le siège social est situé 7 boulevard de Lattre de Tassigny, 85180 Les Sables d'Olonne, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 824 217 012, représentée par Yannick Cougnaud (qui est également dirigeant de la société CCY Investissements).
- (7) Société civile au capital social de 49.749 €, dont le siège social est situé 1 rue de la Motte, 85170 Dompierre-sur-Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 824 560 668, représentée par Thierry Didelon.
- (8) Société par actions simplifiée au capital social de 20.000 €, dont le siège social est situé 128 rue La Boétie, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 823 423 959.
- (9) Société par actions simplifiée au capital social de 10.000 €, dont le siège social est situé 3 impasse Dumont d'Urville, 85190 Aizenay, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 850 578 576.
- (10) Société civile au capital de 1.000 €, dont le siège est situé 29 avenue des Sables 85500 Les Herbiers, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon 851 094 995.

Julien Blanchard, Gillaizeau Terre Cuite, David Hoffmann et Hoffmann Capital Holding agissent ensemble de concert vis-à-vis de la Société.

Chaque membre du Conseil de surveillance et du Directoire doit être propriétaire ou devenir propriétaire dans les trois mois de sa nomination, directement ou indirectement, d'au moins 1.000 actions de la Société (cette condition ne s'appliquant pas aux membres du Conseil de surveillance qualifiés d'indépendants à savoir Philippe Duval, Alessandra Gaudio et Hervé Montjotin), conformément à l'article 12 des statuts. A la date du Rapport Financier Annuel, il est précisé que :

- Julien Blanchard détient directement et indirectement (via la société Gillaizeau Terre Cuite) 4.780.964 actions de la Société ;
- David Hoffmann détient directement et indirectement (via la société Hoffmann Capital) 2.817.928 actions de la Société ;
- Eric Cougnaud détient indirectement (via la société SAS Cougnaud) 808.218 actions de la Société ;
- Thierry Didelon détient indirectement (via la société SCP Ardi) 251.100 actions de la Société ;
- Gil Briand détient indirectement (via la société Hestia) 133.334 actions de la Société.

ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU DIRECTOIRE ET AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

Néant.

DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, l'assemblée générale des actionnaires du 3 septembre 2019 a décidé d'instituer, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris et avec effet à compter de ladite admission, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, applicable à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du Rapport Financier Annuel, Julien Blanchard et David Hoffmann agissent ensemble de concert vis-à-vis de la Société (le « **Concert** ») et contrôlent conjointement la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

S'agissant de Julien Blanchard, il détient :

- directement : 20,51% du capital et 28,98% des droits de vote de la Société ; et
- indirectement : 14,64% du capital et 10,34% des droits de vote de la Société, via la société Gillaizeau Terre Cuite, elle-même détenue à 74,42 % par la société J.B. Finance, elle-même détenue à 57,72% par Julien Blanchard,

soit une détention globale directe et indirecte de 35,15 % du capital et 39,32% des droits de vote de la Société.

S'agissant de David Hoffmann, il détient :

- directement : 20,51% du capital et 28,98% des droits de vote de la Société ; et
- indirectement : 0,21% du capital et 0,14% des droits de vote de la Société, via la société Hoffmann Capital Holding, , elle-même détenue à 99,9% par David Hoffmann,

soit une détention globale directe et indirecte de 20,72% du capital et 29,13% des droits de vote de la Société.

ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du Rapport Financier Annuel, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIETE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun nantissement sur les actions de la Société à la date du Rapport Financier Annuel.

3. COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

3.1. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019



HOFFMANN
GREEN CEMENT
TECHNOLOGIES

HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex HOLDING HJB TECH)

Etats financiers consolidés IFRS 2019 et 2018

SOMMAIRE

1.	BILAN	141
2.	COMPTE DE RESULTAT	143
3.	ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL.....	144
4.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	145
5.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	146
6.	ANNEXE AUX COMPTES IFRS	148
6.1.	PRESENTATION DU GROUPE ET DES EVENEMENTS IMPORTANTS	148
6.1.1.	Information relative à la Société et à son activité.....	148
6.1.2.	Evènements marquants au cours de l'exercice 2019	149
6.2.	CONTEXTE DE LA PUBLICATION	149
6.3.	APPRECIATION DES FACTEURS DE RISQUE	150
6.4.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 2019	151
6.5.	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	151
6.5.1.	Déclaration de conformité	152
6.5.2.	Principe de préparation des états financiers.....	152
6.5.3.	Continuité d'exploitation	152
6.5.4.	Méthodes comptables.....	152
6.5.5.	Reclassement au bilan entre actifs non courants et actifs courants	154
6.5.6.	Méthode de consolidation	154
6.5.7.	Utilisation de jugements et d'estimations affectant les actifs et les passifs.....	155
6.5.8.	Ventilation des actifs et des passifs en courant/non courant	155
6.5.9.	Immobilisations incorporelles.....	156
6.5.10.	Immobilisations corporelles.....	157
6.5.11.	Suivi de la valeur des actifs non courants (hors actifs financiers)	158
6.5.12.	Stocks	158
6.5.13.	Créances clients et autres créances	159
6.5.14.	Les actifs et passifs financiers	160
6.5.15.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	161
6.5.16.	Avantages du personnel.....	161
6.5.17.	Provisions et passifs éventuels.....	162
6.5.18.	Impôts	163
6.5.19.	Reconnaissance des produits	164
6.5.20.	Subventions	165
6.5.21.	Contrats de location	166
6.5.22.	Endettement financier net	166
6.5.23.	Informations sectorielles.....	167
6.5.24.	Capitaux propres.....	167

6.5.25.	Présentation du compte de résultat	167
6.5.26.	Modalités de calcul du résultat net par action	168
6.6.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	169
6.7.	DEPRECIATION DES ACTIFS NON FINANCIERS.....	170
6.8.	BILAN	171
6.8.1.	Immobilisations incorporelles.....	171
6.8.2.	Immobilisations corporelles	173
6.8.3.	Autres actifs financiers	175
6.8.4.	Autres actifs non courants	175
6.8.5.	Actifs d'impôts non courants	176
6.8.6.	Stocks et en cours	177
6.8.7.	Créances clients et autres actifs courants.....	178
6.8.8.	Trésorerie et équivalents trésorerie	179
6.8.9.	Capital	180
6.8.10.	Passifs financiers.....	182
6.8.11.	Analyse de l'endettement financier net	184
6.8.12.	Provision pour engagement de retraite.....	186
6.8.13.	Autres provisions	186
6.8.14.	Actifs et Passifs éventuels	186
6.8.15.	Dettes fournisseurs et autres dettes.....	187
6.9.	COMPTE DE RESULTAT	189
6.9.1.	Chiffre d'affaires	189
6.9.2.	Achats consommés	189
6.9.3.	Charges de personnel et effectif	190
6.9.4.	Charges externes	191
6.9.5.	Détail des autres produits et charges opérationnels courants	192
6.9.6.	Détail des autres produits et charges opérationnels	192
6.9.7.	Coût de l'endettement net.....	193
6.10.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	194
6.11.	AUTRES INFORMATIONS	196
6.11.1.	Impôts	196
6.11.2.	Parties liées.....	197
6.11.3.	Rémunérations des principaux dirigeants	199
6.11.4.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	200
6.11.5.	Indicateurs opérationnels de performance du Groupe.....	200
6.12.	RISQUES PORTES PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS	201
6.12.1.	Analyse des covenants	201
6.12.2.	Echéancier des actifs et passifs financiers	201
6.12.3.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	205
6.12.4.	Engagements hors bilan par échéance	206
6.12.5.	Secteurs opérationnels.....	208

1. BILAN**ACTIF** (en milliers d'euros)

A C T I F	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations incorporelles	6.8.1	2 302	1 321
Immobilisations corporelles	6.8.2	12 314	10 862
Autres actifs financiers	6.8.3	20 004	2
Autres actifs non courants	6.8.4	629	812
Actifs d'impôts non courants	6.8.5	3 432	195
Total actif non courant		38 681	13 191
Stocks et en-cours	6.8.6	177	45
Créances clients et comptes rattachés	6.8.7	1 287	199
Autres actifs courants	6.8.7	2 696	2 062
Actifs d'impôts courants	6.11.1	1	10
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8.8	40 914	178
Total actif courant		45 074	2 494
TOTAL ACTIF		83 755	15 685

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

PASSIF (en milliers d'euros)

P A S S I F	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Capital social	5 et 6.8.9	13 602	2 120
Primes d'émission	5	61 952	630
Autres éléments du résultat global	5	-1	0
Réserves consolidées part du groupe	5	-668	1 922
Résultat consolidé part du groupe	5	-4 339	-867
Capitaux propres part du groupe	5	70 548	3 805
Réserves consolidées part des minoritaires	5		1 143
Résultat consolidé part des minoritaires	5		-310
Capitaux propres part des minoritaires	5		833
Total capitaux propres		70 548	4 638
Emprunts et dettes financières	6.8.10	7 280	4 445
Provisions pour engagements de retraite	6.8.12	10	2
Autres provisions à long terme			
Autres passifs non courants	6.8.15	1 306	966
Passifs d'impôts non courants	6.8.5	27	
Total passif non courant		8 623	5 413
Emprunts et dettes financières	6.8.10	1 032	2 643
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.8.15	2 644	1 548
Autres passifs courants	6.8.15	908	1 444
Passifs d'impôts courant	6.11.1		
Total passif courant		4 585	5 635
TOTAL PASSIF		83 755	15 685

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

2. COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	6.9.1	620	289
Autres produits de l'activité		10	
Achats consommés	6.9.2	-225	-123
Charges de personnel	6.9.3	-532	-180
Charges externes	6.9.4	-2 025	-934
Impôts et taxes		-16	-13
Dotations amortissements	6.8.1 et 6.8.2	-1 226	-224
Dotations / Reprises provisions et dépréciations	6.8.12	-7	-1
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		2	
Autres produits et charges opérationnels courants	6.9.5	320	203
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		-3 079	-982
Autres produits et charges opérationnels	6.9.6	-43	-4
RESULTAT OPERATIONNEL		-3 123	-987
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		12	0
Coût de l'endettement financier brut		-3 142	-140
Coût de l'endettement financier net	6.9.7	-3 131	-140
Autres produits et charges financiers	6.9.7	1	-5
Charges d'impôt	6.11.1	1 913	-46
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-4 339	-1 177
Part du groupe		-4 339	-867
Part des minoritaires			-310
RESULTAT NET DE BASE PAR ACTION	6.5.25	- 0,4215	-0,508
RESULTAT NET DILUE PAR ACTION	6.5.25	- 0,4215	-0,508

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

3. ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

en milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
RESULTAT DE LA PERIODE	-4 339	-1 177
Eléments recyclables en compte de résultat		
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers		
Impôts sur éléments comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		
Eléments non recyclables en compte de résultat		
Impôts sur éléments comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0
Ecarts actuariels	-1	
Produits et charges comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE	-1	0
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE	-4 339	-1 177
Part du groupe	-4 339	-867
Part des minoritaires	0	-310

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

en milliers d'euros

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<u>FLUX DE TRESORERIE LIE A L'ACTIVITE</u>			
Résultat net des entreprises intégrées	2	-4 339	-1 177
Dotations nettes aux amortissements et provisions	6.8.1-2-11	1 249	225
Reprises de subventions	6.9.5	-223	-31
Plus et moins-values de cessions	6.10.1		
Charges sans incidences sur la trésorerie			
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		-3 313	-983
Coût de l'endettement financier net	6.9.7	3 131	140
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	6.10.2	-1 913	46
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		-2 095	-797
Impôts versés	6.10.3	10	39
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :			
- Autres actifs non courants	6.8.4	184	
- Stocks	6.8.6	-131	-45
- Clients	6.8.7	-1 088	-183
- Autres actifs courants (hors prêts et cautions)	6.8.7	-634	-1 598
- Autres passifs non courants	6.8.15	340	820
- Fournisseurs	6.10.4	1 067	-31
- Autres passifs courants	6.10.5	-313	-349
Total		-575	-1 386
Flux net de trésorerie généré par l'activité		-2 660	-2 144
<u>FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</u>			
Acquisitions d'immobilisations	6.10.6	-3 447	-3 914
Cessions d'immobilisations	6.10.7		0
Variation des prêts et avances consenties	6.10.8	-20 002	-1
Cession 5% Argimmo à des minoritaires	6.10.9		1
Acquisition complémentaire 85% Argimmo	6.10.10	-85	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-23 534	-3 914
<u>FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</u>			
Augmentation de capital de la société mère	5	56 385	2 120
Frais liés à l'IPO	6.10.11	-5 192	
Actions propres	5	-137	
Apport des minoritaires HGCT	5		3 597
Apport des minoritaires Argimmo	5		60
Emissions d'emprunts	6.10.12	18 355	748
Remboursements d'emprunts	6.10.13	-1 219	-505
Coût de l'endettement financier net	6.10.14	-201	-140
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		67 991	5 880
<u>VARIATION DE LA TRESORERIE</u>		41 797	-177
Trésorerie d'ouverture	6.8.8	-883	-706
Trésorerie de clôture	6.8.8	40 914	-883
Variation de la trésorerie		41 797	-177

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros

	Capital social	Primes	Autres éléments du résultat global	Réserves	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres	Intérêts minoritaires	Capitaux propres groupe
au 31 décembre 2017	6	625		12	-605	37	25	12
Mouvements :								
Affectation résultat N-1				-605	605			
Augmentation de capital HJB TECH	2 115	5				2 120		2 120
Apport des minoritaires ARGIMMO				60		60	60	
Cession partielle aux minoritaires ARGIMMO				1		1	1	
Acquisition complémentaire HGCT				-3		-3	-3	
Augmentation de capital HGCT avec dilution sans perte de contrôle				3 600		3 600	1 060	2 540
Ecarts actuariels			0			0		0
Résultat consolidé					-1 177	-1 177	-310	-867
au 31 décembre 2018	2 120	630	0	3 065	-1 177	4 638	833	3 805
Mouvements :								
Affectation résultat N-1				-1 177	1 177			
Acquisition complémentaire ARGIMMO				-85		-85	-65	-20
Dilution HGCT suite conversion obligations en actions				400		400	123	277
Fusion HJB TECH / HGCT	253	2 481		-2 734			-891	891
Conversion des obligations en actions	244	17 336				17 580		17 580
Augmentation de capital suite IPO	783	55 602				56 385		56 385
Imputation des frais d'IPO nets d'IS		-3 894				-3 894		-3 894
Augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'émission	10 202	-10 202						
Actions propres				-137		-137		-137
Ecarts actuariels			-1			-1		-1
Résultat consolidé					-4 339	-4 339		-4 339
au 31 décembre 2019	13 602	61 952	-1	-668	-4 339	70 548		70 548

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

Les primes au 31 décembre 2018 trouvent leur origine le 30 juin 2017, dans le cadre de la fusion entre la société HGCT (ex-HOLDING HJB TECH) et la société ARGIWEST. Elles se décomposent en une prime de fusion d'un montant de 500 K€ et une prime pour perte de rétroactivité d'un montant de 125 K€.

Les augmentations de capital successives effectuées dans la société HGCT (ex-HOLDING HJB TECH) au cours de l'année 2018 ont donné lieu à des primes d'émission d'un montant global de 2 118 K€ incorporées au capital social à hauteur de 2 113 K€.

La fusion des sociétés HGCT (ex-HOLDING HJB TECH) et HGCT en date du 28 juin 2019, a généré une augmentation de capital de 253 K€ accompagnée d'une prime de fusion de 2 481 K€.

Le 17 octobre 2019, la conversion des obligations en actions dans le cadre de l'introduction en bourse s'est traduite par une augmentation de capital de 244 K€ accompagnée d'une prime d'émission de 17 336 K€.

Les augmentations de capital successives du 18 octobre 2019 et du 12 novembre 2019 d'un montant global de 783 K€, liée à l'introduction en Bourse de la société, ont généré une nouvelle prime d'émission d'un montant de 55 602 K€, sur laquelle sont venus s'imputer les frais d'IPO nets d'IS pour un montant de 3 894 K€.

Le 18 novembre 2019, la société HGCT (ex-HOLDING HJB TECH) a procédé à une nouvelle augmentation de capital par imputation d'une partie de la prime d'émission, à hauteur de 10 202 K€.

Les actions propres sont retraitées conformément à la note 6.8.9.

6. ANNEXE AUX COMPTES IFRS

Les informations ci-après constituent l'annexe des comptes IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018. Chacun de ces exercices a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Dans l'ensemble des états financiers et annexes, les montants sont indiqués en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire, et les différences de ± 1 K€ sont dues aux arrondis.

6.1. PRESENTATION DU GROUPE ET DES EVENEMENTS IMPORTANTS

6.1.1. INFORMATION RELATIVE A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE

La société HOLDING HJB TECH a absorbé par voie de fusion la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES au 28 juin 2019. A cette même date, la société HOLDING HJB TECH a changé de dénomination pour s'appeler HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES.

Par décision extraordinaire en date du 3 septembre 2019, les associés ont décidé de la transformation de la Société par Actions Simplifiées (S.A.S) HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES en Société Anonyme (S.A) à directoire et conseil de surveillance.

Les comptes IFRS comprennent la société mère HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES et sa filiale ARGIMMO.

Adresse du siège social : 6 La Bretauière - Chaillé-Sous-Les-Ormeaux - Rives de l'Yon (85310), France.

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 809 705 304.

Le Groupe HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES a développé une innovation consistant à faire évoluer la composition même du ciment pour parvenir à une empreinte carbone bien inférieure à celle qui caractérise le ciment classique tel qu'on le connaît aujourd'hui.

Dans la société ARGIMMO est logée l'usine de production de Bournezeau. Cette usine a été pour une partie autofinancée, et pour une autre partie financée par les organismes de crédit-bail BATIROC BPL et NATIOCREDBAIL.

La Société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES et sa filiale est ci-après dénommée la « Société » ou le « Groupe ».

6.1.2. EVENEMENTS MARQUANTS AU COURS DE L'EXERCICE 2019

L'emprunt obligataire contracté par la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES d'un montant de 400 K€ a fait l'objet d'une conversion en actions en date du 6 mai 2019, pour la totalité. Les 40 000 obligations ont donné droit à 5 000 actions.

Le 22 mai 2019, la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH) procède au rachat de 100% des parts de la SARL ARGIMMO, dont 85% auprès d'associés externes au périmètre, et 15% auprès de la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES. Le rachat a été réalisé à la valeur nominale.

La société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH) a absorbé par voie de fusion la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES au 28 juin 2019. A cette même date, la société HOLDING HJB TECH a changé de dénomination pour s'appeler HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES.

La Société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES a émis un nouvel emprunt obligataire convertible en actions (OCA), en date du 7 juin 2019, pour un montant de 14 650 K€. Ces obligations convertibles en actions, qui constituent un instrument de dette, ont été émises afin d'assurer le financement du développement de HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES. Etant donné le succès de l'IPO et conformément aux conditions prévues au contrat, il a été procédé au remboursement anticipé des obligations, moyennant le versement d'une prime de non-conversion de 20%, soit 2 930 K€. Les obligataires ont ensuite converti leurs créances, constituées du nominal et de la prime de non-conversion de 20%, en actions, pour participer à l'IPO.

Le succès de l'introduction en bourse a permis à la Société, en octobre 2019, de lever 56.4 M€ (hors conversion des OCA) dont 8.5 M€ de surallocation, et 74.0 M€ y compris conversion des OCA.

6.2. CONTEXTE DE LA PUBLICATION

Dans le cadre de son introduction en bourse en date du 18 octobre 2019, le Groupe a établi des comptes consolidés en normes IFRS, la date de transition ayant été établie au 1er janvier 2017.

Les présents comptes consolidés de HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES ont été arrêtés par le Directoire le 24 avril 2020 et seront approuvés en Assemblée Générale le 26 juin 2020.

6.3. APPRECIATION DES FACTEURS

Le Groupe peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change et risque de taux d'intérêt. Le cas échéant, le Groupe met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Il est précisé que les autres risques auxquels peut être confrontée la Société sont décrits à la section 2.1 du Rapport Financier Annuel.

- **Risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture.

En ce qui concerne les créances clients, la Société évalue régulièrement, en interne, le risque de crédit client et la situation financière de ses clients.

- **Risque de liquidité**

La trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à 40 914 K€ au 31 décembre 2019.

La trésorerie disponible comprend (i) les comptes bancaires et (ii) des comptes de placements. Le Groupe dispose de 23.5 M€ de trésorerie placée à court terme (dépôts à terme) très liquides et facilement convertibles à une échéance inférieure à 3 mois en un montant connu de trésorerie et dont la valeur est très faiblement exposée à des risques de variation.

La Société n'est pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur un horizon de temps de 12 mois.

- **Risque de change**

La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Le Groupe n'est donc pas soumis au risque de change à ce jour.

- **Risque de taux d'intérêt**

Au 31 décembre 2019, les dettes financières de la Société ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt.

6.4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 2019

Face à la pandémie de COVID-19, la Société a pris les dispositions les plus adaptées pour assurer, en premier lieu, la protection de l'ensemble de ses collaborateurs. Les plannings des collaborateurs de l'usine ont été adaptés pour organiser une présence alternée sur le site industriel H1.

La Société a également procédé à une revue de la situation avec ses clients et ses partenaires. Le secteur de la construction, auquel l'activité de la Société est intrinsèquement liée, connaît depuis le début de la crise sanitaire une baisse d'activité majeure résultant des conséquences des mesures de confinement sur les chaînes d'approvisionnement et de la fermeture temporaire d'usines et de chantiers. Ainsi, l'activité sur le site de production H1 et les essais techniques menés en collaboration avec certains partenaires sur leurs sites ont été significativement réduits voire suspendus au cours des dernières semaines, sans que des dates précises de redémarrage puissent être fixées dans les conditions actuelles.

Par ailleurs, compte tenu de la situation, le traitement administratif des dossiers déposés pour la construction du site de production H2 sera très probablement rallongé, impactant en conséquence le lancement des travaux, prévu initialement pour la fin du 1^{er} semestre 2020, sans toutefois que la Société ne puisse à ce stade estimer la durée de ce retard. La Société mettra cependant en œuvre les moyens nécessaires pour lancer la construction dès l'obtention des autorisations administratives.

Enfin, la concrétisation de certains accords commerciaux, initiés depuis plusieurs mois, sera certainement retardée puisque les groupes partenaires privilégient à date le respect des directives du Gouvernement quant aux mesures de confinement. Ainsi, le carnet de commandes de la Société pour l'exercice 2020 devrait subir des décalages et des impacts qu'il est aujourd'hui impossible de chiffrer ou de quantifier de manière précise.

Dans ce contexte lié à la pandémie et en raison de la difficulté d'en chiffrer à ce stade les conséquences directes pour la Société, le Directoire est contraint de suspendre les objectifs 2020⁹¹ annoncés lors de l'introduction en bourse et s'engage à communiquer dans les meilleurs délais toute information objective de nature à pouvoir préciser l'impact de cette pandémie sur son calendrier industriel et commercial.

Dans l'optique d'une reprise sécurisée des activités, les équipes Hoffmann restent entièrement mobilisées et sont en relation constante avec les partenaires afin de poursuivre, quand ils sont possibles, les tests, certifications et chantiers.

6.5. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire. Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

⁹¹ Objectif de production vendue de 32 500 tonnes et de résultat opérationnel courant (EBIT) à l'équilibre.

6.5.1. DECLARATION DE CONFORMITE

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS (normes, amendements et interprétations) adoptées par la Commission Européenne à la date d'établissement des états financiers, et présentés avec en comparatif, l'exercice 2018 établi selon le même référentiel.

Ce référentiel est disponible sur le site de l'Union Européenne

(http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm)

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.

6.5.2. PRINCIPE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes IFRS du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS : les avantages du personnel évalués selon la méthode des unités de crédits projetés, les emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti (voir note 6.12.3).

6.5.3. CONTINUITE D'EXPLOITATION

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu par le Conseil d'administration sur la base d'une trésorerie disponible au 31 décembre 2019 qui doit permettre de couvrir ses besoins de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois.

6.5.4. METHODES COMPTABLES

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour le Groupe au 1er janvier 2019.

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2019

- IFRS 16 « Contrats de locations » - Nouvelle norme sur la comptabilisation des contrats de location
- IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat » - Clarifications concernant la comptabilisation des incertitudes relatives aux impôts sur le résultat
- Amendements à IAS 19 - Avantages du personnel : Modification, réduction ou liquidation d'un régime
- Amendements à IAS 28 - Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises
- Amendements à IFRS 9 – Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative
- Améliorations annuelles (cycle 2015-2017) - Améliorations annuelles des normes IFRS cycle 2015-2017 (Normes concernées : IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23)

Le Groupe applique IFRS 16 « contrats de location » depuis le 1er janvier 2017 de manière rétrospective complète. Cette norme adoptée par l'Union Européenne en 2017 est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Les autres normes, amendements de normes et interprétations n'ont pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe.

Normes, amendements de normes et interprétations publiés mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe :

- Amendements à IAS 1 et IAS 8 – Définition de « l'importance relative »
- Amendements à IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 – Réforme des taux d'intérêt de référence

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas, à ce stade, d'impact significatif sur ses états financiers.

6.5.5. RECLASSEMENT AU BILAN ENTRE ACTIFS NON COURANTS ET ACTIFS COURANTS

Au titre de l'exercice 2018, les autres actifs non courants ont été sous-estimés pour un montant de 812 K€. En contrepartie, les autres actifs courants ont été surestimés pour 812 K€.

Ce reclassement n'a pas d'incidence sur un autre agrégat comptable au titre de 2018.

Les données comparatives 2018 sont retraitées des impacts liés à ce reclassement. Le tableau ci-après présente ces différents impacts.

	31/12/2018		Impact
	Avant reclassement	Après reclassement	
Autres actifs non courants	0	812	812
Autres actifs courants	2 874	2 062	(812)
TOTAL ACTIF	15 685	15 685	0

6.5.6. METHODE DE CONSOLIDATION

Le Groupe applique les normes IFRS 10, « États financiers consolidés », IFRS 11, « Partenariats » et IFRS 12, « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

La norme IFRS 10, qui traite de la comptabilisation des états financiers consolidés, présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue, s'il détient le pouvoir sur cette entité, s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle.

6.5.7. UTILISATION DE JUGEMENTS ET D'ESTIMATIONS AFFECTANT LES ACTIFS ET LES PASSIFS

La Direction de la Société revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée, ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances. Celles-ci constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments de produits et de charges et d'actif et de passif. Ces estimations ont une incidence sur les montants de produits et de charges et sur les valeurs d'actifs et de passifs. Il est possible que les montants effectifs se révèlent ultérieurement être différents des estimations retenues.

Les principaux éléments qui requièrent des estimations établies à la date de clôture sur la base d'hypothèses d'évolution future et pour lesquels il existe un risque significatif de modification matérielle de leur valeur, telle qu'enregistrée au bilan à la date de clôture, concernent :

- L'évaluation des immobilisations incorporelles liées aux développements et à la valorisation du process industriel (se référer aux notes 6.7 et 6.8.1)
- L'évaluation des stocks (se référer aux notes 6.5.12 et 6.8.6)
- L'évaluation des provisions pour engagement de retraites (se référer aux notes 6.5.16 et 6.8.12)
- Les provisions pour charges (se référer aux notes 6.5.17 et 6.8.13)
- La reconnaissance des impôts différés actifs (se référer aux notes 6.5.18 et 6.8.5)
- L'évaluation de la durée de location et l'évaluation des taux pour l'application de la norme IFRS 16 sur les locations (se référer aux notes 6.5.21 et 6.8.2)
- Le crédit impôt recherche (se référer à la note 6.5.20).

6.5.8. VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS EN COURANT/NON COURANT

Conformément à la norme IAS 1, la Société présente ses actifs et passifs en distinguant les éléments courants et non courants :

- Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée sont classés en courant.
- Les actifs immobilisés sont classés en non courant, à l'exception des actifs financiers qui sont ventilés en courant et non courant.
- Les provisions au passif entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée et la part à moins d'un an des autres provisions sont classées en courant. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en passifs non courants.
- Les dettes financières qui doivent être réglées dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice sont classées en courant. Inversement, la part des dettes financières, dont l'échéance est supérieure à 12 mois, est classée en passif non courant.
- Les impôts différés sont présentés en totalité en actifs et passifs non courants.

6.5.9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de frais de développement et de valorisation d'un goodwill.

Conformément à la norme IAS 38, les frais de développement sont initialement évalués à leur coût puis amortis sur leur durée d'utilité estimée.

Les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer les technologies innovantes, appelées H-P2A, H-EVA et H-UKR.

Les frais de développement sont ainsi immobilisés, dans la mesure où les six critères définis par la norme IAS 38 sont respectés :

- Faisabilité technique en vue de la mise en service ou de la vente,
- Intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre,
- Capacité à l'utiliser ou le vendre,
- Avantages économiques probables,
- Disponibilité des ressources pour achever le développement et utiliser ou vendre,
- Capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées aux différents projets.

Les frais de développement activés sont des frais directement affectables à une technologie, tels qu'ils résultent du suivi des coûts par technologie. La quote-part du crédit d'impôt recherche liée aux frais activés est retraitée en autres passifs courants / non courants.

La mise en œuvre de la norme IAS 23 Intérêts d'emprunts n'a pas conduit à inclure d'intérêts dans les coûts de développement.

La Société analyse régulièrement le respect des critères d'activation. Ces frais sont maintenus à l'actif, tant que la société conserve l'essentiel des avantages et des risques liés aux technologies développées, et notamment lorsque la société conserve la propriété intellectuelle et a accordé un droit temporaire d'utilisation et/ou d'exploitation des résultats des phases de développement.

Les frais activés sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation attendue par la société, soit une durée de dix ans. Cette durée prend en considération l'avancée technologique que le procédé représente.

Les immobilisations incorporelles en cours s'élèvent à 107 K€ et sont liées à l'activation de frais se rapportant au développement d'une nouvelle technologie.

Les immobilisations incorporelles sont aussi constituées d'un goodwill issu de l'absorption de la société ARGIWEST par la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH), représentatif de la valorisation du process industriel.

Ce goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités définies à la note 6.7.

Enfin, les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels et licences, amortis sur une durée de deux ans.

6.5.10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux terrains et constructions, aux installations et agencements générales, à des matériels et outillages, aux matériels de transport, de bureau et informatique, et au mobilier. Conformément aux normes IAS 16 et IFRS 16, elles sont évaluées au coût et amorties sur leur durée d'utilité estimée à l'acquisition et revue chaque année.

Des composants ont été identifiés pour l'ensemble immobilier. Chaque composant a été amorti sur une durée d'utilisation appropriée :

- Gros œuvre	40 ans
- Charpente / Ossature	40 ans
- Façade	30 ans
- Menuiseries	25 ans
- Electricité / Plomberie	20 ans
- Climatisation / Chauffage	20 ans
- Installations générales	15 ans
- Agencements	15 ans

Pour les autres immobilisations corporelles, les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

- Aménagements	5 à 8 ans
- Installations techniques	1 à 10 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers	5 à 15 ans
- Matériel informatique	2 à 5 ans
- Mobilier	3 à 5 ans

Les plans d'amortissements et les valeurs résiduelles, si elles existent, sont revus chaque année.

En ce qui concerne les droits d'utilisation inscrits à l'actif conformément à IFRS 16, ceux-ci sont amortis sur la durée du contrat de location :

- Constructions	2 à 10 ans
- Matériel industriel	5 ans
- Matériel de transport	3 ans
- Matériel de bureau & informatique	4 et 5 ans

6.5.11. SUIVI DE LA VALEUR DES ACTIFS NON COURANTS (HORS ACTIFS FINANCIERS)

Un test de dépréciation des actifs immobilisés non amortissables est effectué chaque année, ou plus fréquemment si des événements ou des circonstances, internes ou externes, indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue.

La valeur recouvrable d'un actif est le montant le plus élevé entre la juste valeur et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actifs, auxquels il est possible de rattacher des flux de trésorerie indépendants, est déterminée selon les principes suivants :

- Les flux de trésorerie sont issus de résultats prévisionnels de 5 à 6 ans puis extrapolés à l'infini. Ils sont élaborés par la direction du Groupe et permettent le calcul d'une valeur explicite à laquelle est ajoutée une valeur terminale (actualisation des flux de trésorerie à l'infini).
- Le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, les actifs incorporels et corporels, auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants, sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (U.G.T.) à laquelle ils appartiennent. La valeur recouvrable de l'U.G.T. est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.) selon les mêmes principes que ceux détaillés ci-dessus.

La valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie ainsi déterminée est ensuite comparée à la valeur au bilan consolidé de ses actifs immobilisés.

Les pertes de valeur sont constatées en résultat lorsqu'il apparaît que la valeur comptable d'un actif est notablement supérieure à sa valeur recouvrable.

Le Groupe dispose d'une UGT unique correspondant à son unique secteur opérationnel et conformément à son modèle économique. En conséquence, les tests de dépréciation sont réalisés sur la base de cette UGT unique.

6.5.12. STOCKS

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, sous déduction des frais de commercialisation.

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

6.5.13. CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Les créances clients et les autres créances sont évaluées au coût amorti sous déduction des pertes de valeur.

La Direction procède régulièrement à la revue et à l'évaluation de la valeur recouvrable des créances clients. Lorsque le Groupe détermine si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale et estime les pertes de crédit attendues, il tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Il s'agit notamment d'informations quantitatives et qualitatives et d'analyses, basées sur l'expérience historique du Groupe et une évaluation avisée du crédit, ainsi que des informations prospectives.

Le Groupe ne dispose pas de créance incorporant une composante financière significative et l'ensemble du portefeuille est d'excellente qualité. En conséquence, l'application du principe des pertes attendues ne génère pas un impact significatif pour le Groupe.

6.5.14. LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers dépendent de leur classement au bilan, selon les dispositions d'IFRS 9:

- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat : Ces actifs sont évalués à la juste valeur. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat. Le Groupe dispose de 20 M€ de trésorerie placée à long terme (OPCVM). Il n'y a pas d'impact résultat puisque la valeur au 31 décembre 2019 est équivalente à la somme investie. Cet instrument financier a pour objectif d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3,65% sur un horizon d'investissement débutant au lancement du fonds jusqu'au 31 décembre 2026 tout en étant soumis à un risque hybride monétaire et actions. L'objectif de gestion est d'obtenir sur sa durée de placement recommandée, une performance liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment par une exposition sur des titres à haut rendement de maturité maximale décembre 2026. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion. Cet instrument financier est classé en obligations et autres titres de créance libellés en euro par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Actifs financiers au coût amorti : Ces actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.
- Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ces actifs sont évalués à la juste valeur. Les produits d'intérêts calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat.
- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les dividendes sont comptabilisés en produits dans le résultat, à moins que le dividende ne représente clairement la récupération d'une partie du coût du placement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et ne sont jamais reclassés en résultat.

Les passifs financiers

Tous les emprunts ou dettes portant intérêts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les prêts et emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

6.5.15. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont constitués de comptes bancaires et de placements. Le Groupe dispose de 23.5 M€ de trésorerie placée à court terme (dépôts à terme) très liquides et facilement convertibles à une échéance inférieure à 3 mois en un montant connu de trésorerie et dont la valeur est très faiblement exposée à des risques de variation.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte conformément à la norme IAS 7. La charge d'impôt est présentée globalement dans les flux opérationnels. Les intérêts financiers versés sont portés en flux de financement. Les dividendes versés sont classés en flux de financement.

6.5.16. AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont comptabilisés selon la norme IAS 19. Les obligations du Groupe en matière de pension, complément de retraite et indemnité de départ à la retraite, sont celles qui sont imposées par les textes légaux applicables en France. La couverture des obligations en matière de pension et complément de retraite est complètement assurée par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Il s'agit notamment des régimes paritaires de retraite français.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les indemnités de départ à la retraite sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Ces indemnités relèvent du régime des prestations définies. De ce fait, la méthode utilisée pour évaluer le montant de l'engagement de la société au regard des indemnités de fin de carrière est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées.

Elle représente la valeur actuelle probable des droits acquis, évalués en tenant compte des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de départ et de survie.

La formule de l'engagement passé peut se décomposer en quatre termes principaux de la manière suivante :

Les principales hypothèses retenues pour cette estimation sont les suivantes :

Hypothèses	31/12/2019	31/12/2018
Référence taux d'actualisation	Taux IBOXX corporate AA + 10 ans	
Taux d'actualisation	0,77%	1,57%
Table de mortalité	INSEE 2010-2012 INSEE 2010-2012	
Progression des salaires	4% dégressif	2% dégressif
Taux de turn-over	2,75%	1,90%
Age de départ à la retraite	62 ans	62 ans

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

Ces avantages reposent principalement sur le régime à cotisations définies (régime général).

Dans le cadre de ce régime, la Société n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Autres avantages à long terme

La Société n'étant pas soumise à l'obligation, elle n'a pas mis en place de plan d'épargne entreprise, ni d'accord de participation. Du fait de la création récente du Groupe, les médailles du travail sont négligeables. Le cas échéant, les indemnités de rupture de contrat de travail sont provisionnées.

En d'autres termes, il n'existe pas d'avantages à long terme accordés au sein du Groupe.

6.5.17. PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'une obligation actuelle à l'égard d'un tiers provoquera de manière probable une sortie de ressources nécessaire pour éteindre l'obligation et qu'elle peut être estimée de façon fiable. Le montant de la provision est la meilleure estimation possible de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Un passif éventuel est fondé sur une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Un passif éventuel est aussi une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car soit, il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou soit, le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019, la société n'a constitué aucune provision et n'a identifié aucun passif éventuel.

6.5.18. IMPOTS

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur base comptable.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et les impôts différés actifs ne sont reconnus que s'il est probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date de chaque clôture de manière définitive et dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé pour chaque réglementation fiscale.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Ils sont justifiés au moyen d'une preuve d'impôt (voir la note 6.11.1).

Dans le compte de résultat, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) vient en diminution des charges de personnel de 2018 (supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019 mais compensé par une réduction des cotisations sociales) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est incluse dans la ligne Charges d'impôt. Au 31 décembre 2019, le Groupe n'est toujours pas éligible à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

6.5.19. RECONNAISSANCE DES PRODUITS

IFRS 15 pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires sur la base d'une analyse en cinq étapes successives. :

- L'identification du contrat,
- L'identification des différentes obligations de performance distinctes c'est-à-dire la liste des biens ou services que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur,
- La détermination du prix global du contrat,
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance,
- La comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts afférents lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

Les produits des activités ordinaires sont constatés lorsque le Groupe s'acquitte d'une obligation de prestation en transférant un bien ou un service promis à un client. Un actif est transféré lorsque le client obtient le contrôle de l'actif.

Ces produits figurent nets de taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises et déductions faites des ventes intragroupes.

Le Groupe distingue deux natures de revenus :

- Revenus liés aux prestations d'ingénierie réalisées dans le cadre de la signature des contrats d'exclusivité dont le CA est reconnu en fonction de la réalisation des prestations : un accès aux technologies et des prestations d'ingénierie liées à la commercialisation des produits par le client partenaire ;
- Revenus liés à la vente de ciment bas carbone dont le CA est reconnu à la livraison

6.5.20. SUBVENTIONS

Les subventions publiques sont des aides publiques prenant la forme de transferts de ressources à une entité, en échange du fait que celle-ci s'est conformée ou se conformera à certaines conditions liées à ses activités opérationnelles. Selon la norme IAS 20, les subventions liées à des actifs sont des subventions publiques dont la condition principale est qu'une entité répondant aux conditions d'obtention doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs à long terme.

Les subventions publiques sont comptabilisées en résultat sur une base systématique pour les périodes au titre desquelles l'entité comptabilise en charges les coûts que les subventions sont censées compenser. Ainsi, les subventions liées à des actifs, sont présentées au bilan en produits différés et amorties sur la même durée que l'immobilisation subventionnée.

La Société bénéficie d'avances remboursables accordées par la BPI et ne portant pas intérêt, pour le financement du programme de développement sur les géopolymères et les technologies innovantes à faible empreinte carbone. La différence entre la valeur actualisée des flux de remboursements au taux de marché et le montant reçu en trésorerie de l'organisme public constitue une subvention, au sens de la norme IAS 20. Cette différence est comptabilisée comme une subvention dans le temps en fonction des remboursements, compte tenu du fait que les frais engagés en contrepartie sont immobilisés. Le coût financier des avances remboursables, calculé selon le taux d'intérêt effectif, est enregistré en charges financières.

La Société bénéficie également de crédits d'impôt recherche. Ces sommes sont constatées en subvention dans le résultat, au même rythme que les amortissements des frais de développement liés à chaque technologie.

Ces subventions sont enregistrées en produits différés.

6.5.21. CONTRATS DE LOCATION

Selon la norme IFRS 16, un contrat de location est un accord par lequel le bailleur transfère au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Preneur

Pour la plupart des contrats de location, un droit d'utilisation est inscrit à l'actif du preneur en contrepartie d'une dette déterminée par l'actualisation des loyers à payer au taux du marché. Ce traitement est effectué uniquement si le contrat a une durée supérieure à 12 mois et si la valeur du bien loué est supérieure à 5 000 USD. Chaque paiement au titre des contrats est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû.

Le Groupe présente l'actif « droit d'utilisation », sur la même ligne que les actifs sous-jacents de même nature dont il a la pleine propriété.

Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un contrat de location sont amorties sur la durée d'utilité de l'actif (si le contrat transfère au preneur la propriété de l'actif) ou sur la durée du contrat de location.

Au 31 décembre 2019, la Société est engagée par des contrats de location portant notamment sur l'ensemble immobilier et des matériels et agencements industriels.

6.5.22. ENDETTEMENT FINANCIER NET

Les dettes financières long terme comportent des emprunts contractés auprès des établissements de crédit, des aides publiques remboursables, ainsi que des emprunts comptabilisés en contrepartie de la reconnaissance à l'actif des biens utilisés dans le cadre de contrats de location-financement ou en contrepartie de la reconnaissance à l'actif des droits d'utilisation rattachés aux contrats de locations simples. Ces dettes long terme sont classées en passifs non courants pour leur part à plus d'un an et sont valorisées au coût amorti à la clôture selon la méthode du taux d'intérêt effectif, avec un amortissement des frais d'émission, lorsque ces frais sont significatifs. Toutes ces dettes sont à taux fixe à la date de clôture.

Les dettes financières court terme comprennent la part à court terme des emprunts à long terme, ainsi que les concours bancaires et autres dettes financières à court terme.

L'endettement financier net est composé des emprunts définis ci-dessus, diminués des disponibilités et équivalents de trésorerie et des placements financiers à long terme.

Le coût de l'endettement financier net regroupe les intérêts sur emprunts, les autres dettes financières, et les revenus sur prêts ou créances rattachées à des participations.

6.5.23. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le principal décideur opérationnel ne suit la performance qu'au niveau de l'ensemble du Groupe ; l'application de la norme IFRS 8 a conduit la Société à ne présenter qu'un seul secteur opérationnel.

6.5.24. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres sont composés du capital social de la société mère, de primes de fusion, d'émission et pour perte de rétroactivité, de réserves et du résultat. Les réserves et le résultat consolidés correspondent à la part revenant à la société dans les résultats consolidés accumulés nets des distributions de dividendes.

Les actions propres détenues sont imputées en déduction des capitaux propres consolidés ; aucune charge ou produit résultant de ces opérations n'affecte le compte de résultat.

Les intérêts minoritaires sont définis comme la part du résultat ou des actifs nets d'une filiale qui n'est pas détenue, soit directement par la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH), soit indirectement par l'intermédiaire d'une autre filiale contrôlée par la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH).

6.5.25. PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT

Le Groupe présente son compte de résultat par nature et a identifié des indicateurs de performance adaptés à son modèle économique et qui ne sont pas systématiquement définis par les normes comptables.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société correspond aux produits des ventes de ciment et aux prestations d'ingénierie dans le cadre d'accord de partenariat.

EBIT / Résultat opérationnel courant

L'EBIT (*Earnings Before Interest & Taxes*), aussi appelé le résultat opérationnel courant, correspond à l'ensemble des produits et coûts récurrents, directement liés aux activités du Groupe.

EBITDA

L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation & Amortisation*) est un indicateur défini par HGCT comme le résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs nettes des reprises.

6.5.26. MODALITES DE CALCUL DU RESULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net par action dilué est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en cours de l'exercice ajusté de l'impact de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. La société ne dispose pas d'instruments dilutifs au 31 décembre 2019, ni au 31 décembre 2018.

Au cours de l'exercice 2019, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est de :

	Actions ordinaires	Cumul	Durée	Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires
Le 01/01/2019	8 481 680	8 481 680		
Le 01/01/2019	1 011 548	9 493 228	289	7 516 556
Le 17/10/2019	976 669	10 469 897	1	28 685
Le 18/10/2019	2 658 387	13 128 284	25	899 198
Le 12/11/2019	474 103	13 602 387	50	1 863 341
	13 602 387		365	10 307 779
			Actions propres	- 14 320
				10 293 459
				- 4 338 645
				- 0,4215

6.6. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sauf mention expresse, les pourcentages des droits de votes sont identiques à la part détenue dans le capital.

Périmètre 2019

Entités	Méthodes de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Siège social	Pays
HGCT (ex-HOLDING HJB TECH)	IG	-	-	RIVES DE L'YON	France
ARGIMMO	IG	100,00%	100,00%	RIVES DE L'YON	France

Périmètre 2018

Entités	Méthodes de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Siège social	Pays
HOLDING HJB TECH	IG	-	-	RIVES DE L'YON	France
ARGIMMO	IG	11,55%	15,00%	RIVES DE L'YON	France
HGCT	IG	76,98%	76,98%	RIVES DE L'YON	France

6.7. DEPRECIATION DES ACTIFS NON FINANCIERS

Des tests de perte de valeur sont réalisés pour les actifs immobilisés corporels et incorporels à durée de vie définie dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable correspondant au montant le plus élevé entre leur valeur de marché diminuée des coûts de cession ou de leur valeur d'utilité estimée selon la méthode des DCF (actualisation des flux de trésorerie).

L'actualisation des flux est réalisée sur une durée limitée de 5 à 6 ans et extrapolée à l'infini, et le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital de l'entité concernée.

Le coût moyen pondéré du capital retenu pour 2019 et 2018 est estimé entre 9,50% et 12,00% selon les sensibilités appliquées et compte tenu des primes de risques appliqués.

Pour les immobilisations incorporelles pour lesquelles la durée d'utilisation est indéterminée, les tests de dépréciation sont réalisés au moins une fois par an à date fixe et entre deux dates s'il existe un indice de perte de valeur.

Les tests de dépréciation, effectués selon la méthodologie décrite ci-dessus, ont montré qu'aucune dépréciation n'était nécessaire. L'analyse de sensibilité sur les hypothèses clés (taux de croissance, taux d'EBITDA, taux d'actualisation) intervenant dans la détermination de la valeur d'utilité montre qu'une variation de +/-10% n'aurait aucune incidence sur les conclusions des tests de perte de valeur menés (aucune dépréciation ne serait à enregistrer).

Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par année et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut s'être déprécié.

6.8. BILAN

6.8.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Variation des immobilisations incorporelles brutes (en K€)

Valeurs brutes	Frais de développement	Autres immobilisations incorporelles *	Immobilisations incorporelles en cours	TOTAL
Au 31 décembre 2017	305	553		857
Acquisitions	466	1		468
Cessions				
Virement de poste à poste				
Variation de périmètre				
Au 31 décembre 2018	771	554		1 325
Acquisitions	961		107	1 068
Cessions				
Virement de poste à poste				
Variation de périmètre				
Au 31 décembre 2019	1 732	554	107	2 392

Variation des amortissements des immobilisations incorporelles (en K€)

Amortissements	Frais de développement	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	TOTAL
Au 31 décembre 2017				
Dotations	4	0		4
Reprises				
Virement de poste à poste				
Variation de périmètre				
Au 31 décembre 2018	4	0		4
Dotations	85	1		86
Reprises				
Virement de poste à poste				
Variation de périmètre				
Au 31 décembre 2019	89	1		90

Variation des immobilisations incorporelles nettes (en K€)

Valeurs nettes	Frais de développement	Autres immobilisations incorporelles *	Immobilisations incorporelles en cours	TOTAL
Au 31 décembre 2017	305	553		857
Au 31 décembre 2018	767	554		1 321
Au 31 décembre 2019	1 642	553	107	2 302

* Dont goodwill pour 553 K€ (voir note 6.5.9)

Les durées d'utilité retenues pour amortir les immobilisations incorporelles identifiables sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------|--------|
| - Frais de développement | 10 ans |
| - Logiciels & licences | 2 ans |

Les frais de développement liés aux technologies H-P2A et H-EVA s'élèvent à 522 K€ bruts. Ceux liés à la technologie H-UKR s'élèvent à 1 210 K€ bruts.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement au goodwill issu de l'absorption de la société ARGIWEST au 30 juin 2017.

Les immobilisations incorporelles en cours s'élèvent à 107 K€ et sont liées à l'activation de frais se rapportant au développement d'une nouvelle technologie.

6.8.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Variation des immobilisations corporelles brutes (en K€)

Valeurs brutes	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
Au 31 décembre 2017		170	88	314	3 048	3 620
Acquisitions	536	4 242	5 476	325		10 579
Cessions						
Virement de poste à poste					-3 048	-3 048
Variation de périmètre						
Au 31 décembre 2018	536	4 412	5 565	639	0	11 151
Acquisitions	652	29	1 411	468	88	2 647
Cessions			-17			-17
Virement de poste à poste						
Variation de périmètre						
Remboursement par avoir	-3	-16	-20			-39
Au 31 décembre 2019	1 184	4 425	6 938	1 107	88	13 743

Variation des amortissements des immobilisations corporelles (en K€)

Amortissements	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
Au 31 décembre 2017		9	23	37		70
Dotations	4	38	107	71		220
Reprises						
Virement de poste à poste						
Variation de périmètre						
Au 31 décembre 2018	4	47	131	108		290
Dotations *	26	200	788	142		1 156
Reprises			-17			-17
Virement de poste à poste						
Variation de périmètre						
Au 31 décembre 2019	30	247	902	250		1 429

* Dont 16 K€ de dotations en autres charges opérationnelles non courantes.

Variation des immobilisations corporelles nettes (en K€)

Valeurs nettes	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
Au 31 décembre 2017		161	65	277	3 048	3 550
Au 31 décembre 2018	532	4 365	5 434	531	0	10 862
Au 31 décembre 2019	1 155	4 177	6 036	857	88	12 314

Les flux sur les immobilisations corporelles ci-dessus intègrent les flux liés aux immobilisations comptabilisées conformément à IFRS 16 détaillés ci-après :

Variation des immobilisations corporelles brutes en crédit-bail ou en location (en K€)

Valeurs brutes	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Au 31 décembre 2017		170		85	255
Acquisitions	409	3 145	1 035	94	4 683
Cessions					
Virement de poste à poste					
Variation de périmètre					
Au 31 décembre 2018	409	3 315	1 035	179	4 938
Acquisitions		27	30	142	199
Cessions					
Virement de poste à poste					
Variation de périmètre					
Remboursement par avoir					
Au 31 décembre 2019	409	3 342	1 065	321	5 137

Variation des amortissements des immobilisations corporelles en crédit-bail ou en location (en K€)

Amortissements	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Au 31 décembre 2017		9		10	19
Dotations		34	12	43	88
Reprises					
Virement de poste à poste					
Variation de périmètre					
Au 31 décembre 2018		43	12	52	108
Dotations		156	151	72	380
Reprises					
Virement de poste à poste					
Variation de périmètre					
Au 31 décembre 2019		199	164	125	487

Variation des immobilisations corporelles nettes en crédit-bail ou en location (en K€)

Valeurs nettes	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Au 31 décembre 2017		161		75	235
Au 31 décembre 2018	409	3 272	1 023	127	4 830
Au 31 décembre 2019	409	3 143	902	196	4 649

6.8.3. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
OPCVM (sous forme d'obligations) ⁽¹⁾	20 000	
Dépôts et cautionnements ⁽²⁾	4	2
TOTAL	20 004	2

⁽¹⁾ La valeur au 31 décembre 2019 est équivalente à la somme investie.

⁽²⁾ Les dépôts et cautionnements correspondent à la caution sur un loyer et aux cautions sur badges autoroute.

6.8.4. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Etat - subvention d'investissement à recevoir	629	812
TOTAL	629	812

Par décision du 7 juin 2018, la région des Pays de la Loire a notifié à la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES l'attribution d'une subvention FEDER au titre du "Soutien aux projets collaboratifs de Recherche & Développement et les projets d'innovation" du programme opérationnel FEDER-FSE dans le cadre du programme 2014-2020.

Le montant de la subvention maximum est fixé à 1 016 K€.

Cette subvention est attribuée dans le cadre du projet suivant : "Définition du process de fabrication de liants à faible empreinte carbone".

La période de l'exécution et de financement par la Région s'étend du 1^{er} août 2017 au 30 juin 2023.

Cette subvention fait l'objet d'un étalement au rythme de l'avancement des amortissements sur les équipements du process industriel réalisés par la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES.

A ce titre, à la vue des dépenses d'investissement éligibles et des amortissements pratiqués au 31 décembre 2019 et la pratique sur ces matériels, un montant de 808 K€ a été constaté en subvention à recevoir au 31 décembre 2019 dont 629 K€ à plus d'un an.

La subvention sera étalée comptablement dans les comptes de la société jusqu'en juin 2023.

Seul le montant certain, en lien avec la convention signée, a été pris en compte en produit à recevoir.

6.8.5. ACTIFS D'IMPOTS NON COURANTS

	31/12/2019		31/12/2018	
	Base	Impôt	Base	Impôt
Décalages temporaires				
Déficits fiscaux	13 772	3 443	728	200
Opcvm	6	1		
Retraitements				
Frais de constitution	1	0	2	1
Amortissements dérogatoires	-89	-22	-4	-1
Prime de non conversion			-9	-2
Locations	33	8	10	3
Crédits bails	-3	-1	-20	-5
Engagements retraite	10	2	2	0
Dépréciation actions propres	-1	0		
TOTAL	13 728	3 432	708	195

La preuve d'impôt figure à la note 6.11.1.

La norme IAS 12 préconise de retenir le dernier taux d'impôt voté pour le calcul des impôts différés. Le taux d'impôt est évolutif dans le temps jusqu'en 2022. Le Groupe a retenu un taux d'impôt qui tient compte des perspectives de reversement des impôts différés, et notamment des anticipations de consommations des déficits activés.

Ainsi, le taux d'impôt différé retenu est de 25% puisque la majeure partie devrait être imputée sur les résultats de 2022.

Le Groupe a activé l'ensemble des déficits de la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH) sur la base de prévisionnels qui permettront d'apurer les déficits en question sur un horizon de trois à quatre ans. Il n'existe pas de déficits non activés au 31 décembre 2019.

En revanche, il y avait 1 446 K€ de déficits non activés au 31 décembre 2018 correspondent à ceux générés par HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES. Cette société ayant fusionné avec HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH) le 28 juin 2019, la demande d'agrément du 24 juin 2019 était en cours de traitement lors de l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2018. Le Groupe, bien que confiant sur l'issue de la demande, n'avait à ce titre pas pris en compte d'actifs d'impôts différés, par prudence, en l'absence de retour officiel de l'administration fiscale.

Selon IAS 12, nous vous présentons le tax planning suivant au 31 décembre 2019, qui montre l'échéance des impôts différés actifs et leur recouvrabilité :

En milliers d'€	Part à moins d'1 an	Part à plus d'1 an et moins de 2 ans	Part à plus de 2 ans et moins de 3 ans	Part à plus de 3 ans et moins de 4 ans	Part à plus de 4 ans et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	TOTAL
Déficits fiscaux	125	600	1 988	730			3 443
OPCVM	1						1
Frais de constitution	0	0	0				0
Amortissements dérogatoires	43	43	43	41	1	-194	-22
Crédits bails	-2	-1	0	0	1	1	-1
Locations	2	-1	0	0	1	7	8
Dépréciation actions propres	0						0
Engagements retraite						2	2
TOTAL	170	642	2 030	772	2	-184	3 432

L'impôt différé constaté trouve donc essentiellement son origine dans les déficits fiscaux cumulés par HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES.

6.8.6. STOCKS ET EN COURS

Variation des stocks et en-cours nets

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Matières premières et autres approvisionnements	175	45
En-cours de production		
Produits intermédiaires et finis	2	
Marchandises		
Provision pour dépréciation		
TOTAL	177	45

Evolution des provisions pour dépréciation	31/12/2019	31/12/2018
Valeur à l'ouverture		
Augmentation		
Diminution		
Valeur à la clôture	0	0

6.8.7. CREANCES CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

Créances clients

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Créances clients brutes	1 287	199
Provision pour dépréciation		
TOTAL	1 287	199

Autres actifs courants

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Avances et acomptes versés	278	
Créances sociales	0	1
Créances fiscales	1 740	1 503
Autres créances courantes	613	507
Charges constatées d'avance	65	50
TOTAL	2 696	2 062

L'échéance des créances est présentée au tableau de la note 6.12.2.

Les créances fiscales sont détaillées comme suit :

Créances fiscales	31/12/2019	31/12/2018
Etat - subvention d'investissement à recevoir	338	232
Etat - tva	791	917
Etat - créance liée au CIR	612	354
TOTAL	1 740	1 503

Les subventions à recevoir correspondent essentiellement à :

- la subvention FEDER attribuée dans le cadre du "Soutien aux projets collaboratifs de Recherche & Développement et les projets d'innovation" pour 180 K€
- la subvention FEDER au titre du programme de recherche et de développement sur les géopolymères et les technologies innovantes à faible empreinte carbone - Projet HP2A, pour 146 K€.

En actifs courants, figurent les montants obtenus chaque année au titre du CIR. Les montants de 2018 ont été remboursés par l'Etat ; ceux de 2019 restent à encaisser sur 2020.

Les autres créances courantes sont détaillées comme suit :

Autres créances	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs débiteurs et AAR	2	24
Débiteurs divers	611	483
TOTAL	613	507

Les montants figurant au poste « Débiteurs divers » correspondent aux avances de trésorerie concédées à des associés ou parties liées.

Les débiteurs divers concernant les parties liées (IAS24) sont présentés à la note 6.11.2.

Echéancier des créances clients

La ventilation des créances clients 2019 par échéance est la suivante :

ACTIF (en K€)	Valeur au bilan	Non échues	Echues		
			< 90j	>90j <6mois	> 6 mois
Créances clients (actifs courants)	1 287	943	311		33
TOTAL	1 287	943	311	0	33

La ventilation des créances clients 2018 par échéance est la suivante :

ACTIF (en K€)	Valeur au bilan	Non échues	Echues		
			< 90j	>90j <6mois	> 6 mois
Créances clients (actifs courants)	199	107	92	0	
TOTAL	199	107	92	0	0

6.8.8. TRESORERIE ET EQUIVALENTS TRESORERIE

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à terme	23 512	
Disponibilités	17 402	178
Total trésorerie de clôture	40 914	178
Découverts bancaires (cf 6.8.10)		-1 061
Total trésorerie nette de clôture	40 914	-883

6.8.9. CAPITAL

Evolution du capital

Au 31 décembre 2019, le capital social de HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH) est constitué de 13 602 387 actions, dont l'évolution au cours des exercices 2018 et 2019 a été la suivante :

	01/01/2018	Augmentation	Réduction	31/12/2018
Nombre d'actions	5 500	2 114 920		2 120 420
Nominal en €	1,00			1,00
Capital en euros	5 500	-	-	2 120 420

	01/01/2019	Augmentation	Réduction	31/12/2019
Nombre d'actions	2 120 420	11 481 967		13 602 387
Nominal en €	1,00	0,75	0,75	1,00
Capital en euros	2 120 420			13 602 387

Le 1^{er} février 2018, 1 700 actions de valeur nominale 1 € ont été créées. Le capital est porté de 5 500 € à 7 200 €, par souscription en numéraire.

Le 5 mars 2018, 400 actions de valeur nominale 1 € ont été créées par souscription en numéraire. Le capital est porté à 7 600 €.

Ce même jour, la société décide d'augmenter son capital social par incorporation de la prime d'émission d'un montant total de 1 694 800 € au capital, par création de 1 694 800 actions de valeur nominale 1 €. Le capital s'élève en conséquence à 1 702 400 €.

Le 16 avril 2018, 20 actions de valeur nominale 1 € ont été créées. Le capital social atteint le montant de 1 702 420 €, par souscription en numéraire.

Ce même jour, 418 000 actions de valeur nominale 1 € ont été créées faisant passer le capital social de 1 702 420 € à 2 120 420 €, par incorporation de la prime d'émission.

Le 28 juin 2019, augmentation de capital de 252 887 € par création de 252 887 actions d'une valeur nominale de 1 €.

Par décision du 3 septembre 2019, les associés ont décidé de diviser la valeur nominale des actions par 4 pour la ramener à 0,25 € par action. Cette opération a donné lieu à la création de 7 119 921 actions.

Le 17 octobre 2019, dans le cadre de l'introduction en bourse, les obligations ont été converties en 976 669 nouvelles actions créées.

Le 18 octobre 2019, suite à l'admission de la Société sur le marché Euronext Growth, 2 658 387 actions ont été créées, suivies le 12 novembre 2019 de la création de 474 103 actions dans le cadre de la surallocation.

Enfin, le 18 novembre 2019, la Société a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 10 201 790.25 € par prélèvement sur la prime d'émission. L'augmentation de capital est réalisée par augmentation de la valeur nominale de 0.25 € à 1 €.

Le capital social s'élève donc à 13 602 387 €, composé de 13 602 387 actions de nominal 1 €.

Information sur le capital

Actionnariat de HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES :

Détenteurs	Nombre d'actions	Pourcentages de détention
Flottant bourse	3 132 490	23,03%
Julien Blanchard	2 790 028	20,51%
David Hoffmann	2 790 028	20,51%
SAS Gillaizeau Terre Cuite	1 990 936	14,64%
SAS Cougnaud	808 218	5,94%
EURL Camy	451 100	3,32%
Isabelle Mommessin	434 963	3,20%
SAS Cimchaux	419 323	3,08%
SAS L'Consulting	268 296	1,97%
SCP Ardi	251 100	1,85%
Hestia	133 334	0,98%
L'Invest	66 667	0,49%
SAS LD Invest	38 000	0,28%
SC Hoffmann Capital Holding	27 900	0,21%
Guy Blanchard	4	0,00%
Total	13 602 387	100,00%

Actions propres

Les actions propres acquises sont déduites des capitaux propres consolidés. Aucun profit ni perte résultant de l'achat, la vente ou l'annulation des actions n'affecte le compte de résultat.

- Nombre d'actions propres détenues au 31/12/2019 : 7 160 actions
- Valeur des actions propres détenues au 31/12/2019 : 137 571 €

6.8.10. PASSIFS FINANCIERS

Emprunts et dettes financières non courants / courants

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts bancaires	2 090	
Avance Ademe	1 026	331
Aide remboursable BPI	395	
Aide remboursable BPI	35	293
Prêt participatif Total	259	100
Dettes sur crédits-bails	2 806	3 084
Dettes sur locations simples	640	637
Intérêts courus	30	
Emprunts et dettes financières non courants	7 280	4 445
Emprunts bancaires	460	
Emprunts obligataires		418
Aide remboursable BPI	64	
Aide remboursable BPI	28	19
Prêt participatif Total	41	
Découverts bancaires		1 061
Dettes sur crédits-bails	279	273
Dettes sur locations simples	159	105
Dettes financières diverses	1	768
Emprunts et dettes financières courants	1 032	2 643
TOTAL	8 313	7 088

Flux des emprunts et dettes financières non courants / courants

Valeurs brutes	Emprunts bancaires	Emprunts obligataires	Avance Ademe	Aide remboursable BPI	Prêt participatif Total	Découverts bancaires	Dettes sur crédits-bails	Dettes sur locations simples	Dettes financières diverses	Intérêts courus	TOTAL
Au 31 décembre 2017		0	331	84	0	920	0	244	1 144		2 722
Nouveaux		418		230	100		3 415	568			4 730
Remboursements				-2			-58	-70			-129
Variation de l'exercice						141			-376		-235
Au 31 décembre 2018	0	418	331	312	100	1 061	3 357	742	768		7 088
Nouveaux	2 550	14 650	695	230	200			199		30	18 554
Remboursements		-18		-20			-273	-142			-452
Variation de l'exercice		-15 050				-1 061			-767		-16 878
Au 31 décembre 2019	2 550	0	1 026	522	300	0	3 084	799	1	30	8 313

Durée des emprunts restant à courir au 31 décembre 2019

En milliers d'€	Part à moins d'1 an	Part à plus d'1 an et moins de 2 ans	Part à plus de 2 ans et moins de 3 ans	Part à plus de 3 ans et moins de 4 ans	Part à plus de 4 ans et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	TOTAL
Au 31 décembre 2019							
Emprunts bancaires	460	506	510	514	518	43	2 550
Avance Ademe		240	252	262	272		1 026
Aide remboursable BPI	64	88	91	94	97	25	460
Aide remboursable BPI	28	35					63
Prêt participatif Total	41	99	100	59			300
Dettes sur crédits-bails	279	285	291	297	303	1 631	3 084
Dettes sur locations simples	159	121	106	96	82	235	799
Dettes financières diverses	1						1
Intérêts courus		8	8	8	8		30
Emprunts et dettes financières	1 032	1 381	1 357	1 329	1 279	1 934	8 313
Dettes fournisseurs	2 644						2 644
Dettes fiscales et sociales	622						622
Autres dettes	3						3
Produits constatés d'avance	284	286	286	193	98	444	1 590
Autres passifs	3 553	286	286	193	98	444	4 858
TOTAL	4 585	1 667	1 643	1 521	1 377	2 378	13 171

Durée des emprunts restant à courir au 31 décembre 2018

En milliers d'€	Part à moins d'1 an	Part à plus d'1 an et moins de 2 ans	Part à plus de 2 ans et moins de 3 ans	Part à plus de 3 ans et moins de 4 ans	Part à plus de 4 ans et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	TOTAL
Au 31 décembre 2018							
Emprunts obligataires	418						418
Avance Ademe		63	86	89	93		331
Aide remboursable BPI	19	60	79	46	47	61	312
Prêt participatif Total		14	33	33	20		100
Découverts bancaires	1 061						1 061
Dettes sur crédits-bails	273	279	285	291	297	1 934	3 357
Dettes sur locations simples	105	104	83	74	69	307	742
Dettes financières diverses	768						768
Emprunts et dettes financières	2 643	520	565	533	525	2 302	7 088
Dettes fournisseurs	1 548						1 548
Dettes fiscales et sociales	1 010						1 010
Autres dettes	214						214
Produits constatés d'avance	220	224	223	221	129	169	1 185
Autres passifs	2 992	224	223	221	129	169	3 957
TOTAL	5 635	744	788	754	654	2 471	11 046

L'emprunt obligataire de 400 K€ a été converti en actions en date du 6 mai 2019. Les 40 000 obligations ont donné droit à 5 000 actions.

La Société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES a émis un nouvel emprunt obligataire convertible en actions (OCA), en date du 7 juin 2019, pour un montant de 14 650 K€. Ces obligations convertibles en actions,

qui constituent un instrument de dette, ont été émises afin d'assurer le financement du développement de HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES. Etant donné le succès de l'IPO, il a été procédé au remboursement anticipé des obligations, moyennant le versement d'une prime de non-conversion de 20%, soit 2 930 K€. Les obligataires ont ensuite converti leurs créances, constituées du nominal et de la prime de non-conversion de 20%, en actions, pour participer à l'IPO.

Les dettes financières diverses du 31 décembre 2018 correspondent, pour un montant de 768 K€, aux avances de trésorerie concédées par des associés et des parties liées.

L'avance ADEME est une aide publique de l'Etat accordée à la société dans le cadre du projet de construction d'un pilote industriel, dédié à la fabrication d'un liant à basse empreinte carbone. Cette aide a été accordée en décembre 2016 pour un montant global de 1 367 K€ dont il reste 342 K€ à percevoir au 31 décembre 2019. La date de fin de remboursement est fixée au 30 juin 2024, moyennant une date de fin de phase d'investissement prévue au 29 juin 2020. Conformément à IFRS 9, la dette est enregistrée initialement à sa juste valeur et correspond à l'actualisation des prélèvements futurs aux taux définis au contrat.

Les avances remboursables BPI sont des aides à l'innovation accordées à la société dans le cadre du même projet que celui évoqué ci-avant :

- Une première avance d'un montant global de 95 K€ a été accordée en 2016. La date de fin de remboursement est fixée au 31 décembre 2021. Conformément à IFRS 9, la dette est enregistrée à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote, de manière à ramener son taux d'intérêt de zéro à celui d'une dette normale. L'avantage qui en découle a été traité comme une subvention selon les dispositions de la norme IAS 20, et figure donc en produit différé (autres passifs courants et autres passifs non courants selon l'échéance). Le solde au 31 décembre 2018 est de 82 K€. Nonobstant l'échec technique ou commercial ou le succès technique ou commercial partiel du programme, le Groupe garantit à BPI France Financement le paiement d'une somme forfaitaire de 40 K€, dont 8 K€ sont versés au 31 décembre 2018.
- Une seconde avance, d'un montant global de 500 K€, a été accordée en 2018, dont 250 K€ ont été débloqués en 2019. La date de fin de remboursement est fixée au 31 mars 2025. Conformément à IFRS 9, et de manière analogue à la première aide, la dette est enregistrée initialement à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote, de manière à ramener son taux d'intérêt de zéro à celui d'une dette normale. L'avantage qui en découle a été traité comme une subvention selon les dispositions de la norme IAS 20, et figure donc en produit différé (autres passifs courants et autres passifs non courants selon l'échéance). Le solde au 31 décembre 2019 est de 460 K€. Nonobstant l'échec technique ou commercial ou le succès technique ou commercial partiel du programme, le Groupe garantit à BPI France Financement le paiement d'une somme forfaitaire de 200 K€. Aucun versement n'a été effectué au 31 décembre 2019. La première échéance est prévue au 30 juin 2020.

Le prêt participatif Total est un prêt non bancaire accordé par le Groupe Total pour un montant global de 400 K€, dont 200 K€ ont été perçus en 2019 au titre de la seconde tranche, et 100 K€ restent à débloquent. Les fonds octroyés par le prêteur ont pour objet de favoriser l'implantation ou le développement d'activités créatrices d'emploi pérennes dans les secteurs de l'industrie et des services à l'industrie. Il s'agit en l'occurrence de créer 12 emplois permanents d'ici le 31 décembre 2020. Ce prêt a été contracté au taux fixe de 1% et bénéficie d'un différé de remboursement de 24 mois. La première échéance tombera donc le 15 août 2020. Son échéance est prévue le 15 juillet 2023. Aucune garantie n'est associée au présent contrat. Il est à noter que le prêt pourra être, sur demande du prêteur et d'un commun accord, converti en actions nouvelles.

6.8.11. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Evolution de l'endettement financier net

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Partie à long terme des dettes financières	7 280	4 445
Partie à court terme des dettes financières	1 032	1 582
Emprunts à moins d'un an et banques créditrices		1 061
Total dettes brutes	8 313	7 088
Partie à long terme des placements financiers	20 000	
Partie à court terme des placements financiers	23 512	
Disponibilités	17 402	178
Total trésorerie active	60 914	178
TOTAL ENDETTEMENT NET	-52 601	6 911

Le détail des dettes brutes est présenté à la note 6.8.10.

6.8.12. PROVISION POUR ENGAGEMENT DE RETRAITE

Evolution de l'engagement

En milliers d'€	Engagements de retraite
Au 31 décembre 2017	0
Dotations	1
Reprises	
Variation de périmètre	
Pertes et gains actuariels	0
Au 31 décembre 2018	2
Dotations	7
Reprises	
Variation de périmètre	
Pertes et gains actuariels	1
Au 31 décembre 2019	10

6.8.13. AUTRES PROVISIONS

Le Groupe n'a constaté aucune autre provision.

6.8.14. ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Aucun actif ou passif éventuel n'a été constaté par la société.

6.8.15. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

*Ventilation par nature des dettes fournisseurs et autres dettes***Dettes fournisseurs**

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Dettes fournisseurs	1 660	593
Dettes d'immobilisations	985	955
TOTAL	2 644	1 548

Autres passifs non courants

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Dettes sociales et fiscales		
Avances et acomptes reçus		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	1 306	966
TOTAL	1 306	966

Produits constatés d'avance	31/12/2019	31/12/2018
CIR	820	302
BPI - subvention sur avance à taux 0	30	23
Subventions d'investissement	456	641
TOTAL	1 306	966

Pour le dénouement des PCA, voir note 6.12.2.

Passifs d'impôts non courants

	31/12/2019		31/12/2018	
	Base	Impôt	Base	Impôt
Décalages temporaires				
Déficits fiscaux	-7	-2		
Retraitements				
Crédits bails	114	28		
TOTAL	106	27		

Autres passifs courants

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Dettes sociales & fiscales	622	1 010
Avances et acomptes reçus		
Autres dettes	3	214
Produits constatés d'avance	284	220
TOTAL	908	1 444

Les dettes sociales et fiscales sont détaillées comme suit :

Dettes sociales & fiscales	31/12/2019	31/12/2018
Dettes sociales	252	170
Etat - tva	327	762
Etat - charges à payer	42	77
TOTAL	622	1 010

Les autres dettes sont détaillées comme suit :

Autres dettes	31/12/2019	31/12/2018
Clients créditeurs et AAE		
Créditeurs divers	3	214
TOTAL	3	214

Au 31 décembre 2018, les montants figurant au poste Autres Dettes correspondent aux avances de trésorerie concédées par des tiers.

6.9. COMPTE DE RESULTAT

6.9.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires comprend la vente des produits et des services.

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de matériels	237	0
Ventes de prestations de services	383	289
TOTAL	620	289

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
France	620	289
Export		
TOTAL	620	289

Le Groupe est en phase de démarrage.

6.9.2. ACHATS CONSOMMES

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Achats de matières premières	-185	-85
Variation de stocks de matières premières	130	45
Achats non stockés	-142	-73
Transports sur achats	-28	-10
TOTAL	-225	-123

Les achats non stockés comprennent essentiellement l'électricité, le carburant, le petit outillage et les fournitures nécessaires au laboratoire.

6.9.3. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIF

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Salaires	-859	-441
Rémunération gérant	0	-28
Variation provision pour congés payés	-24	-21
Primes	-548	-72
Indemnités & avantages divers	-91	-48
Charges sociales	-601	-257
Production immobilisée (frais de développement)	720	406
CIR		90
Subvention Feder	77	147
Transferts de charges	793	44
TOTAL	-532	-180

Les charges sociales incluent le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). En France, le Groupe bénéficie du CICE dont le calcul est basé sur une partie des rémunérations versées aux salariés des entreprises françaises. Ce crédit d'impôt est payé par l'État, quelle que soit la situation de l'entité au regard de l'impôt sur les sociétés : il est remboursé par l'État si l'entité ne paye pas d'impôt sur les sociétés. Le CICE est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019 mais a été en majorité compensé par une réduction de charges sociales.

Les transferts de charges correspondent, pour 715 K€, à l'imputation de certaines charges de personnel liées à l'IPO, sur les capitaux propres.

Effectif moyen du Groupe

	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	7	5
Employés	6	3
Ouvriers		
Apprentis	1	1
TOTAL	14	9

6.9.4. CHARGES EXTERNES

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Locations ponctuelles	-120	-73
Entretien	-91	-66
Frais d'études	-661	-4
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	-882	-542
Publicité	-351	-251
Déplacements, missions et réceptions	-107	-48
Autres postes	-106	-26
Production immobilisée	261	
Subvention Feder	28	75
Transferts de charges	4	1
TOTAL	-2 025	-934

Les frais d'études correspondent à l'achat de matières pour la réalisation de tests.

Les honoraires sont principalement constitués des honoraires comptables, juridiques et de conseils (pour les opérations capitalistiques et les dossiers d'aides notamment, mais aussi pour la détermination du CIR, l'établissement de comptes consolidés IFRS, les études CSTB, l'accompagnement au projet H2020, la RSE, la stratégie informatique & d'organisation ou le recrutement de salariés).

Les frais de publicité sont constitués de dépenses de stratégie & de charges de communication.

6.9.5. DETAIL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS COURANTS

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
QP subvention d'investissement reprise au résultat	223	31
Autres produits	97	175
Autres charges	0	-3
TOTAL	320	203

Les QP de subvention d'investissement sont détaillées comme suit :

QP subvention d'investissement reprise au résultat	31/12/2019	31/12/2018
Reprise de subvention CIR	38	2
Reprise de subvention sur avance à taux 0	3	6
Reprise de subvention FEDER sur process de fabrication	182	23
TOTAL	223	31

Les autres produits courants sont détaillés comme suit :

Autres produits	31/12/2019	31/12/2018
Frais d'amortissement activés au titre des frais de développement	86	48
Frais d'amortissement activés au titre du CIR		52
Frais d'amortissement activés au titre de la subvention FEDER	6	75
Autres produits	5	1
TOTAL	97	175

6.9.6. DETAIL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Prix de vente des immobilisations cédées		1
VNC des éléments d'actifs cédés		-1
Dotations exceptionnelles aux amortissements	-16	
Autres produits et charges non courants	-28	-4
TOTAL	-43	-4

6.9.7. COUT DE L'ENDETTEMENT NET

Coût de l'endettement financier net

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des comptes-courants		0
Revenus des valeurs mobilières de placement	12	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	12	0
Intérêts des emprunts obligataires	-11	-18
Intérêts sur crédits-bails	-96	-38
Intérêts sur locations simples	-27	-14
Intérêts sur aide remboursable bpi	-3	-6
Intérêts sur aide remboursable PIA 1	-30	
Intérêts sur prêt participatif Total	-2	0
Intérêts bancaires	-36	-20
Intérêts débiteurs Dailly		-5
Intérêts sur comptes-courants	-9	-39
Prime de non conversion	-2 930	
Coût de l'endettement financier brut	-3 142	-140
Coût de l'endettement financier net	-3 131	-140

Le coût de l'endettement financier net regroupe d'une part, les intérêts sur emprunts et autres dettes financières, et d'autre part, les revenus de placement.

Autres produits et charges financiers

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des autres actifs courants	3	1
Autres produits financiers	3	1
Intérêts des autres passifs courants	-2	-6
Autres charges financières	-2	-6
TOTAL	1	-5

6.10. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Les options suivantes ont été retenues :

- Les intérêts et les dividendes versés sont classés en flux de trésorerie de financement car ils sont le coût d'obtention de ressources financières ou des retours sur investissements ;
- Les incidences des augmentations de pourcentage d'intérêts et des cessions sont classées dans les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement.

L'évolution de la capacité d'autofinancement traduit l'évolution de l'activité du Groupe.

Les notes ci-dessous détaillent certains éléments du tableau des flux de trésorerie.

6.10.1			
Prix de cession	6.11.6		1
Valeur nette comptable	6.11.6		-1
Plus et moins-values de cessions			
6.10.2			
Charge d'impôt exigible		1 118	
Charge d'impôt différé	6.11.1	-3 042	46
Report d'impôt		11	
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		-1 913	46
6.10.3			
Créance d'impôt exigible à l'ouverture	6.11.1	10	49
Charge d'impôt exigible			
Créance d'impôt exigible à la clôture	6.11.1	-1	-10
Impôts versés		10	39
6.10.4			
Variation dettes fournisseurs	6.8.15	1 097	71
- Variation des dettes d'immobilisations	6.8.15	-30	-102
Variation dettes fournisseurs en BFR		1 067	-31
6.10.5			
Variation des autres passifs courants	6.8.15	-536	-380
Reprises de subventions	6.9.5	223	31
Autres passifs courants		-313	-349
6.10.6			
Acquisitions d'immobilisations	6.8.1 et 6.8.2	-3 715	-7 999
- Remboursements par avoir	6.8.2	39	
- Nouveaux crédits-baïls	6.8.10		4 115
+ Avance preneur sur crédit-bail immobilier			-700
- Nouvelles locations simples	6.8.10	199	568
- Variation des dettes d'immobilisations	6.8.15	30	102
Acquisitions d'immobilisations		-3 447	-3 914

6.10.7			
Prix de cession	6.9.6		1
- Cession 5% Argimmo			-1
Cessions d'immobilisations			0

6.10.8			
Autres actifs financiers à l'ouverture	6.8.3	2	1
Autres actifs financiers à la clôture	6.8.3	-20 004	-2
Variation des actifs non courants		-20 002	-1
VNC sur dépôts de garantie et cautions			0
Variation des prêts et avances consenties sur actifs non courants		-20 002	-1

6.10.9 Prix encaissé sur la cession de 5% d'Argimmo à des minoritaires

6.10.10 Prix payé pour l'acquisition de 85% d'Argimmo auprès des minoritaires

6.10.11			
Frais liés à l'IPO nets d'IS	5	-3 894	
- IS sur frais liés à l'IPO		-1 298	
Frais liés à l'IPO ayant généré une sortie de cash		-5 192	

6.10.12			
Nouveaux emprunts	6.8.10	18 554	4 730
- Nouveaux crédits-baïls	6.8.10		-3 415
- Nouvelles locations simples	6.8.10	-199	-568
Nouveaux emprunts		18 355	748

6.10.13			
Remboursement d'emprunts	6.8.10	-452	-129
Baisse des dettes financières diverses	6.8.10	-767	-376
Remboursements d'emprunts		-1 219	-505

6.10.14			
Coût de l'endettement financier net	6.9.7	-3 131	-140
Prime de non conversion des obligations non décaissée -> incorporée au capital		2 930	
Coût de l'endettement financier net corrigé		-201	-140

6.11. AUTRES INFORMATIONS

6.11.1. IMPOTS

Bilan Actif (en K€)

	31/12/2019	31/12/2018
ACTIF NON COURANT		
Impôt différé	3 432	195
ACTIF COURANT		
Créance d'impôt exigible ¹	1	10
TOTAL ACTIF	3 433	205

¹ Créance d'impôt issue des comptes sociaux hors CIR

Bilan Passif (en K€)

	31/12/2019	31/12/2018
PASSIF NON COURANT		
Impôt différé	27	
PASSIF COURANT		
Dettes d'impôt exigible ²		
TOTAL PASSIF	27	-

² Dette d'impôt issue des comptes sociaux hors CIR

Créance d'impôt nette (en K€)

	Courant		Non courant	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Créance d'impôt exigible nette	1	10		
Dettes d'impôt exigible nette				

Analyse de la charge d'impôt (en K€)

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat comptable avant impôt	-6 252	-1 131
Produit d'impôt théorique	1 563	300
Impact des charges définitivement non déductibles nettes des produits définitivement non imposables	6	38
Impact des crédits d'impôt	1	
Impact des différences de taux d'imposition	-18	
Impact d'activation des déficits antérieurement non activés	361	
Impact des déficits de l'exercice non activés		-383
Produit/Charge d'impôt effectif	1 913	-46

Le produit d'impôt du Groupe est de 1 913 K€ en 2019 alors que c'est une charge de 46 K€ en 2018.

6.11.2. PARTIES LIEES

Conformément à la norme IAS 24, le Groupe communique des informations relatives aux transactions significatives entre parties liées dès lors qu'elles ne constituent pas des flux internes au Groupe ou que ces transactions sont réalisées avec des entités pour lesquelles un contrôle ou une influence notable est identifié.

Les transactions avec les parties liées concernent :

- Les opérations avec des sociétés ou des administrateurs de sociétés qui exercent des fonctions de direction ou de contrôle au sein du Groupe, incluant notamment les opérations réalisées avec les sociétés Gillaizeau et JB Finance, actionnaires du Groupe.
- La rémunération et les avantages accordés aux membres des organes de Direction du Groupe.

La détermination de la relation entre parties liées tient compte de la substance de la relation et de toute situation ayant existé au cours de l'exercice, même si cette situation ne s'applique plus à la date de clôture.

L'impact des relations avec les parties liées sur les différents postes du bilan et du compte de résultat est le suivant :

A C T I F	31/12/2019	31/12/2018
Créances clients et comptes rattachés		1
Autres actifs courants	612	426
Total actif courant	612	427
TOTAL ACTIF	612	427
P A S S I F	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts et dettes financières		26
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	279	144
Autres passifs courants		
Total passif courant	279	169
TOTAL PASSIF	279	169
	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	-63	-40
Charges externes	-305	-130
Autres produits et charges opérationnels		1
RESULTAT OPERATIONNEL	-368	-169
Coût de l'endettement financier net	0	0
Autres produits et charges financiers	2	1
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	-366	-168

6.11.3. REMUNERATIONS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Le Groupe a défini et limité les principaux dirigeants aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir au Président du Directoire de la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES, Monsieur Julien Blanchard, et au membre du Directoire, Monsieur David Hoffmann. Les rémunérations versées aux principaux dirigeants s'analysent de la façon suivante (en K€) :

En milliers d'€	31/12/2019	31/12/2018
Prestations de services JB Finances	7	30
Salaires Président du Directoire ¹	291	60
Charges sociales Président du Directoire ¹	120	23
Salaires Membre du Directoire ²	319	161
Charges sociales Membre du Directoire ²	137	58
REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS	874	331

¹ Dont impact prime exceptionnelle de 100 K€ nets et 65 K€ de charges sociales

² Dont impact prime exceptionnelle de 100 K€ nets et 62 K€ de charges sociales (contre 54 K€ bruts et 20 K€ de charges sociales en 2018)

Les dirigeants ne perçoivent pas :

- D'avantages à court terme,
- D'avantage postérieur à l'emploi,
- D'autres avantages à long terme,
- D'indemnités de fin de contrat de travail,
- De paiements fondés sur des actions.

Les avantages en nature sont compris dans les lignes « Salaires Président du Directoire » et « Salaires Membre du Directoire ».

6.11.4. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	31/12/2019		31/12/2018		31/12/2019		31/12/2018	
	Commissaire aux comptes (CL AUDIT) ¹	Réseau	Commissaire aux comptes (CL AUDIT)	Réseau	Commissaire aux comptes (KPMG)	Réseau	Commissaire aux comptes (KPMG)	Réseau
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
• Émetteur	8		4		35			
• Filiales intégrées globalement								
Sous-total	8		4		35		-	
Services autres que la certification des comptes								
• Émetteur								
• Filiales intégrées globalement							1	
Sous-total	-		-		-		1	
TOTAL des honoraires des commissaires aux comptes	8	-	4	-	35	-	1	-

¹ Solde 2018

KPMG a été nommé commissaire aux comptes par décision unanime des associés du 27 mai 2019, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, CL AUDIT.

6.11.5. INDICATEURS OPERATIONNELS DE PERFORMANCE DU GROUPE

EBITDA

en milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat opérationnel courant	-3 079	-982
Dotations aux amortissements	1 226	224
Dépréciations des actifs nettes des reprises	7	1
EBITDA¹	-1 846	-757
<i>En pourcentage de CA</i>	<i>-297,8%</i>	<i>-261,6%</i>

¹ EBITDA : L'EBITDA est défini par le Groupe comme le résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs nettes des reprises.

6.12. RISQUES PORTES PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

6.12.1. ANALYSE DES COVENANTS

La Société n'est soumise à aucun covenant pour les exercices 2018 et 2019.

6.12.2. ECHEANCIER DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

2019

A C T I F (en K€)	Valeur au bilan	- 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	+ 5 ans
Autres actifs financiers	20 004						
OPCVM (sous forme d'obligations)	20 000						20 000
Dépôts et acutionnements	4						4
Autres actifs non courants	629		180	180	180	90	
Actifs financiers non courants	20 632	0	180	180	180	90	20 004
Stocks et en-cours	177	177					
Créances clients et comptes rattachés	1 287	1 287					
Autres actifs courants	2 696						
Avances et acomptes	278	278					
Créances sociales	0	0					
Créances fiscales	1 740	1 740					
Autres créances d'exploitation	613	613					
Charges constatées d'avance	65	65					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	40 914	40 914					
Actifs financiers courants	45 074	45 074	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF FINANCIER	65 706	45 074	180	180	180	90	20 004

PASSIF (en K€)	Valeur au bilan	- 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes financières	7 280						
Emprunts bancaires	2 090		506	510	514	518	43
Avance Ademe	1 026		240	252	262	272	0
Aide remboursable BPI	395		88	91	94	97	25
Aide remboursable BPI	35		35				
Prêt participatif Total	259		99	100	59		
Dettes sur crédit-bail	2 806		285	291	297	303	1 631
Dettes sur locations simples	640		121	106	96	82	235
Intérêts courus	30		8	8	8	8	
Autres passifs non courants	1 306						
CIR	820		92	95	95	95	443
BPI - subvention sur avance à taux zéro	30		12	9	6	3	
Subventions d'investissement	456		182	182	92		
Passifs financiers non courants	8 586	0	1 667	1 643	1 521	1 377	2 377
Emprunts et dettes financières	1 032						
Emprunts bancaires	460	460					
Aide remboursable BPI	64	64					
Aide remboursable BPI	28	28					
Prêt participatif Total	41	41					
Dettes sur crédit-bail	279	279					
Dettes sur locations simples	159	159					
Dettes financières diverses	1	1					
Dettes fournisseurs	2 644	2 644					
Autres passifs courants	908						
Dettes sociales et fiscales	622	622					
Autres dettes	3	3					
Produits constatés d'avance	284	284					
Passifs financiers courants	4 585	4 585	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF FINANCIER	13 171	4 585	1 667	1 643	1 521	1 377	2 377

2018

A C T I F (en K€)	Valeur au bilan	- 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	+ 5 ans
Autres actifs financiers	2						
Autres titres immobilisés	0						
Dépôts et acutionnements	2						2
Autres actifs non courants	812		180	180	180	180	90
Actifs financiers non courants	814	0	180	180	180	180	92
Stocks et en-cours	45	45					
Créances clients et comptes rattachés	199	199					
Autres actifs courants	2 062						
Créances sociales	1	1					
Créances fiscales	1 503	1 503					
Autres créances d'exploitation	507	507					
Charges constatées d'avance	50	50					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	178	178					
Actifs financiers courants	2 484	2 484	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF FINANCIER	3 298	2 484	180	180	180	180	92

PASSIF (en K€)	Valeur au bilan	- 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes financières	4 445						
Avance Ademe	331		63	86	89	93	
Aide remboursable BPI	293		60	79	46	47	61
Prêt participatif Total	100		14	33	33	20	
Dettes sur crédit-bail	3 084		279	285	291	297	1 934
Dettes sur locations simples	637		104	83	74	69	307
Autres passifs non courants	966						
CIR	302		34	34	34	34	167
BPI - subvention sur avance à taux zéro	23		7	7	4	3	1
Subventions d'investissement	641		183	183	183	92	
Passifs financiers non courants	5 411	0	744	788	754	654	2 471
Emprunts et dettes financières	2 643						
Emprunts obligataires	418	418					
Aide remboursable BPI	19	19					
Découverts bancaires	1 061	1 061					
Dettes sur crédit-bail	273	273					
Dettes sur locations simples	105	105					
Dettes financières diverses	768	768					
Dettes fournisseurs	1 548	1 548					
Autres passifs courants	1 444						
Dettes sociales et fiscales	1 010	1 010					
Autres dettes	214	214					
Produits constatés d'avance	220	220					
Passifs financiers courants	5 635	5 635	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF FINANCIER	11 046	5 635	744	788	754	654	2 471

6.12.3. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque année en fonction des catégories d'évaluation définies par IFRS9 :

en K€	31/12/2019	Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
Rubriques au Bilan	Valeur Etat de situation financière	Juste-valeur par le compte de résultat	Juste-valeur par les capitaux propres	Coût amorti
Actifs financiers non courants	20 004	20 000	4	
Clients et comptes rattachés	1 287			1 287
Autres créances	3 325			3 325
Trésorerie et équivalents de trésorerie	40 914	40 914		
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	65 530	60 914	4	4 612
Dettes financières courantes	1 032			1 032
Dettes financières non courantes	7 280			7 280
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 644			2 644
Autre dettes	2 214			2 214
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	13 171	-	-	13 171

en K€	31/12/2018	Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
Rubriques au Bilan	Valeur Etat de situation financière	Juste-valeur par le compte de résultat	Juste-valeur par les capitaux propres	Coût amorti
Actifs financiers non courants	2		2	
Clients et comptes rattachés	199			199
Autres créances	2 874			2 874
Trésorerie et équivalents de trésorerie	178	178		
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	3 253	178	2	3 073
Dettes financières courantes	2 643			2 643
Dettes financières non courantes	4 445			4 445
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 548			1 548
Autre dettes	2 410			2 410
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	11 046	-	-	11 046

6.12.4. ENGAGEMENTS HORS BILAN PAR ECHEANCE

Engagements financiers au 31 décembre 2019

En milliers d'€	TOTAL	2020	2021	2022	2023	2024	Au-delà
<u>Engagements donnés</u>							
Nantissement de dépôt à terme	1 000						1 000
Commandes d'immobilisations	318	318					
Emprunt obtenu non encore encaissé	2 550	2 550					
Intérêts sur avances remboursables PIA 1	129	33	40	29	19	8	
Intérêts sur prêt conditionné Total	6	3	2	1	0		
Intérêts des emprunts	53	18	15	11	7	3	0
Intérêts sur crédit-bail	503	74	67	61	55	48	198
Intérêts sur locations simples	91	23	18	15	12	9	14
Total engagements donnés	4 650	3 018	143	117	92	68	1 212
<u>Engagements reçus</u>							
Commandes d'immobilisations	406	406					
Emprunt obtenu non encore encaissé	2 550	2 550					
Prêt conditionné Total	100	100					
Intérêts sur avances remboursables PIA 1	129	33	40	29	19	8	
Intérêts sur prêt conditionné Total	6	3	2	1	0		
Intérêts des emprunts	53	18	15	11	7	3	0
Intérêts sur crédit-bail	503	74	67	61	55	48	198
Intérêts sur locations simples	91	23	18	15	12	9	14
Total engagements reçus	3 838	3 206	143	117	92	68	212

Engagements financiers au 31 décembre 2018

En milliers d'€	TOTAL	2019	2020	2021	2022	2023	Au-delà
<u>Engagements donnés</u>							
Intérêts des emprunts obligataires	11	11					
Intérêts sur crédit-bail	583	80	74	67	61	55	246
Intérêts sur locations simples	107	23	19	16	14	11	24
Total engagements donnés	700	113	93	84	75	66	270
<u>Engagements reçus</u>							
Intérêts des emprunts obligataires	11	11					
Prêt conditionné Total	300	300					
Intérêts sur crédit-bail	583	80	74	67	61	55	246
Intérêts sur locations simples	107	23	19	16	14	11	24
Total engagements reçus	1 000	413	93	84	75	66	270

En garantie d'un prêt de 2 550 K€ souscrit auprès d'un organisme bancaire, la société HGCT a nanti un compte de dépôt à terme pour un montant de 1 M€.

Dans le cadre du projet d'investissement d'avenir (PIA 1), consistant en la construction d'un pilote industriel dédié à la fabrication d'un liant à basse empreinte carbone, il a été accordé à la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES une aide publique de l'Etat d'un montant de 1 367 K€. La société débloque ces sommes au fur et à mesure qu'elle engage les dépenses éligibles. Au 31 décembre 2019, la société a perçu 1 026 K€.

La société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES s'est portée caution solidaire de la SARL ARGIMMO, à hauteur de 545 K€, au profit de la société BATIROC BRETAGNE, en garantie de la souscription du crédit-bail immobilier.

A titre de garantie en paiement des loyers dus au crédit-bailleur, la SARL ARGIMMO cède au crédit-bailleur ses créances nées et à naître sur la SA HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES. Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2019 s'élève à 2 213 K€ auquel s'ajoutent les intérêts hors bilan pour un montant de 456 K€ (inclus dans les 503 K€ mentionnés dans le tableau ci-dessus).

En contrepartie de l'ouverture d'un compte OPCVM (sous forme d'obligations), la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES s'est vu octroyée en date du 14 janvier 2020:

- Une ouverture de crédit utilisable par découvert en compte pour des besoins de trésorerie pour un montant maximum de 10 M€. Cette ouverture de crédit prend fin au 31 janvier 2021. En cas d'ouverture du crédit, celui-ci devra être remboursé avant le 31 janvier 2021.

La société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES a conclu le 14 janvier 2020, une utilisation de ce crédit à hauteur de 100 000 €. Aucune utilisation n'était faite au 31 décembre 2019.

Le compte Titres (OPCVM) pour un montant de 20 M€ est porté en garantie de ces crédits.

6.12.5. SECTEURS OPERATIONNELS

La ventilation du chiffre d'affaires entre l'activité ventes de matériels et prestations de services et la répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'Export est présentée au 6.9.1.

Le Groupe n'a pas d'activité à l'Export.

Sur l'exercice 2019, le chiffre d'affaires est faible. Le Groupe est en phase de démarrage.

3.2. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 03
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 13
Site internet : www.kpmg.fr

Hoffmann Green Cement Technologies S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019
Hoffmann Green Cement Technologies S.A.
La Bretaudière - Chaillé sous les Ormeaux - 85310 Rives de l'Yon
Ce rapport contient 76 pages
Référence : GC-202-10



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 03
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 13
Site internet : www.kpmg.fr

Hoffmann Green Cement Technologies S.A.

Siège social : La Bretaudière - Chaillé sous les Ormeaux - 85310 Rives de l'Yon
Capital social : € 13 602 387

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Hoffmann Green Cement Technologies S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par votre Directoire le 24 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Hoffmann Green Cement Technologies S.A.
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés
27 avril 2020

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés relatifs aux déficits activés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion arrêté le 24 avril 2020 du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent



Hoffmann Green Cement Technologies S.A.
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés
27 avril 2020

provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour



Hoffmann Green Cement Technologies S.A.
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés
27 avril 2020

exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

La Roche sur Yon et Nantes, le 27 avril 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Date :
2020.04.27
10:56:21 +02'00'

Christophe Poirier Coutansais
Associé

Date :
2020.04.27
08:32:33
+02'00'

Gwenaël Chedaleux
Associé

3.3. COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019



Etats Financiers

du 01/01/2019 au 31/12/2019

 **Sommaire**

COMPTES ANNUELS	4
Compte de résultat.....	5
Bilan actif7	
Bilan passif.....	8
Annexe	10
ETATS COMPLEMENTAIRES	44
Détail du compte de résultat	45
Détail du bilan	50
Tableau des emprunts	56
Soldes intermédiaires de gestion.....	57
DOCUMENTS FISCAUX	58

COMPTES ANNUELS



COMPTES DE RESULTAT

	31/12/2019	31/12/2018	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	237 425	12	237 414	NS
Production vendue (services)	392 207	539 385	-147 178	-27,29
Chiffre d'affaires net	629 633	539 397	90 236	16,73
<i>Dont à l'exportation et livraisons intracomm.</i>				
Production stockée	1 540		1 540	
Production immobilisée	1 067 719	466 030	601 689	129,11
Subventions d'exploitation	111 812	291 984	-180 172	-61,71
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	81 786	51 873	29 913	57,67
Autres produits	502 038	1 568	500 470	NS
Total produits d'exploitation (I)	2 394 527	1 350 852	1 043 675	77,26
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts	196 895	46 783	150 111	320,86
Variations de stock	-129 852		-129 852	
Autres achats et charges externes (a)	3 126 139	490 052	2 636 087	537,92
Impôts, taxes et versements assimilés	15 621	8 073	7 548	93,50
Salaires et traitements	1 476 654	346 192	1 130 462	326,54
Charges sociales	646 121	165 244	480 877	291,01
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	802 824	56 178	746 646	NS
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
- Pour risques et charges : dotations aux provis.				
Autres charges	497 801	2 628	495 173	NS
Total charges d'exploitation (II)	6 632 204	1 115 151	5 517 053	494,74
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-4 237 677	235 701	-4 473 378	NS
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)	2 315	1 062	1 253	117,98
D'autres valeurs mobilières et créances actif im				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	12 454		12 454	
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charg	8 855		8 855	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de pl				
Total produits financiers (V)	23 624	1 062	22 562	NS
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat.	815		815	
Intérêts et charges assimilées (4)	3 041 051	74 197	2 966 854	NS
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total charges financières (VI)	3 041 866	74 197	2 967 669	NS
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-3 018 242	-73 135	-2 945 107	NS
RESULTAT COURANT avant impôt	-7 255 919	162 566	-7 418 485	NS

Compte de résultat (suite)

	31/12/2019	31/12/2018	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion		6 943	-6 943	-100,00
Sur opérations en capital	182 676	498 602	-315 926	-63,36
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)	182 676	505 544	-322 869	-63,87
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	25 318	508 782	-483 464	-95,02
Sur opérations en capital	8	498 602	-498 594	-100,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.	115 968	4 067	111 901	NS
Total charges exceptionnelles (VIII)	141 294	1 011 451	-870 156	-86,03
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	41 381	-505 907	547 288	-108,18
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	507 434	-195 302	702 736	-359,82
Total des produits (I+III+V+VII)	2 600 827	1 857 458	743 369	40,02
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	10 322 799	2 005 497	8 317 302	414,73
BENEFICE OU PERTE	-7 721 972	-148 038	-7 573 933	NS
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier	156 145		156 145	
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entités liées	2 315		2 315	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	16 863		16 863	

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	3 529	2 292	1 237	1 943
Frais de recherche et de développement	1 731 575	89 138	1 642 437	766 561
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	1 475	794	681	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	659 348		659 348	552 576
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	156 987	29 556	127 431	
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 872 891	738 098	5 134 794	146 671
Autres immobilisations corporelles	786 119	124 911	661 208	378 733
Immobilisations corporelles en cours	88 440		88 440	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	100 000		100 000	1 002 980
Créances rattachées aux participations	2 440 114		2 440 114	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	141 389	815	140 574	1 600
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	11 981 868	985 604	10 996 264	2 851 063
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	174 992		174 992	
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis	1 540		1 540	
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	277 913		277 913	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 287 166		1 287 166	4 844 355
Autres créances	2 917 123		2 917 123	949 973
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	43 511 729		43 511 729	
Disponibilités	17 289 451		17 289 451	26 464
Charges constatées d'avance (3)	26 290		26 290	2 524
TOTAL ACTIF CIRCULANT	65 486 203		65 486 203	5 823 316
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	77 468 071	985 604	76 482 467	8 674 379
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			137 572	
(3) Dont à plus d'un an (brut)			628 510	

BILAN PASSIF

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	13 602 387	2 120 420
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	62 488 782	629 580
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 042	1 042
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-355 851	-207 812
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-7 721 972	-148 038
Subventions d'investissement	637 905	
Provisions réglementées	89 138	4 067
TOTAL CAPITAUX PROPRES	68 741 431	2 399 258
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 591 109	418 676
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	1 591 109	418 676
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 550 000	301 209
Emprunts et dettes financières diverses (3)	337 570	3 500 732
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 677 412	202 474
Dettes fiscales et sociales	608 606	666 591
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	973 744	78 528
Autres dettes	2 594	1 106 911
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	6 149 926	5 856 445
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	76 482 467	8 674 379
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 348 970	
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 800 956	5 856 445
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		301 209
(3) Dont emprunts participatifs	330 053	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

OPERATIONS JURIDIQUES ET CAPITALISTIQUES

1/ Fusion avec la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES

Par assemblée générale en date du 28/06/2019, les actionnaires de la SAS HOLDING HJB TECH (société absorbante) et de la SAS HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (société absorbée) ont décidé de procéder à la fusion des 2 sociétés ci-avant nommées.

La fusion est actée juridiquement au 28/06/2019, date de l'assemblée délibérante, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 01/01/2019.

Cette fusion est placée sous le régime spécial de faveur de l'article 210 A et suivants du CGI.

A ce titre, les caractéristiques de la fusion sont les suivantes :

- Actif net transmis : 11 176 490 €
- Passif net transmis : 7 015 903 €
- Subvention d'investissement : 824 068 €

L'actif net transmis par la société absorbée est donc de 3 336 519 €

En rémunération de ces apports, il est attribué aux actionnaires de la société 252 887 actions au prix nominal de 1 €.

Le capital social de la société s'élève donc à 2 373 307 € au 30/06/2019, composé de 2 373 307 actions de nominal 1 €.

En complément de l'augmentation de capital, il est créé une prime de fusion de 542 955 € ainsi qu'un boni de fusion de 1 537 697 € relatif à la renonciation à ses droits par la SAS HOLDING HJB TECH à l'augmentation de capital.

2/ Changement de dénomination sociale de la société SAS HOLDING HJB TECH

Dans le cadre de la fusion intervenue au 28/06/2019, les actionnaires ont décidé de modifier la dénomination sociale de la société absorbante.

La nouvelle dénomination sociale de la société est : HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (soit la dénomination sociale de la société absorbée).

3/ Transformation en S.A

Par décision extraordinaire en date du 03/09/2019, les associés ont décidé de la transformation de la S.A.S HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES en Société Anonyme (S.A) à directoire et conseil de surveillance.

4/ Conversion des obligations convertibles en actions (OC N°1 souscrit en 2018)

En date du 11/06/2018, la société HOFMMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES a émis un emprunt obligataire pour un montant de 400 000 € dont les principales caractéristiques étaient les suivantes :

- Taux d'intérêt nominal : 8 %
- Prime de non conversion : 4 %
- Date de début : 11/06/2018
- Date de fin : 11/06/2023

En date du 06/05/2019, les obligations ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires pour la totalité. Cette opération de conversion ayant eu lieu pendant la période intercalaire de la fusion, l'intégralité de la conversion des 400 000 € des obligations a été imputée sur le boni de fusion pour un montant de 1 937 697 €.

5/ Emission d'un emprunt obligataire convertible en actions (OC N°2 de 2019)

Par assemblée générale en date du 07/06/2019, les actionnaires de la société SAS HOLDING HJB TECH ont approuvé l'émission d'un contrat obligataire convertible en actions pour un montant global de 14 650 000 € décomposé en 14 650 000 obligations émises au prix de 1 €.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Taux d'intérêt nominal : Néant
- Prime de non conversion : comprise entre 8 et 20 %
- Date de début : 07/06/2019
- Date de fin : 30/06/2022

Le taux de la prime de non conversion est compris entre 8 % et 20 %. En effet, deux cas sont prévus dans le contrat d'émission :

1/ En cas de non conversion à terme, la prime de non conversion s'élèvera à 8% par année.

2/ En cas d'introduction en bourse, la totalité des OCA émises bénéficieront d'une prime de non conversion équivalente à 20 % du montant des OCA émises.

La société ayant admis ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, et la souscription ayant été intégralement souscrite, les Obligations décrites ci avant ont fait l'objet d'une conversion pour un montant de 17 580 042 €, intégrant une prime de non conversion de 2 930 000 € (20 %) comptabilisée en charges financières et de 42 € de rompus.

6/ Introduction sur le marché Euronext Growth Paris

L'exercice 2019 a été marqué par l'introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris.

Cette introduction a été précédée par les principales étapes suivantes qui sont décrites plus précisément après :

- En Juin 2019 : Emission d'un emprunt obligataire convertible (OC) en actions pour 14,6 M€
- En septembre 2019 : Transformation de la société en S.A à Directoire et Conseil de Surveillance
- Le 17 octobre 2019 : Transformation des OC en actions pour un montant de 17,6 M€
- Le 18 octobre 2019 : Levée de fonds de 47,85 M€ dans le cadre de l'introduction en bourse
- Le 12 novembre 2019 : Surallocation sur le marché Euronext Growth pour un montant de 8,5 M€

Dans le cadre de cette introduction en bourse, la société HGCT est donc détenue directement et indirectement à plus de 55 % par ses associés historiques personnes physiques, 21 % par des investisseurs privés et 23 % par les autres investisseurs privés (admission des actions sur le marché Euronext Growth).

7/ Filialisation de la société ARGIMMO

Par décision des associés en date 22 Mai 2019, il a été décidé de l'acquisition de 100 % des parts sociales de la SARL ARGIMMO pour un montant de 100 000 €. La SARL ARGIMMO est la preneuse d'un crédit-bail immobilier du bâtiment sous-loué par la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES sur son site de Bournezeau.

De plus, la société HGCT a consenti à sa filiale une avance en compte courant d'associé d'un montant de 2 440 114 € correspondant à l'autofinancement d'une partie de l'investissement global et, à l'achat de réserves foncières.

8/ Augmentation de capital social par prélèvement sur la prime d'émission

En date du 18/11/2019, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 10 201 790,25 €, par prélèvement sur prime d'émission, portant le capital à un montant de 13 602 387 €.

OPERATIONS COMPTABLES ET OPTIONS

9/ Actions propres de la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES

La société HGCT a procédé sur l'exercice 2019 au rachat d'une partie de ses actions.

Voici les principaux mouvements de l'exercice :

- Nombre de titres rachetés sur l'exercice : 8 562 actions
- Valeur totale de rachat des actions : 164 581 €
- Nombre de titres cédés sur l'exercice : 1 402 actions
- Valeur totale de cession des actions : 27 675 €

Il en ressort une plus value sur l'exercice de 675 € et une moins value de 8 €.

La valorisation des actions au 31/12/2019 ressort à 19,10 € par action.

Au 31/12/2019, la société HGCT détient 7 160 actions, soit une valorisation de 136 756 €.

La valorisation au cours d'achat de ces 7 160 actions ressort à 137 571 € (compte 2771 - Actions propres).

Ainsi, une dépréciation des titres de 815 € est constatée dans les comptes clos au 31/12/2019.

10/ Imputation des frais d'IPO sur la prime d'émission

La société a opté pour l'imputation des frais liés à l'IPO (introduction sur le marché Euronext Growth) sur la prime d'émission.

Le montant des frais imputés s'élève à 4 476 311 €, et l'IS correspondant au taux de 25 % à 1 119 078 €.

Le montant de l'imputation des frais net d'IS est donc de 3 357 233 €.

11/ Commentaires sur les éléments d'actifs incorporels

La société HGCT inscrit à l'actif les frais de développement respectant les conditions d'activation.

Ces frais sont activables car se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

La société ayant respecté l'ensemble des critères d'activation, les montants suivants ont été activés :

- Sur l'exercice 2017 : 308 240 €

- Sur l'exercice 2018 : 462 388 €

- Sur l'exercice 2019 : 1 067 719 €

Le montant de la production immobilisée au titre de l'exercice est inscrit en immobilisations incorporelles pour un montant de 960 947 € et immobilisations incorporelles en cours pour 106 772 €.

Ce produit concerne le développement de produits en lien avec les technologies existantes et nouvelles. Ces montants se rapportent à des projets nettement individualisés.

Ces frais sont donc comptabilisés en compte 203000 et 232000 par la contrepartie d'un compte 722000 de production immobilisée. Ces frais concernent des frais de personnel affectés aux projets, l'amortissement des matériels nécessaires aux recherches ainsi que la sous-traitance auprès d'organismes de recherche agréés par le ministère.

Ces actifs font l'objet d'un amortissement économique sur une durée de 10 ans et d'un amortissement dérogatoire fiscal sur 5 ans.

La société HGCT a acquis par voie de fusion un montant de 552 576 € correspondant à la valorisation d'un process industriel unique. Cet actif incorporel est constaté dans un compte 208100 et ne fait pas l'objet ni d'un amortissement économique ni d'une dépréciation au 31/12/2019. Ce process est duplicable à la construction de nouvelles usines.

12/ Aides et subventions

12.1 / Subventions FEDER N°2

Par décision du 07/06/2018, la région des Pays de la Loire a notifié à la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES, l'attribution d'une subvention FEDER au titre du "Soutien aux projets collaboratifs de Recherche & Développement et les projets d'innovation" du programme opérationnel FEDER-FSE dans le cadre du programme 2014-2020.

Le montant de la subvention maximum est fixé à 1 016 424,23 €.

Cette subvention est attribuée dans le cadre du projet suivant : "Définition du process de fabrication de liants à faible empreinte carbone".

La période de l'exécution et de financement par la Région s'étend du 01/08/2017 au 30/06/2023. Cette subvention fait l'objet d'un étalement au rythme de l'avancement des amortissements sur les équipements du process industriel réalisés par la société HGCT.

La société a perçu sur l'exercice 2019 un montant de subvention pour l'année 2018 pour un montant de 23 064 €.

A ce titre, à la vue des dépenses d'investissement éligibles et des amortissements pratiqués au 31/12/2019 et la pratique sur ces matériels, un montant de 808 084.26 € a été constaté en subvention à recevoir au 31/12/2019, dont 179 574,28 € en produits au titre de 2019.

La subvention sera étalée comptablement dans les comptes de la société jusqu'en juin 2023.

Seul le montant certain, en lien avec la convention signée, a été pris en compte en produit à recevoir.

12.2 / Subventions FEDER N°1

Dans le cadre des activités de la société Holding HJB Tech devenue HGCT, la région des Pays de la Loire s'est engagée à verser une subvention d'un montant de 437 158,23 € en lien avec le programme de recherche

et de développement sur les géopolymères et les technologies innovantes à faible empreinte carbone -
Projet HP2A.

Cette opération de soutien représente une subvention venant compenser les frais de la société HGCT
suivants :

- Frais de personnel
- Frais de sous traitance
- Investissements matériels et amortissements des matériels existants
- Frais indirects

La subvention est ainsi débloquée par la région au fur et à mesure de l'engagement des charges par la société
HGCT et aurait dû être étalée comptablement et fiscalement en fonction des dépenses réellement supportées.

La société a perçu un montant de 129 766 € sur l'exercice 2018 et 161 071 € sur l'exercice 2019.

Au 31/12/2019, il est constaté dans les comptes un montant de 437 158 € correspondant à 100 % des dépenses engagées depuis l'origine de l'octroi de la subvention (dont 146 321 € en produit à recevoir).

Le montant des dépenses engagées sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, permet de constater les produits suivants :

- 34 702,81 € en compte 740000 correspondant aux dépenses d'amortissements, d'investissements et frais indirects
- 76 109,01 € en compte 740400 correspondant aux dépenses de personnel

12.3/ Avance conditionnée PIA 3

La société HGCT a perçu une avance conditionnée de BPI pour 250 000 € sur l'exercice clos au 31/12/2018, et le solde de l'avance de 250 000 € sur l'exercice 2019.

Cette avance récupérable n'est pas productive d'intérêts.

L'aide perçue est remboursable sur une période de 60 mois, le premier remboursement intervenant au 30/06/2020 et le dernier au 31/03/2025.

12.4/ Avance conditionnée PIA 1

La société HGCT a perçu sur les exercices précédents une avance remboursable provenant de l'ADEME.

Le montant du prêt au titre des investissements d'avenir s'élève à 1 367 497 € maximum, dont 330 689 € déjà perçu sur l'exercice 2018 et 694 933 € sur l'exercice 2019.

Le prêt participatif est productif d'intérêts selon une méthode d'actualisation des flux futurs. Le taux d'intérêt estimatif est d'environ 4,50 %.

Un montant d'aide de 341 874 € reste à percevoir au 31/12/2019, qui devrait être perçu sur 2020.

12.5/ Prêt participatif TOTAL

La société HGCT a perçu sur l'exercice clos au 31/12/2018 un montant de 100 000 € par la société TDR API dans le cadre d'un prêt participatif, et une deuxième tranche de 200 000 € sur l'exercice 2019.

Ce prêt participatif octroyé par le prêteur a pour objet de favoriser l'implantation ou le développement d'activités créatrices d'emploi pérennes dans les secteurs de l'industrie et des services à l'industrie. L'objectif de ce prêt est de réaliser 12 emplois permanents d'ici au 31/12/2020.

Un montant de 100 000 € reste à percevoir au titre de ce prêt.

Le prêt est remboursable sur 60 mois, dont 24 mois de différé, après versement des fonds par le prêteur. Le prêt est générateur d'intérêts au taux de 1 %. Aucune garantie n'est associée au présent contrat.

Il est à noter que le prêt pourra être, sur demande du prêteur et d'un commun accord, converti en actions nouvelles.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 76 482 467 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 7 721 972 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 2 ans

* Autres immobilisations incorporelles :

Frais de recherche et développement : 10 ans

Process Industriel : Non amorti

* Terrains et aménagements : 5 à 8 ans

* Installations techniques :

Process industriel amorti par lots de 1 à 10 ans.

* Matériel et outillage industriels : 3 à 5 ans

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 15 ans

* Matériel informatique : 2 à 5 ans

* Mobilier : 3 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Frais d'établissement

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

Les engagements de l'entreprise en matière d'indemnités de départ à la retraite sont calculés suivant la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière tenant compte des dispositions de la

Convention Collective, des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise, et d'une actualisation financière.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,77 %
- Taux de croissance des salaires : 4 %
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Table de taux de mortalité : (table INSEE 2010-2012)

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	774 157	960 947		1 735 104
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	552 576	108 247		660 823
Immobilisations incorporelles	1 326 733	1 069 194		2 395 927
- Terrains		159 609	2 622	156 987
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels	195 335	5 730 239	52 683	5 872 891
- Instal.générales, agencements aménagements divers	401 135	293 843		694 978
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	30 934	60 207		91 141
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours		88 440		88 440
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	627 404	6 332 337	55 305	6 904 437
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 002 980	2 555 114	1 017 980	2 540 114
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	1 600	139 789		141 389
Immobilisations financières	1 004 580	2 694 903	1 017 980	2 681 503
ACTIF IMMOBILISE	2 958 718	10 096 435	1 073 285	11 981 868

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		1 827 587	2 679 303	4 506 891
Apports	1 475	4 504 750	15 600	4 521 825
Créations	1 067 719			1 067 719
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	1 069 194	6 332 337	2 694 903	10 096 435
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			1 017 980	1 017 980
Scissions				
Mises hors service		55 305		55 305
Diminutions de l'exercice		55 305	1 017 980	1 073 285

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution	16	20,00
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	1 221	20,00
Total	1 237	

Logiciels

Le compte 205000 correspond à des équipements logiciels de bureautique pour un montant brut de 1 475 € amorti sur une durée de 2 ans.

Process industriel

La société HGCT a acquis par voie de fusion un montant de 552 576 € correspondant à la valorisation d'un process industriel unique. Cet actif incorporel est constaté dans un compte 208100 et ne fait pas l'objet ni d'un amortissement économique ni d'une dépréciation au 31/12/2019. Ce process est duplicable à la construction de nouvelles usines.

Frais de recherche et de développement

Explication à la dérogation aux règles d'amortissement sur une durée maximale de 5 ans.

Les frais de recherche et développement sont amortis sur une durée de 10 ans économiquement et 5 ans fiscalement.

Il est, à ce titre, comptabilisé un amortissement dérogatoire.

	Montant Brut	Durée
Projet technologie HUKR	462 388	10
Projet technologie HEVA	308 240	10
Amélioration et nouveau développement HUKR 2019	747 403	10
Amélioration et nouveau développement HEVA 2019	213 544	10
Frais de recherche	1 731 575	

Immobilisations corporelles

Immobilisations en cours

Montant des dépenses comptabilisées : 88 440 €

- Lot transvasement big bag : 22 630 €

- Lot surveillance/sécurité : 10 810 €

- Lot déshumidificateur : 54 000 €

-

Immobilisations financières Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SARL ARGIMMO 85310 LES RIVES DE L YON			100,00	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	100 000	100 000	2 440 114		
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	5 653	85 777		91 430
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles		794		794
Immobilisations incorporelles	5 653	86 570		92 224
- Terrains		29 598	42	29 556
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels	48 665	722 280	48 246	738 098
- Instal.générales, agencements aménagements divers	41 026	51 951		92 978
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	12 310	19 624		31 934
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	102 001	823 453	48 288	892 565
ACTIF IMMOBILISE	107 654	910 023	48 288	984 789

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 6 812 082 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	2 440 114		2 440 114
Prêts			
Autres	141 389	137 572	3 818
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 287 166	1 287 166	
Autres	2 917 123	2 288 613	628 510
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	26 290	26 290	
Total	6 812 082	3 739 640	3 072 442
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients factures à établir	596 793
Déb.cred. produits à recevoir	2 996
Intérêts courus s/valeurs mobilière	11 729
Total	611 518

Valeurs mobilières de placement

A la fin de l'exercice, la valeur boursière des principaux éléments du portefeuille se monte à 20 005 808 € pour une valeur comptable de 20 000 000 €. Le montant des plus-value latentes s'élève à 5 808 €.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice s'établit, pour les informations principales, comme suit :

	Valeur historique	Valeur liquidative	Gains latents	Pertes latentes
OPCVM	20 000 000	20 005 808	5 808	
TOTAL	20 000 000	20 005 808	5 808	

Dépôt à terme

La société a souscrit à différents comptes à terme pour un montant global de 23,5 M€, à différentes échéances.

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 13 602 387,00 € décomposé en 13 602 387 titres d'une valeur nominale de 1,00 €.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	2 120 420	1,00
Titres émis pendant l'exercice	11 481 967	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	13 602 387	1,00

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 27/05/2019.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-207 812
Résultat de l'exercice précédent	-148 038
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-355 851
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-355 851
Total des affectations	-355 851

Explication des variations sur les postes de capitaux propres :

1/ Fusion

Fusion du 28/06/2019 entre la société Holding HJB Tech (Absorbante) et Hoffmann Green Cement Technologies (absorbée).

Le montant de l'actif net transmis s'est élevé à 3 336 519.27 €, conformément au protocole de fusion.

Sous déduction de :

- Obligations Convertibles en Actions (OCA) pour un montant de 400 000 € et,
- Titres HGCT détenus par l'absorbante de 1 002 980 €,

L'impact sur les capitaux propres est de 2 733 539,27 € se décomposant pour :

- 252 887 € sur le montant du capital social : création de 252 887 € actions de nominal 1 €.
- 542 955,36 € sur le poste de prime de fusion
- 1 937 696,91 € sur le poste de boni de fusion

Par décision du 03/09/2019, les associés ont décidé de diviser la valeur nominale des actions par 4 pour la ramener à 0,25 € par action.

2/ Conversion des OC souscrites en 06/2019

Un montant de 14 650 000 € d'OC a été souscrit en Juin 2019.

Ces OC ont fait l'objet d'une conversion en actions le 17/10/2019 dans le cadre de l'introduction en bourse. Le prix de l'action est fixé à 18 €, conformément aux décisions du Directoire.

A ce titre, création de 976 669 actions de nominal 0.25 € par action.

- Augmentation de capital social de 244 167.25 € (976 669 actions au nominal)
- Augmentation de la prime d'émission de 17 335 874.75 € (976 669 actions x 17.75 €)

3/ Introduction sur le marché Euronext Growth

Admission de 2 658 387 actions nouvelles sur le marché au prix de 18 € l'action.

La valeur nominale est fixée à 0,25 €, à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 17,75 €.

- Augmentation de capital de 664 596,75 € (2 658 387 actions au nominal)
- Augmentation de la prime d'émission de 47 186 369,25 € (2 658 387 actions au nominal)

4/ Activation de l'option de surallocation

Le 12 novembre 2019, le directoire fait usage du droit à l'option de surallocation, et présente à la souscription 474 103 actions nouvelles au prix de 18 € l'action.

La valeur nominale est fixée à 0,25 €, à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 17,75 €.

- Augmentation de capital de 118 525,75 € (474 103 actions au nominal)
- Augmentation de la prime d'émission de 8 415 328.25 € (474 103 actions au nominal)

5/ Prélèvement sur la prime d'émission

Le directoire décide en date du 18/11/2019 d'une augmentation de capital d'un montant de 10 201 790.25 € par prélèvement sur la prime d'émission.

L'augmentation de capital est réalisée par augmentation de la valeur nominale à 1 € (au lieu de 0,25 €).

Le capital social s'élève donc à 13 602 387 €, composé de 13 602 387 actions de nominal 1 €.

6/ Imputation des frais d'IPO sur la prime d'émission

La société décide d'opter pour l'imputation des frais liés à l'IPO sur la prime d'émission pour un montant de 4 476 311 € brut. L'IS correspondant s'élève à 1 119 078 €.

L'imputation des frais d'IPO net d'IS représente donc un montant de 3 357 233 €.

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2019	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2019
Capital	2 120 420		11 481 967		13 602 387
Primes d'émission	629 580		76 537 303	14 678 101	62 488 782
Réserve légale	1 042				1 042
Report à Nouveau	-207 812	-148 038	-148 038		-355 851
Résultat de l'exercice	-148 038	148 038	-7 721 972	-148 038	-7 721 972
Subvention d'investissement			819 906	182 001	637 905
Provisions réglementées	4 067		85 071		89 138
Total Capitaux Propres	2 399 258		81 054 237	14 712 063	68 741 431

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	4 067	85 071		89 138
Prêts d'installation				
Autres provisions				

Total	4 067	85 071	89 138
Répartition des dotations et reprises :			
Exploitation			
Financières			
Exceptionnelles		85 071	

Les amortissements dérogatoires correspondent à l'amortissement des frais de recherche et développement sur une durée économique de 10 années, et sur une durée fiscale de 5 années.

Dettes*Etat des dettes*

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 6 149 926 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	2 550 000	459 899	2 046 760	43 341
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	336 697	77 828	258 869	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 677 412	1 677 412		
Dettes fiscales et sociales	608 606	608 606		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	973 744	973 744		
Autres dettes (**)	3 467	3 467		
Produits constatés d'avance				
Total	6 149 926	3 800 956	2 305 629	43 341
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 786 697			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	873			

Les dettes financières comprennent également des emprunts participatifs non mentionnés dans le total des dettes.

Dans le cadre des prêts participatifs octroyés à la société HGCT, les prêts suivants pour un montant total de 1 591 110 € se décomposent de la manière suivante :

- Prêt participatif ADEME (PIA 1) : 1 025 623 €
- Prêt participatif BPI (PIA 3) : 500 000 €
- Avance conditionnée BPI : 65 487 €

Les remboursements prévisionnels s'établissent comme suit :

- A moins d'un an : 105 000 €
 - Echéances à plus d'un an : 1 189 052 €
 - Echéances à plus de cinq ans : 297 058 €
- Le montant total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 7 741 036 €.

Charges à payer

	Montant
Fourn factures non parvenues.	887 191
Fournis immobil. factures non parv.	2 911
Int.courus s/emprunts participatifs	30 053
Int.courus s/dettes ratt.particip.	6 644
Int c/c associés	873
Pers congés a payer	52 061
Org.soc. congés a payer	21 897
Formation continue	7 923
Etat autres charges a payer	4 355
Déb.cred. charges à payer	2 594
Total	1 016 502

Autres informations

Actions propres

En compte 2771 ou 2772 à la date de clôture de l'exercice :

- . En nombre : 7 160
- . En valeur : 137 571 €
- . Montant de la dépréciation : 815 €
- . Dépréciation qui serait constatée en application des règles d'évaluation pour les titres immobilisés.

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	26 290		
Total	26 290		

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2019
Vente de produits vrac et citerne	237 166
Prestations de services	382 500
Vente de produits résiduels	259
Ports et frais facturés	9 707
TOTAL	629 633

La société a commercialisé 1 098 Tonnes de produits sur l'exercice 2019.

La commercialisation est intervenue principalement sur le mois de décembre 2019.

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes Commissaire

aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 43 170 €

Honoraire des autres services : 0 €

Résultat financier

Les charges financières comportent un montant de 2 930 000 € correspondant à la prime de non conversion octroyée aux porteurs d'O.C.A souscrite en Juin 2019. Le montant de la prime s'élève à 20 % du montant de souscription de 14 650 000 €.

Résultat et impôts sur les bénéfices

	Montant
Base de calcul de l'impôt	
Taux Normal - 33 1/3 %	
Taux Normal - 31%	
Taux Normal - 28 %	
Taux Réduit - 15 %	
Plus-Values à LT - 15 %	
Concession de licences - 10 %	
Contribution locative - 2,5 %	
Crédits d'impôt	
Compétitivité Emploi	
Crédit recherche	610 943
Crédit formation des dirigeants	401
Crédit apprentissage	
Crédit famille	
Investissement en Corse	
Crédit en faveur du mécénat	300
Autres imputations	

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

	Montant
Résultat de l'exercice après impôts	-7 721 972
+ Impôts sur les bénéfices	507 434
+ Supplément d'impôt lié aux distributions	
- Créances d'impôt sur les bénéfices	
Résultat avant impôt	-7 214 538
Variation des provisions réglementées	
Provision pour investissements	
Provision pour hausse des prix	
Amortissements dérogatoires	85 071
Provisions fiscales	
Autres provisions réglementées	
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)	-7 129 467

Notes sur le compte de résultat

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après Impôt
+ Résultat courant (**)	-7 255 919	493 620	-7 749 539
+ Résultat exceptionnel	41 381	13 814	27 567
- Participations des salariés			
Résultat comptable	-7 214 538	507 434	-7 721 972
(*) comporte les crédits d'impôt (et à ce titre le CICE)			
(**) Majoré du montant du CICE (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			

Notes sur le compte de résultat

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisé à 28 % à hauteur de 500 000 € et 31 % au-delà, fait ressortir une créance future d'un montant de 4 232 808 €. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

	Montant
Accroissements de la dette future d'impôt	
Liés aux amortissements dérogatoires	89 138
Liés aux provisions pour hausse des prix	
Liés aux plus-values à réintégrer	
Liés à d'autres éléments	
A. Total des bases concourant à augmenter la dette future	89 138
Allègements de la dette future d'impôt	
Liés aux provisions pour congés payés	
Liés aux provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice	
Liés à d'autres éléments	
B. Total des bases concourant à diminuer la dette future	
C. Déficits reportables	13 791 744
D. Moins-values à long terme	
Estimation du montant de la créance future	4 232 808
Base = (A - B - C - D)	
Impôt valorisé au taux de 28 % à hauteur de 500 000 € et 31 % au-delà	

AUTRES INFORMATIONS**Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice****Evènements liés à la crise du COVID-19**

Face à la pandémie de COVID-19, la Société a pris les dispositions les plus adaptées pour assurer, en premier lieu, la protection de l'ensemble de ses collaborateurs. Les plannings des collaborateurs de l'usine ont été adaptés pour organiser une présence alternée sur le site industriel H1.

La Société a également procédé à une revue de la situation avec ses clients et ses partenaires. Le secteur de la construction, auquel l'activité de la Société est intrinsèquement liée, connaît depuis le début de la crise sanitaire une baisse d'activité majeure résultant des conséquences des mesures de confinement sur les chaînes d'approvisionnement et de la fermeture temporaire d'usines et de chantiers. Ainsi, l'activité sur le site de production H1 et les essais techniques menés en collaboration avec certains partenaires sur leurs sites ont été significativement réduits voire suspendus au cours des dernières semaines, sans que des dates précises de redémarrage puissent être fixées dans les conditions actuelles.

Par ailleurs, compte tenu de la situation, le traitement administratif des dossiers déposés pour la construction du site de production H2 sera très probablement rallongé, impactant en conséquence le lancement des travaux, prévu initialement pour la fin du 1^{er} semestre 2020, sans toutefois que la Société ne puisse à ce stade estimer la durée de ce retard. La Société mettra cependant en œuvre les moyens nécessaires pour lancer la construction dès l'obtention des autorisations administratives.

Enfin, la concrétisation de certains accords commerciaux, initiés depuis plusieurs mois, sera certainement retardée puisque les groupes partenaires privilégient à date le respect des directives du Gouvernement quant aux mesures de confinement. Ainsi, le carnet de commandes de la Société pour l'exercice 2020 devrait subir des décalages et des impacts qu'il est aujourd'hui impossible de chiffrer ou de quantifier de manière précise.

Dans ce contexte lié à la pandémie et en raison de la difficulté d'en chiffrer à ce stade les conséquences directes pour la Société, le Directoire est contraint de suspendre les objectifs 2020⁹² annoncés lors de l'introduction en bourse et s'engage à communiquer dans les meilleurs délais toute information objective de nature à pouvoir préciser l'impact de cette pandémie sur son calendrier industriel et commercial.

Dans l'optique d'une reprise sécurisée des activités, les équipes Hoffmann restent entièrement mobilisées et sont en relation constante avec les partenaires afin de poursuivre, quand ils sont possibles, les tests, certifications et chantiers.

Autres évènements

⁹² Objectif de production vendue de 32 500 tonnes et de résultat opérationnel courant (EBIT) à l'équilibre.

La société a procédé à la souscription d'un emprunt de 2 550 k€ auprès d'un organisme bancaire, aux fins de rétrofinancer une partie du process d'origine.

Taux d'intérêt : 0,80 %

Durée : 60 mois

Garanties : Néant

La société a conclu, par le biais de sa filiale ARGIMMO, un contrat de crédit-bail immobilier concernant l'extension de son site de production actuel situé à Bournezeau pour une surface approximative de 1 233 m². Le montant du contrat s'élève à 730 k€ H.T, sur une durée de 15 années.

Au 31/12/2019, la société HGCT a procédé au règlement de l'avancement des travaux pour un montant de 497 k€.

Ce montant est porté en charges sur opérations de refinancement (# 658200) et refacturation à établir au poste de produits sur opérations de refinancement (#758200).

Les comptes au 31/12/2019 ont été établis sur la base de la continuité de l'activité, sans aucune correction de valeur, provision ou écriture relative aux conséquences du COVID-19.

Les conséquences du COVID-19 sur les opérations de la société ne peuvent pas être chiffrées à la date de l'arrêté des comptes et être estimées de manière fiable.

Cependant, si l'épidémie continuait à se développer au cours de l'exercice 2020, des risques significatifs sur l'activité, les revenus, et la trésorerie pourraient se matérialiser.

AUTRES INFORMATIONS**Effectif**

Effectif moyen du personnel : 14 personnes dont 1 apprenti.

	Personnel
Cadres	7
Agents de maîtrise et techniciens	
Employés	6
Ouvriers	1
Total	14

Informations sur les dirigeants*Rémunérations allouées aux membres des organes de direction*

Cette information n'est pas mentionnée car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Engagements financiers*Engagements donnés*

	Montant en €
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	918 149
Engagements de crédit-bail immobilier	
<i>Caution solidaire ARGIMMO en garantie d'un contrat de crédit bail immobilier</i>	<i>545 100</i>
<i>Engagement sur commandes d'immobilisations</i>	<i>317 630</i>
<i>Intérêts sur emprunts et prêts participatifs</i>	<i>268 777</i>
<i>Nantissement de dépôt à terme</i>	<i>1 000 000</i>
Autres engagements donnés	2 131 507
Total	3 049 656
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	545 100
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Les dettes sur loyers de la société envers la SARL ARGIMMO contractées en vertu de la sous-location du bâtiment d'exploitation sont données en garantie auprès de la société BATIROC BRETAGNE sur le paiement des loyers de crédit bail immobilier dû par la SARL ARGIMMO.

En garantie d'un prêt de 2 550 000 € souscrit auprès d'un organisme bancaire, la société HGCT a nanti un compte de dépôt à terme pour un montant de 1 000 000 €.

Engagements reçus

	Montant en €
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	

<i>Prêt conditionné Total</i>	100 000
<i>Prêt participatif ADEME</i>	341 874
<i>Engagement sur commande d'immobilisation</i>	405 800
<i>Engagement sur souscription d'emprunt</i>	2 550 000
<i>Engagement sur crédit-bail mobilier</i>	918 149
Autres engagements reçus	4 315 823
Total	4 315 823
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

En contrepartie de l'ouverture d'un compte d'OPCVM (sous forme d'obligations), la société HGCT s'est vu octroyée en date du 14/01/2020 :

- Une ouverture de crédit utilisable par découvert en compte pour des besoins de trésorerie pour un montant maximum de 10 M€. Cette ouverture de crédit prend fin au 31/01/2021.

En cas d'ouverture du crédit, celui-ci devra être remboursé avant le 31/01/2021.

La société HGCT a conclu le 14/01/2020, une utilisation de ce crédit à hauteur de 100 000€, selon les mêmes conditions que ci-dessus.

Le compte Titres (OPCVM) pour un montant de 20 M€ est porté en garantie de ces crédits.

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			1 035 000		1 035 000
Cumul exercices antérieurs			18 893		18 893
Dotations de l'exercice			147 857		147 857
Amortissements			166 750		166 750
Cumul exercices antérieurs			25 937		25 937
Exercice			155 623		155 623
Redevances payées			181 560		181 560
A un an au plus			155 623		155 623
A plus d'un an et cinq ans au plus			622 491		622 491
A plus de cinq ans			129 686		129 686
Redevances restant à payer			907 799		907 799
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans			10 350		10 350
Valeur résiduelle			10 350		10 350
Montant pris en charge dans l'exercice			156 145		156 145

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées :

9 660 €

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social			5 500	2 120 420	13 602 387
Nombre d'actions ordinaires			500	2 120 420	13 602 387
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)			97 505	539 397	629 633
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions			-337 672	-283 095	-6 304 148
Impôts sur les bénéfices			-142 266	-195 302	507 434
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions			-227 611	-148 038	-7 721 972
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions			-390,81	-0,04	-0,50
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions			-455,22	-0,07	-0,57
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés			6	5	14
Montant de la masse salariale			111 999	346 192	1 476 654
Montant des sommes versées en avantages sociaux			80 394	165 244	646 121

**3.4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 03
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 13
Site internet : www.kpmg.fr

*Hoffmann Green Cement
Technologies S.A.*
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019
Hoffmann Green Cement Technologies S.A.
La Bretaudière - Chaillé sous les Ormeaux - 85310 Rives de l'Yon
Ce rapport contient 52 pages
Référence : GC-202-08

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Echio
2 avenue Gambetta
92099 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 03
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 13
Site internet : www.kpmg.fr

Hoffmann Green Cement Technologies S.A.

Siège social : La Bretau dière - Chaillé sous les Ormeaux - 85310 Rives de l'Yon
Capital social : € 13 602 387

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Hoffmann Green Cement Technologies S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire du 24 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Echo
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne la valorisation des actifs corporels et incorporels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 24 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La Roche sur Yon et Nantes, le 27 avril 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Date :
2020.04.27
10:53:46 +02'00'
Christophe Poirier Coutansais
Associé


Date :
2020.04.27
08:31:49
+02'00'
Gwenaél Chedaleux
Associé

4. DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Rapport Financier Annuel sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Le Rapport Financier Annuel peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.ciments-hoffmann.fr).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.ciments-hoffmann.fr).

5. GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie.
AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public.
BPE	Béton Prêt à l'Emploi.
CIR	Crédit d'Impôt Recherche. Mesure générique de soutien aux activités de recherche et développement (R&D) des entreprises, sans restriction de secteur ou de taille. Les entreprises qui engagent des dépenses de recherche fondamentale et de développement expérimental peuvent bénéficier du CIR en les déduisant de leur impôt sous certaines conditions. Le taux du CIR varie selon le montant des investissements.
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique.
COFRAC	Comité Français d'Accréditation.
CSTB	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.
Décarbonatation	Réaction de libération du CO ₂ contenu dans les matières premières calcaires sous l'action de la chaleur.
Economie circulaire	Pour l'ADEME ; l'économie circulaire est « un système économique d'échange et de production qui vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer notre impact sur l'environnement. Il s'agit de découpler la consommation des ressources de la croissance du produit intérieur brut (PIB) tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être ».
Ensacheuse	Dispositif automatisé de mise en sacs.
ETE	Evaluation Technique Européenne, délivrée par un organisme d'évaluation technique, à la demande d'un fabricant, sur la base d'un document d'évaluation européen élaboré en amont.
ETPM	Evaluation Technique de Produits et Matériaux, délivrée par le CSTB.
FCPI	Fonds Commun de Placement dans l'Innovation.
FDES	Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire.
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional.

Géopolymère	Toute structure monolithique réalisée par réticulation d'une matrice minérale avec ou sans l'aide d'un catalyseur.
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
INPI	Institut National de la Propriété Industrielle.
MPa	Mégapascal. Unité de pression ou de contrainte valant un million de pascals.
PIA	Programme d'Investissements d'Avenir. C'est un programme d'investissement de l'Etat français initié en 2010, pour investir dans l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, dans la recherche, dans l'industrie et les PME, dans le développement durable et dans tous les secteurs d'avenir comme le numérique, les biotechnologies ou le nucléaire.
Pouzzolane	Roche volcanique basaltique. Poreuse, elle est légère et offre une capacité de rétention d'eau. Cette pierre naturelle est présente dans les zones volcaniques : en France, on en trouve en Auvergne et en Ardèche.
SEQE-UE	Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union Européenne.
SFIC	Syndicat Français de l'Industrie Cimentière.
UE	Union Européenne.